



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-025

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

R84-2015-10-08-001 - Décision tarifaire n° 4356 Bourg Les Peupliers portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la MR Les Peupliers Bourg en Bresse (3 pages) Page 7

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-06-01-001 - ARRETE N°2016-06-01-001 S (2 pages) Page 11

R84-2016-05-30-001 - Récépissé Sap N°2016-05-30-001 (2 pages) Page 14

R84-2016-05-30-002 - Récépissé Sap N°2016-05-30-002 (2 pages) Page 17

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

R84-2016-05-10-010 - Arrêté n° 2016-1312 du 10 05 2016 interim confiant direction CH Crest Die à Mr Bernard (2 pages) Page 20

R84-2016-05-18-004 - Arrêté n° 2016-1349 du 18 mai 2016 confiant intérim EHPAD La Matinière à Mme PAVON (2 pages) Page 23

R84-2016-03-07-004 - Arrêté n°2016-0477 du 07 mars 2016 modifiant composition de la CAL des HDN (2 pages) Page 26

R84-2016-03-07-005 - Arrete n°2016-0507 modifiant la composition de la CAL du CH de Montelimar (1 page) Page 29

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère

R84-2016-04-20-011 - Arrêté conjoint ARS n° 2016-0636 / Département n° 2016-2702 du 20 avril 2016 portant fermeture de 6 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD Les Chantournes à Le Versoud (Isère) (2 pages) Page 31

R84-2016-04-20-012 - Arrêté conjoint ARS n° 2016-0645 - Département n° 2016-2701 du 20 avril 2016 portant extension de 6 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD Les Chantournes à Le Versoud (Isère) (3 pages) Page 34

R84-2016-05-31-001 - ARRETE N 2016-1410 (2 pages) Page 38

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

R84-2016-05-27-007 - Arrêté rectificatif relatif à l'arrêté DEC3/16/145/218 composition jury concours assistants service social des administrations de l'état. (2 pages) Page 41

R84-2016-05-23-014 - Arrt composition jury conc assistants service social (2 pages) Page 44

R84-2016-05-30-003 - Arrêté modificatif de composition CTA de Grenoble (2 pages) Page 47

43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire

R84-2016-05-30-005 - Arrêté N° 2016-1405 fixant au 01/06/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Médical d'Oussoulx à COuteuges (2 pages) Page 50

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-04-29-009 - 2016-1094 du 29 avril 2016 - Arrt fixant la composition du CODAMUPS-TS (6 pages) Page 53

R84-2016-05-26-006 - Arrêté ARS n° 2016-0687 Portant modification de la répartition des places d'internat et de semi-internat du Centre de Rééducation Professionnel –CRP-L'ADAPT (N°FINESS 69 078 097 8) géré par l'Association pour l'insertion sociale des handicapés (L'ADAPT-93 001 948 4). (3 pages)	Page 60
R84-2016-01-25-002 - Arrêté ARS n° 2015-5997et arrêté Métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/12/039 portant changement de dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Claude Bernard" en EHPAD "Korian Claude Bernard" situé à Oullins et portant création de 4 lits d'hébergement temporaire rattachés à l'EHPAD pour une capacité totale de 75 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire - Groupe Korian (3 pages)	Page 64
R84-2015-12-31-008 - Arrêté ARS n° 2015-5998 et Métropole n° 2015/DSH/DEPA/12/040 portant modification de la capacité et transformation d'un logement d'hébergement complet en hébergement temporaire non médicalisé au sein du logement-foyer « Marius Ledoux » établissement médicalisé et habilité à l'aide sociale situé à BRON (69500). Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Bron (3 pages)	Page 68
R84-2016-02-29-004 - Arrêté ARS n° 2016-0152 et arrêté Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPA/02/003 portant autorisation d'extension de capacité de 2 lits d'hébergement permanent pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "La Solidage" à Vénissieux. (3 pages)	Page 72
R84-2016-05-11-031 - Arrêté ARS n° 2016-0155 et arrêté Métropole n° 2016/DSH/DEPA/02/004 portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) "Résidence Viricel" à Lyon - Centre communal d'action sociale - Lyon (3 pages)	Page 76
R84-2016-05-11-032 - Arrêté ARS n° 2016-0162 et arrêté métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/01/001 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD "Marius Bertrand" à Lyon 4ème - Centre Communal d'Action Sociale de Lyon (3 pages)	Page 80
R84-2016-04-08-010 - Arrêté ARS N° 2016-0438 modifiant l'arrêté préfectoral N° 2005-589 du 23 mars 2005 relatif à la restructuration du centre d'adaptation pour déficients visuels de Villeurbanne géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône (N° FINESS : 69 079 356 7) (2 pages)	Page 84
R84-2015-12-31-007 - Arrêté ARS N°2015-5255 et Métropole n°2015/DSH/DEPA/12/036 portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) "Résidence Nérard" à Lyon - Centre communal d'action sociale - Lyon (2 pages)	Page 87
R84-2016-03-31-005 - Arrêté N°2016-0482 et départemental N°2016/DSH/DEPA/03/004 portant extension de capacité de 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Ma Demeure" situé à LYON 3ème pour une capacité totale de 72 lits d'hébergement permanent - Association Ma Demeure Philomène Magnin (2 pages)	Page 90

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-05-30-006 - Associations - arrêté n°2016-323 du 30 mai 2016 - agrément - LADS (1 page)	Page 93
---	---------

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-007 - Arrêté n°2016-1368 fixant la composition de la commission d'évaluation statuant sur les besoins de formation du 3ème cycle des études de médecine pour les internes de la subdivision de LYON. (2 pages)	Page 95
R84-2016-05-31-006 - Arrêté n°2016-1375 fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en médecine pour la subdivision de LYON (2 pages)	Page 98
R84-2016-03-21-007 - Arrêté 2016-0714 du 21 mars 2016 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de médecine d'urgences (9 pages)	Page 101
R84-2016-04-28-025 - Arrêté 2016-1098 CS CH Emile Roux du Puy-en-Velay (3 pages)	Page 111
R84-2016-05-20-005 - Arrêté 2016-1332 CS CH Moulins (3 pages)	Page 115
R84-2016-05-23-005 - Arrêté 2016-1396 : nomination d'un administrateur provisoire à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Espace La Charité » de Lavault Sainte Anne (3 pages)	Page 119
R84-2016-06-03-003 - Arrêté ARS n° 2016-1495 portant extension d'une place au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Pays de Saint Flour pour enfant handicapé moteur avec troubles associés à Saint-Flour (3 pages)	Page 123
R84-2016-06-01-002 - Arrêté n° 2016-0978 du 1er juin 2016 - SA Médica France – Groupe Korian : renouvellement d'autorisation après injonction de l'activité de soins de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'hospitalisation complète sur le site de la clinique de santé mentale le Clos Montaigne à Montrond-les-Bains (3 pages)	Page 127
R84-2016-05-24-001 - Arrêté n° 2016-1096 du 24 mai 2016 - Approbation de l'avenant n°10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "GCS SISRA" (1 page)	Page 131
R84-2016-05-23-007 - Arrêté n° 2016-1390 du 23.5.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier de Die (Drôme) (2 pages)	Page 133
R84-2016-05-23-008 - Arrêté n° 2016-1391 du 23.5.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre de dialyse ATIRRA à Gleizé (Rhône) (1 page)	Page 136
R84-2016-05-23-009 - Arrêté n° 2016-1392 du 23.5.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier Ardèche Méridionales à Aubenas (Ardèche) (1 page)	Page 138
R84-2016-05-23-010 - Arrêté n° 2016-881 du 23.5.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier de Crest (Drôme) (2 pages)	Page 140
R84-2016-05-23-011 - Arrêté n° 2016-883 du 23.5.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier de Valence (Drôme) (2 pages)	Page 143
R84-2016-05-31-017 - Arrêté n°2016-0962 du 31 mai 2016 - S.C.M. IRM Lyon Villeurbanne : rejet de la demande d'installation d'un appareil d'IRM 1,5 Tesla sur le site de la Clinique Emilie de Vialar à Lyon 3ème (2 pages)	Page 146

R84-2016-05-31-018 - Arrêté n°2016-0963 du 31 mai 2016 - SELARL Imagerie Médicale Sud-Est Lyonnais : rejet de la demande d'installation d'un appareil d'IRM de 1,5 tesla sur le site de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais à Saint-Priest (2 pages)	Page 149
R84-2016-05-31-019 - Arrêté n°2016-0964 du 31 mai 2016 - SELARL NORIMAGERIE : rejet de la demande d'installation d'un scanographe sur le site de la Polyclinique Lyon Nord à Rillieux. (2 pages)	Page 152
R84-2016-05-31-008 - Arrêté n°2016-1369 fixant la composition de la commission d'évaluation statuant sur les besoins de formation du 3ème cycle des études de médecine pour les internes de la subdivision de Saint-Etienne. (2 pages)	Page 155
R84-2016-05-31-009 - Arrêté n°2016-1370 fixant la composition de la commission d'évaluation statuant sur les besoins de formation du 3ème cycle des études de médecine pour les internes de la subdivision de GRENOBLE. (2 pages)	Page 158
R84-2016-05-31-010 - Arrêté n°2016-1371 fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes en médecine pour la subdivision de GRENOBLE. (2 pages)	Page 161
R84-2016-05-31-011 - Arrêté n°2016-1372 fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes en médecine pour la subdivision de LYON. (2 pages)	Page 164
R84-2016-05-31-012 - Arrêté n°2016-1373 fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes en médecine pour la subdivision de Saint-Etienne. (2 pages)	Page 167
R84-2016-05-31-005 - Arrêté n°2016-1374 fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en médecine pour la subdivision de Saint-Etienne (2 pages)	Page 170
R84-2016-05-31-013 - Arrêté n°2016-1376 fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en médecine pour la subdivision de GRENOBLE (2 pages)	Page 173
R84-2016-04-28-024 - avis de classement de l'appel à projets ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2015-11-12 et Conseil départemental du Rhône n° 2015-11-01 pour la création d'un SAMSAH d'une capacité de 42 places dont 30 dédiées aux personnes présentant un handicap psychique et 12 places pour tout type de handicap notamment moteur sur les territoires de santé Centre et Est. (1 page)	Page 176
R84-2016-05-31-003 - Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CH Alpes Leman à AMBILLY - Année scolaire 2015/2016 (2 pages)	Page 178
R84-2016-05-31-002 - Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS du CH Alpes Leman à AMBILLY - Promotion 2015/2016 (2 pages)	Page 181
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-05-26-007 - arrêté 2016-269 du 26 mai 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Crefop (6 pages)	Page 184
R84-2016-05-26-008 - arrêté 2016-270 du 26 mai 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du CREFOP (4 pages)	Page 191

R84-2016-06-02-003 - arrete complementaire 16-290 du 2 juin 2016 complétant la composition du CREFOP (2 pages)	Page 196
R84-2016-05-23-013 - Décision Direccte n°2016/44 relative à la commission régionale des opérations de vote AURA (1 page)	Page 199
R84-2016-05-23-012 - Décision n° Direccte 2016/43 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes Unité Départementale de la Loire (15 pages)	Page 201
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-06-03-001 - PREFECTURE DE LA REGION RHNE-ALPES (3 pages)	Page 217
R84-2016-06-03-002 - PREFECTURE DE LA REGION RHNE-ALPES (3 pages)	Page 221
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
R84-2016-06-02-002 - Décision 16-68 subdélégation DRDJSCS ORDCT SECONDAIRE A PARODI (5 pages)	Page 225
Rectorat de Grenoble	
R84-2016-05-27-006 - Arrêté 2016-070 portant réseau de l'éducation prioritaire (REP) dans l'académie de Grenoble à la rentrée 2016 (5 pages)	Page 231
R84-2016-05-27-008 - Arrêté n°2016-01 du 27 mai 2016 relatif à la composition de la commission académique des parcours de formation adaptés (2 pages)	Page 237

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

R84-2015-10-08-001

Décision tarifaire n° 4356 Bourg Les Peupliers
portant modification de la dotation globale de soins pour
l'année 2015 de la MR Les Peupliers Bourg en Bresse

DECISION TARIFAIRE N° 1869 / 2015-4356 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MR LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE - 010789915

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 13/08/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE (010789915) sis 2, BD DES BELGES, 01000, BOURG-EN-BRESSE et géré par l'entité dénommée RES LES PEUPLIERS - BOURG (0 10789907) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 1264 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE - 010789915.

Considérant l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2014 en réduction des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 870 730.95 €. Elle se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	870 730.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 560.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

A compter du 1^{er} janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 097 230,95 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LES PEUPLIERS BOURG-EN-BRESSE (010789915).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 8 octobre 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-06-01-001

ARRETE N°2016-06-01-001 S

*Arrêté modificatif N°2016-06-01-001 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de
contrôle et gestion des intérim.*



PREFECTURE DE L'ARDECHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE MODIFICATIF N° 2016-06-01-001
de l'arrêté n° 2016-01-04-002 du 1^{er} avril 2016
portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Durant l'absence pour congé maternité de Madame Sandrine HILAIRE, Inspectrice du travail en charge de la 5^{ème} section au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité Départementale de l'Ardèche – DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, la partie de l'article 4 de l'arrêté n° 2016-01.04.002 du 1^{er} avril 2016, concernant l'intérim des inspecteurs du travail est modifiée comme suit :

Article 1 : L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section est assuré selon les modalités suivantes :

- Madame Martine CORNELOUP, Inspectrice du Travail de la 1^{ère} section, pour les communes suivantes : BEAULIEU, CHANDOLAS, CHASSIERS, CHAUZON, CHAZEUX, FAUGERES, GROSPIERRES, JOANNAS, JOYEUSE, LABEAUME, LABLACHERE, LANAS, LAURAC EN VIVARAIS, LARGENTIERE, LAVILLEDIEU, MIRABEL, MONTREAL, PAYZAC, PLANZAC, PRUNET, RIBES, ROCHECOLOMBE, ROCHER, ROCLES, ROSIERES, SAINT ALBAN AURIOLLES, SAINT ANDEOL DE BERG, SAINT ANDRE LACHAMP, SAINT GENEST DE BEAUZON, SAINT GERMAIN, SAINT JEAN LE CENTENIER, SAINT MAURICE D'ARDECHE, SAINT MAURICE D'IBIE, SAINT PONS, SABLIERES, SANILHAC, TAURIERS, UZER, VERNON, VILLENEUVE DE BERG, VINEZAC, et VOGUE.
- Madame Julie BLANCARD, Inspectrice du Travail de la 3^{ème} section pour les communes suivantes : ALBON D'ARDECHE, AJOUX, BEAUVENE, CREYSSEILLES, DUNIERES SUR EYRIEUX, GLUIRAS, GOURDON, ISSAMOULENC, LES OLLIERES SUR EYRIEUX, MARCOLS LES EAUX, POURCHERES, PRANLES, SAINT ETIENNE DE SERRE, SAINT JULIEN DU GUA, SAINT PIERREVILLE, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, SAINT VINCENT DE DURFORT, et PRIVAS à l'exception de la partie de cette ville concernant la zone industrielle du Lac.
- Madame Geneviève BOURJA, Inspectrice du Travail de la 8^{ème} section pour les communes suivantes : ALISSAS, BERZEME, COUX, DARBRES, FLAVIAC, FREYSSENET, LUSSAS, LYAS, SAINT GINEYS EN COIRON, SAINT LAURENT SOUS COIRON, SAINT PRIEST, VEYRAS, et PRIVAS exclusivement pour la partie de cette ville concernant la zone industrielle du Lac.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016-01-04-002 du 1^{er} avril 2016 restent inchangées.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} juin 2016
Le Responsable de l'Unité Départementale
de la Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Daniel BOUSSIT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-05-30-001

Récépissé Sap N°2016-05-30-001

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2016-05-30-001
Ardèche-Ecosse 07290 Satillieu.*



PREFECTURE DE L'ARDECHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Récépissé de déclaration n° 2016-05-30-001
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 511766123
ARDECHE-ECOSSE
07290 SATILLIEU
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N°2016-10 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise ARDECHE-ECOSSE – représentée par Madame HALL Anne, dont le siège social est situé : 285 rue de la Bergère – 07290 SATILLIEU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 511766123.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode prestataire.

Article 2 : Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire,
- Cours particuliers à domicile.

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter du 24 juin 2016 récépissé exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 30 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
P/le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-05-30-002

Récépissé Sap N°2016-05-30-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N°2016-05-30-002.

Zantedeschi Magali 07700 St Marcel d'Ardèche.



PREFECTURE DE L'ARDECHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Récépissé de déclaration n° 2016-05-30-002
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 820203354
ZANTEDESCHI Magali
07700 SAINT MARCEL D ARDECHE
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU La décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N°2016-10 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par Madame ZANTEDESCHI Magali, dont le siège social est situé : Quartier Bransas – 07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 820203354.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce l'activité suivante selon le mode prestataire.

Article 2 : L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien maison et travaux ménagers.

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent récépissé exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 30 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
P/le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

R84-2016-05-10-010

Arrêté n° 2016-1312 du 10 05 2016 interim confiant
direction CH Crest Die à Mr Bernard

*Arrêté d'intérim confiant la direction des CH de Die et de Crest à Mr BERNARD à compter du 01
juin 2016*

**Arrêté n° 2016-1312
en date du 10 mai 2016**

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die, à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, directeur du Centre Hospitalier de Valence

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée,

VU la convention de direction commune en date du 6 juillet 2010 entre le centre hospitalier de Die et le centre hospitalier de Crest,

VU l'arrêté en date du 6 avril 2015 du centre national de gestion nommant Madame Claudie GRESLON en qualité de directrice du centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau à Sète (34) à compter du 1er juin 2016,

VU la vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Crest à compter du 1er juin 2016,

VU la vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Die à compter du 1er juin 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die à compter du 1er juin 2016,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre BERNARD, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier de Valence, est désigné pour assurer l'intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Crest et de Die, à compter du 1er juin 2016.

Article 2 : Monsieur BERNARD percevra, pour les trois premiers mois de cet intérim, soit du 1er juin au 31 août 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 1 soit 1 867 € par mois.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par les établissements bénéficiaires de l'intérim.

Article 4 : Monsieur Jean-Pierre BERNARD percevra, à compter du 4^e mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 580 €.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par les établissements dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et les présidents des conseils de surveillance des centres hospitaliers de Crest, de Die et de Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

R84-2016-05-18-004

Arrêté n° 2016-1349 du 18 mai 2016 confiant intérim
EHPAD La Matinière à Mme PAVON

Intérim confiant la direction de l'EHPAD La Matinière à Mme PAVON à compter du 21 mai 2016

Arrêté n° 2016-1349 en date du 18 mai 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "La Matinière" à St-Jean-en-Royans, à Madame Jocelyne PAVON, directrice adjointe aux Hôpitaux Drôme Nord à Romans

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée,

VU la nomination de M. Philippe POULAIN, directeur de l'EHPAD "La Matinière" à St-Jean-en-Royans, sur le poste de directeur adjoint au sein de la direction commune des EHPAD d'Ambérieur en Bugey, Tenay, Pont d'Ain, Saint Vulbas et du FAM de Saint-Vulbas,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD "La Matinière" à St-Jean-en-Royans à compter du 21 mai 2016,

ARRETE

Article 1 : Madame Jocelyne PAVON, directrice d'hôpital, directrice-adjointe aux Hôpitaux Drôme Nord à Romans, est désignée pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD "La Matinière" à St-Jean-en-Royans, à compter du 21 mai 2016 et jusqu'à la nomination d'un titulaire.

Article 2 : Madame PAVON percevra pour les trois premiers mois de cet intérim, soit du 21 mai 2016 au 20 août 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,4.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Jocelyne PAVON percevra, à compter du 4^e mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 580 €.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et la présidente du conseil d'administration de l'EHPAD "La Matinière" sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

R84-2016-03-07-004

Arrêté n°2016-0477 du 07 mars 2016 modifiant
composition de la CAL des HDN

Arrêté modifiant la composition de la Commission de l'activité libérale des Hôpitaux Drôme Nord

Arrêté N° 2016-0477 07/ 03 /2016

Modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hôpitaux Drôme Nord.

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

VU l'arrêté n° 2015-0432 du 17 mars relatif à la constitution de la commission de l'activité libérale des Hôpitaux Drôme Nord ;

VU le procès verbal de la commission médicale d'établissement en date du 15 décembre 2014 ;

VU les procès verbaux du conseil de surveillance en date des 18 décembre 2014 et 13 octobre 2015 ;

A R R E T E

Article 1er - la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord est modifiée ainsi qu'il suit :

Deux représentants du Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins à la Commission de l'Activité Libérale :

- Madame Jeannie GOUDARD
- Monsieur Stéphane REY-ROBERT

en remplacement de Monsieur Michel BELLE et Monsieur Gilles PERRIER

Un représentant des usagers :

- Madame Monique BOURBONNEUX en remplacement de Madame Jeannie GOUDARD

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : les membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,

- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;

- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : la directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, la déléguée territoriale du département de la Drôme et le directeur des Hôpitaux Drôme Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes et de la Préfecture du département de la Drôme.

Pour la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
et par délégation,
La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNE

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

R84-2016-03-07-005

Arrete n°2016-0507 modifiant la composition de la CAL
du CH de Montelimar

*Arrêté modifiant la composition de la commission d'activité libérale du CH de Montélimar ; Mr
Milon*

Arrêté N° 2016-0507

Modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du CH de Montélimar.

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

VU l'arrêté n° 2014-3629 du 20 novembre 2014 relatif à la constitution de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier de Montélimar ;

VU le procès verbal de la commission médicale d'établissement en date du 08 décembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1er - la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Montélimar est modifiée ainsi qu'il suit :

Un praticien statutaire n'exerçant pas d'activité libérale :

- Monsieur le docteur Christian MILON en remplacement de Monsieur le docteur Henri OSMAN

Article 2 : le membre de cette commission a un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : la directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, la déléguée territoriale du département de la Drôme et le directeur des Hôpitaux Drôme Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes et de la Préfecture du département de la Drôme.

Pour la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
et par délégation,
La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNE

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-04-20-011

Arrêté conjoint ARS n° 2016-0636 / Département n°
2016-2702 du 20 avril 2016 portant fermeture de 6 lits
d'hébergement temporaire à l'EHPAD Les Chantournes à
Le Versoud (Isère)

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

Arrêté ARS n° 2016-0636

Arrêté CDI n° 2016-2702

Portant fermeture de 6 lits d'hébergement temporaire à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Chantournes à LE VERSOUD

Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma autonomie 2011-2015 en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées du département de l'Isère ;

VU l'arrêté conjoint n° E 2011-3454 / D 2011-10892 du 30 décembre 2011 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD "Les Chantournes", sis à LE VERSOUD, pour une capacité de 78 lits d'hébergement permanent et 6 lits d'hébergement temporaire ;

VU le dossier déposé le 9 février 2016 auprès de l'agence régionale de santé par la Fondation des Caisse d'Epargne pour la Solidarité en vue de la fermeture des 6 lits d'hébergement temporaire, ramenant la capacité de l'EHPAD "Les Chantournes" au VERSOUD à 78 lits d'hébergement permanent, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'association la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour l'EHPAD "Les Chantournes" au VERSOUD est conforme aux schémas d'organisation médico-sociale dont il relève, ainsi qu'au PRIAC, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

.../...

ARRESENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, sise 11 rue de la Vanne, CS 20018, 92126 MONTRouGE, pour le fonctionnement de 6 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD "Les Chantournes", LE VERSOUD, (département de l'Isère), est supprimée.

La capacité totale de l'établissement est ramenée à 78 lits d'hébergement permanent, dont 28 lits répartis en deux unités de 14 lits réservés aux personnes atteintes d'un handicap moteur et 14 lits réservés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Article 2 : l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2010 ; le renouvellement, à l'issue de la première autorisation de 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental de l'Isère, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : l'autorisation de l'EHPAD "Les Chantournes" LE VERSOUD est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess :		Réduction de capacité de 6 lits sur triplet 4				
Entité juridique :		Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité				
Adresse :		11, rue de la Vanne CS 20018 – 92126 MONTRouGE				
N° FINESS EJ :		78 000 021 8				
Statut		63 (fondation)				
Etablissement :						
N° FINESS ET :		38 001 558 6				
Type ET :		EHPAD "Les Chantournes" – 196 rue Henri Giraud – 38420 LE VERSOUD				
Catégorie :		500 EHPAD				
Equipements :						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	924	11	711	36	30/12/2011	36
2	924	11	702	28	30/12/2011	28
3	924	11	436	14	30/12/2011	14
4	657	11	711	0	Arrêté en cours	

Article 5 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé et/ou devant le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : le délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 20 avril 2016
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'agence régionale de santé
Par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Vincent Roberti

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-04-20-012

Arrêté conjoint ARS n° 2016-0645 - Département n°
2016-2701 du 20 avril 2016 portant extension de 6 lits
d'hébergement permanent à l'EHPAD Les Chantournes à
Le Versoud (Isère)

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

Arrêté ARS n° 2016-0645

Arrêté CDI n° 2016-2701

Portant extension de 6 lits d'hébergement permanent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Chantournes à LE VERSOUD

Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma autonomie 2011-2015 en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées du département de l'Isère ;

VU l'arrêté conjoint n° ARS 2016-0636 / D 2016-2702 du 20 avril 2016 supprimant l'autorisation de fonctionnement de 6 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD "Les Chantournes", sis à LE VERSOUD, et ramenant la capacité de l'EHPAD à 78 lits d'hébergement permanent ;

VU le dossier déposé le 9 février 2016 auprès de l'agence régionale de santé par la Fondation des Caisse d'Epargne pour la Solidarité en vue de l'extension de 6 lits d'hébergement permanent, portant la capacité de l'EHPAD "Les Chantournes" au VERSOUD à 84 lits d'hébergement permanent, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la fermeture du logement-foyer "Résidence Bellevue", sis à SAINT LAURENT DU PONT, permet de dégager les crédits nécessaires au fonctionnement de 6 lits d'hébergement permanent

CONSIDÉRANT que le projet d'extension présenté par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour l'EHPAD "Les Chantournes" au VERSOUD est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'association la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour l'EHPAD "Les Chantournes" au VERSOUD satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, sise 11 rue de la Vanne, CS 20018, 92126 MONTRouGE, pour l'extension de 6 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD "Les Chantournes", LE VERSOUD, (département de l'Isère).

La capacité totale de l'établissement est portée à 84 lits d'hébergement permanent, dont 28 lits répartis en deux unités de 14 lits réservés aux personnes atteintes d'un handicap moteur et 14 lits réservés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Article 2 : pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'EHPAD ; le renouvellement, à l'issue de la première autorisation de 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental de l'Isère, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : l'autorisation de l'EHPAD "Les Chantournes" au VERSOUD est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess : Extension de capacité de 6 lits sur triplet 1

Entité juridique : Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité
Adresse : 11, rue de la Vanne CS 20018 – 92126 MONTRouGE
N° FINESS EJ : 78 000 021 8
Statut : 63 (fondation)

Etablissement :

N° FINESS ET : 38 001 558 6
Type ET : EHPAD "Les Chantournes" – 196 rue Henri Giraud – 38420 LE VERSOUD
Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation avant arrêté
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	924	11	711	42	En cours	36
2	924	11	702	28	30/12/2011	28
3	924	11	436	14	30/12/2011	14

Article 7 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé et/ou devant le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : le délégué départemental de l'Isère, de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services départementaux de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 20 avril 2016

En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'agence régionale de santé
Par délégation
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Vincent Roberti

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

R84-2016-05-31-001

ARRETE N 2016-1410

REJET TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE 0 GRENOBLE

Arrêté n° 2016-1410
En date du 31 mai 2016

Portant rejet de transfert d'une officine de pharmacie

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande présentée le 9 février 2016 par M. Jean-Marc BRUNET, pour le transfert de son officine de pharmacie sise à GRENoble, 47 avenue Pierre Sémard à l'adresse suivante : GRENoble, place de la gare, demande enregistrée le 4 mars 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 9 mars 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 25 avril 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » en date du 10 mai 2016 ;

Vu l'avis de M. le Préfet de l'Isère en date du 5 avril 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 avril 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

Considérant qu'un transfert d'officine de pharmacie ne doit pas avoir pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant qu'il doit permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

Considérant que la population du quartier d'accueil est déjà desservie par plusieurs officines de pharmacie ;

Considérant que le transfert dans un autre quartier de l'officine de pharmacie de M. BRUNET compromettrait l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de son quartier d'origine ;

ARRETE

Article 1er: Est rejetée la demande présentée par M. Jean-Marc BRUNET, pharmacien, en vue d'obtenir la licence nécessaire au transfert de l'officine sise 47 rue Pierre Sémard à GRENOBLE dans un local sis Place de la Gare à GRENOBLE.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Mme le Ministre des Affaires Sociales
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La Directrice générale et le Délégué départemental de la direction départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Le délégué départemental,

signé

Aymeric BOGEY

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

R84-2016-05-27-007

Arrêté rectificatif relatif à l'arrêté DEC3/16/145/218
composition jury concours assistants service social des
administrations de l'état.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE JURY CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

DEC3/XIII/16/150/218

RECTIFICATIF RELATIF A L'ARRETE DEC3/XIII/16/145/218

**Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités,**

Rectorat
Division des Examens et
Concours (DEC3)

VU le Code de la famille et de l'aide sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°91-783 du 1er août 1991 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°95-102 du 27 janvier 1995 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains corps de fonctionnaires des services médicaux et des services sociaux de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

VU le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le jury est complété ainsi qu'il suit :

Membres du jury :

M. BILLOUE Philippe, Personnel de direction, Collège les Frontailles à St Pierre d'Albigny

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 27 mai 2016

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

R84-2016-05-23-014

Arrt composition jury conc assistants service social



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE JURY CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

DEC3/XIII/16/145/218

**Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités,**

Rectorat
Division des Examens et
Concours (DEC3)

VU le Code de la famille et de l'aide sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°91-783 du 1er août 1991 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°95-102 du 27 janvier 1995 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains corps de fonctionnaires des services médicaux et des services sociaux de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

VU le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, est composé, pour la session 2016, ainsi qu'il suit :

Président : M. Bruno MARTIN, Directeur des ressources humaines, Rectorat de Grenoble

Membres du jury :

Mme BALOUZAT Jacqueline, Assistante sociale Conseillère technique, D.S.D.E.N de l'Isère

Mme BEDOUIN-BOUREL Marie-Christine, Assistante sociale conseillère technique, D.S.D.E.N de la Haute Savoie

Mme BILHER Frédérique, Assistante sociale, D.S.D.E.N de la Haute Savoie

Mme BILHMAIER Gislaine, Assistante sociale, D.S.D.E.N de la Drôme

M. BIZET Jérôme, Personnel de direction, LGT Pierre du Terrail à Pontcharra

Mme CHIFFLOT Sylvie, Assistante sociale conseillère technique, D.S.D.E.N de la Savoie

Mme CROCIATI Agnès, Assistante sociale Conseillère technique, Rectorat de Grenoble

Mme DUMAS Christine, Assistante sociale, D.S.D.E.N de l'Isère

Mme GAUMONT Sylvie, Assistante sociale Conseillère technique, D.S.D.E.N de la Drôme

M. PESSAT Jean Pierre, Personnel de direction, Collège André Corbet à Samoëns

Mme POSE Marie-Hélène, Assistante sociale, Rectorat de Grenoble

Mme PRIVE Muriel, Assistante sociale, D.S.D.E.N de l'Ardèche

Mme SCHUHLER Marianne, Assistante sociale Conseillère technique, D.S.D.E.N de l'Ardèche

M. SERGI Joseph, Personnel de direction, Collège Lucie Aubrac à Grenoble

M. ZANIN Philippe, Personnel de direction, Lycée Xavier Mallet à Le Teil

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 23 mai 2016

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

R84-2016-05-30-003

Arrêté modificatif de composition CTA de Grenoble

Arrêté SG n° 2016-11 relatif à la modification de la composition du comité technique académique de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié en ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté SG n° 2014-88 du 15 décembre 2014 relatif à la composition du comité technique académique de l'académie de Grenoble ;

Vu la proposition du Sgen-CFDT en date du 19 mai 2016 de remplacer monsieur TORCHET, membre titulaire par madame SALVATORI.

Arrête

Article 1 : La composition du comité technique académique de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

Le recteur de l'académie de Grenoble, président ;
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Représentants des personnels (10 sièges)

FSU (5 sièges)

Titulaires

Madame Corinne BAFFERT
Madame Sophia CATELLA
Madame Françoise GUILLAUME
Monsieur Luc BASTRENTAZ
Madame Amélie AMIEL

Suppléants

Monsieur Alexandre MAJEWSKI
Monsieur François LECOINTE
Madame Catherine BLANC-LANAUTE
Madame Christine VAGNERRE
Monsieur Jacques AGNES

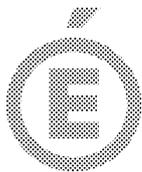
UNSA Education (2 sièges)

Titulaires

Madame Karine AVVENENTI
Madame Marie-Pierre BERNARD

Suppléants

Monsieur Serge RAVEL
Monsieur Jean-Marie LASSERRE



2/2

Sgen-CFDT (2 sièges)

Titulaires

Madame Muriel SALVATORI
Monsieur Daniel CHEVROLAT

Suppléants

Madame Florence DUBONNET
Monsieur Gilles PETIT

FNEC-FP-FO (1 siège)

Titulaire

Monsieur René HAMEL

Suppléant

Monsieur Pascal BONHOMME

Article 2 : L'arrêté SG n°2014-88 du 15 décembre 2014 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 mai 2016

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

43_DDAgence régionale de santé_Délégation
départementale de l'Agence régionale de santé de la
Haute-Loire

R84-2016-05-30-005

Arrêté N° 2016-1405 fixant au 01/06/2016 les tarifs
journaliers de prestations applicables au Centre Médical
d'Oussoulx à Couteuges

ARRETE 2016-1405

Fixant au 01/06/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables
Au Centre Médical d'Oussoulx à Couteuges

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu les propositions de tarifs de prestations du directeur de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

Arrête

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au 1^{er} Juin 2016 au centre médical d'Oussoulx à Couteuges sont fixés comme suit :

- Moyen Séjour (code 30) : **194 €**

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 3

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le délégué départemental de Haute-Loire et le directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 30 Mai 2016

**Le Directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins**

Signé : Céline VIGNE

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-04-29-009

2016-1094 du 29 avril 2016 - Arrt fixant la composition du
CODAMUPS-TS

ARRETE n° 2016-1094

fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet du Rhône,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la création de la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment la section 1 ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 relatif à la désignation de suppléants au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires nommé au titre 3^o et 4^o de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETENT

Article 1^{er} : le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Rhône co-présidé par le Préfet du département du Rhône ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

1 - Représentants des collectivités territoriales :

a. Un représentant de la Métropole de Lyon:

- Madame Sandrine RUNEL, Conseillère Métropolitaine, titulaire
- Madame Zorah AIT-MATEN, Conseillère Métropolitaine, suppléant

b. Un représentant du Conseil Départemental du Rhône :

- Monsieur Didier FOURNEL, Conseiller délégué, Conseiller Départemental du Canton de Thizy-les-Bourgs, titulaire
- Madame Mireille SIMIAN, Conseillère départementale du canton de Saint-Symphorien d'Ozon, suppléante

c. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Monsieur Guy BARRET, Maire de la commune de La Mulatière
- Madame Sylvie MARTINEZ, Maire de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne

2 - Partenaires de l'aide médicale urgente :

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Monsieur le Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD– médecin responsable du SAMU du Rhône
- Monsieur le Docteur Pierre-Yves DUBIEN - médecin responsable du SMUR

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Madame Séverine NICOLOFF - Hospices Civils de Lyon (HEH)

c. Le président du conseil d'administration du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours:

- Monsieur Jean-Yves SECHERESSE

d. Le directeur départemental du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours :

- Monsieur le Colonel Serge DELAIGUE

e. Le médecin-chef départemental du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours :

- Monsieur le Docteur Jean-Gabriel DAMIZET

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours :

- Monsieur le Colonel Jean-Marc LEAL (directeur de la prévention et de l'organisation des secours)

3 - Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur Patrick ROMESTAING, titulaire
- Monsieur le Docteur Henry CHASSAGNON, suppléant

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Jean-Charles AGNIEL, titulaire
- Monsieur le Docteur Charles PENCZ, titulaire
- Monsieur le Docteur Charles-Henry GUEZ, titulaire
- Monsieur le Docteur Michel TILL, titulaire
- Monsieur le Docteur Vincent LIBOUREL, suppléant

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Monsieur le Docteur Arnaud DESBREST, titulaire
- Monsieur Loïc REY, suppléant

d. Un praticien hospitalier titulaire et un praticien hospitalier suppléant proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Pour SAMU de France
- Monsieur le Docteur Gilles BAGOU, titulaire
- en cours de désignation, suppléant

- Pour l'AMUF
- Monsieur le Docteur Thierry JOFFRE, titulaire
- en cours de désignation, suppléant

e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- en cours de désignation, titulaire
- en cours de désignation, suppléant

f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Madame le Docteur Claudine RANC, titulaire – Association des Médecins de garde du Beaujolais
- Madame le Docteur Catherine CHAULET, suppléant - Association des Médecins de garde du Beaujolais
- Monsieur le Docteur Jean-Christophe PINEAU, titulaire – Association Professionnelle des médecins de garde et d'urgence de Villefranche
- Madame Marie DUMONT, suppléante – Association Professionnelle des médecins de garde et d'urgence de Villefranche

- Monsieur Yves Alexandre RAFALOVITCH, titulaire – APSEL (association pour la permanence des soins de l'est lyonnais)
- en cours de désignation, suppléant – APSEL (association pour la permanence des soins de l'est lyonnais)
- Monsieur le Docteur Pierre-Henry JUAN, titulaire - Association SOS médecins 69
- Monsieur le Docteur Olivier JEANNOT, suppléant - Association SOS médecins 69
- Monsieur le Docteur Claude SIMONET, titulaire - Association des Monts de Tarare
- Monsieur le Docteur Paul BAUD, suppléant - Association des Monts de Tarare
- Monsieur le Docteur Pascal BESSE, titulaire - Groupement des Pédiatres Lyonnais (GPL)
- En cours de désignation, suppléant - Groupement des Pédiatres Lyonnais (GPL)
- Monsieur le docteur François ROCHE, titulaire - Association pour la promotion des MMG libérales de LYON (APMMGLL)
- Monsieur le Docteur Georges MICHALET, suppléant - Association pour la promotion des MMG libérales de LYON (APMMGLL)
- Madame le Docteur Frédérique GRAIN, titulaire - Amicale des médecins lyonnais (AMLY)
- Monsieur le Docteur Nassim AMAIDE, suppléant - Amicale des médecins lyonnais (AMLY)
- Monsieur le Docteur Claude DELSOL, titulaire - Association médicale du canton de Thizy (AMCT)
- Monsieur le Docteur Claude DIDIER, suppléant - Association médicale du canton de Thizy (AMCT)
- Monsieur le Docteur Alain LEPINAY, titulaire - Association de la régulation médicale libérale du Rhône (ARMEL 69)
- Monsieur le Docteur Jean-Paul PERON, suppléant - Association de la régulation médicale libérale du Rhône (ARMEL 69)
- Monsieur le Docteur Yves PANZUTI, titulaire - Association sanitaire du canton d'Amplepuis
- Monsieur le Docteur Olivier LAPRAIS, suppléant - Association sanitaire du canton d'Amplepuis
- Monsieur le Docteur Claude MAUPAS, titulaire – Association de médecins de la maison médicale de garde du Sud Ouest Lyonnais
- Monsieur le Docteur Rhadouane ZAYANI, suppléant - Association de médecins de la maison médicale de garde du Sud Ouest Lyonnais

g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Madame Cindy PAGES, titulaire (FHF)
- Monsieur Laurent AUBERT, suppléant (FHF)

h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

- Monsieur Sylvain FAVIER (directeur Hôpital Privé de l'Est Lyonnais), titulaire (FHP)
- Monsieur Pascal BENARD (directeur Clinique de la Sauvegarde), suppléant (FHP)
- Madame Agnès CAILLETTE-BEAUDOIN, titulaire (FEHAP RA)
- Monsieur Pascal BONAFINI, suppléant (FEHAP RA)

i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Bruno BURNICHON, titulaire (FNAA)

- Monsieur François MERITE, suppléant (FNAA)
- Monsieur Franck BERNET, titulaire (FNAP)
- Madame Céline RONDET, suppléant (FNAP)
- Madame Corinne BUATOIS, titulaire (FNTS)
- Monsieur Patrick CARTISER, suppléant (FNTS)
- Monsieur Thierry MONTEAN, titulaire (CNSA)
- Monsieur Claude SANTSCHI, suppléant (CNSA)

j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Bruno BASSET, titulaire (ATSU 69)
- Monsieur Patrick CARTISER, suppléant (ATSU 69)

k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Monsieur Didier VIEILLY, titulaire (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'officine)
- Monsieur François MARSOT, suppléant (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'officine)

l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :

- Monsieur Bernard MONTREUIL, titulaire (URPS)
- Monsieur Jacques DUBOIS, suppléant (URPS)

m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Monsieur Jean-Yves COLLIN, titulaire
- Madame Sylvie LAFORET, suppléant

n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Monsieur le Docteur Alain CHANTREAU, titulaire (CDOCD 69)
- Monsieur le Docteur Philippe MOREAU, suppléant (CDOCD 69)

o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Monsieur le Docteur Eric LENFANT, titulaire
- Monsieur le Docteur Patrick BRUYERE, suppléant

4 - Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers :

- Monsieur François BLANCHARDON, titulaire (Association François Aupetit)
- Monsieur Michel SABOURET, suppléant (Association réseau santé)

Article 2 : les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 4 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le Préfet du département du Rhône et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Véronique WALLON

Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité,
Gérard GAVORY

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-05-26-006

Arrêté ARS n° 2016-0687 Portant modification de la
répartition des places d'internat et de semi-internat du

*Arrêté ARS n° 2016-0687 Portant modification de la répartition des places d'internat et de
semi-internat du Centre de Rééducation Professionnel –CRP- L'ADAPT (N° FINESS 69 078 097 8)
géré par l'Association pour l'insertion sociale des handicapés (L'ADAPT-93 001 948 4)*

**Centre de Rééducation Professionnel –CRP- L'ADAPT
(N° FINESS 69 078 097 8) géré par l'Association pour
l'insertion sociale des handicapés (L'ADAPT-93 001 948
4).**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Arrêté ARS n° 2016-0687

Portant modification de la répartition des places d'internat et de semi-internat du Centre de Rééducation Professionnelle –CRP- L'ADAPT (N°FINESS 69 078 097 8) géré par l'Association pour l'insertion sociale des handicapés (L'ADAPT-93 001 948 4).

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté du 28 août 1985 autorisant une capacité de 80 places au Centre de Rééducation Professionnelle L'ADAPT géré par l'association L'ADAPT (Tour Essor 93- 14-16 rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex) ;

VU l'arrêté du 3 mai 1989 modifiant, sans changement de capacité, l'autorisation du CRP géré par l'association L'ADAPT (Tour Essor 93- 14-16 rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex) ;

VU l'arrêté du 10 septembre 1996 modifiant, sans changement de capacité, l'autorisation du CRP géré par l'association L'ADAPT (Tour Essor 93- 14-16 rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex) ;

VU l'arrêté du 31 mars 2006 autorisant l'extension de 10 places du CRP géré par l'association L'ADAPT (Tour Essor 93- 14-16 rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex) par création d'un centre de pré-orientation adapté, portant la capacité de 80 à 90 places ;

Considérant le projet de restructuration du Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) L'ADAPT défini dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 22 mars 2016 avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée au Président de l'association L'ADAPT, sise Tour Essor 93 - 14-16 rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex, en vue de diminuer la capacité d'internat du CRP L'ADAPT- 7 rue de Gerland, 69007 Lyon - de 3 places et d'augmenter la capacité de semi-internat de 3 places, en modifiant ainsi la répartition des 90 places : **37 places d'internat, 43 places de semi internat et 10 places de pré-orientation adaptée.**

Article 2 : Le CRP L'ADAPT sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} janvier 2016 selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Changement de répartition des places internat et semi internat

Entité juridique : LADAPT
Adresse : Tour essor 93- 14/16 rue Scandicci- 93508 Pantin cedex
N° FINESS EJ : 93 001 948 4
Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)
N° SIREN (Insee) : 775693385

Etablissement : CRP L'ADAPT
Adresse : 7 rue de Gerland 69007 Lyon
N° FINESS ET : 69 078 097 8
Catégorie : 249 (CRP)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	906	11	010	37	Arrêté en cours	40	Le présent arrêté
2	906	13	010	43	Arrêté en cours	40	Le présent arrêté

Etablissement secondaire: Pré-orientation L'ADAPT
Adresse: 7 rue de Gerland 69007 Lyon
N° FINESS ET : 69 001 687 8
Catégorie : 198 (centre de Préo)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
3	399	13	205	10	31/03/2006	10	

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 31 mars 2006 sont inchangées.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 mai 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-01-25-002

Arrêté ARS n° 2015-5997 et arrêté Métropolitain n°
2015/DSH/DEPA/12/039 portant changement de

*Arrêté ARS n° 2015-5997 et arrêté Métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/12/039 portant changement
de dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)*

"Claude Bernard" en EHPAD "Korian Claude Bernard" situé à Oullins et portant création de 4

*lits d'hébergement temporaire rattachés à l'EHPAD pour une capacité totale de 75 lits
d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire - Groupe Korian*

Oullins et portant création de 4 lits d'hébergement
temporaire rattachés à l'EHPAD pour une capacité totale
de 75 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement
temporaire - Groupe Korian

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n° 2015-5997

Arrêté Métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/12/039

Portant changement de dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Claude Bernard" en EHPAD "Korian Claude Bernard" situé à Oullins et portant création de 4 lits d'hébergement temporaire rattachés à l'EHPAD pour une capacité totale de 75 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire.

Groupe Korian

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma départemental du Rhône pour personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-416 et départemental n° 2007-0016 du 31 juillet 2007 autorisant la création d'un EHPAD pour une capacité de 75 lits d'hébergement complet ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-0195 du 18 septembre 2007 portant habilitation partielle de l'EHPAD "Claude Bernard" à recevoir vingt bénéficiaires à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-4346 et départemental n° 2008-0092 du 21 novembre 2008 autorisant une extension de 4 places d'accueil de jour à l'EHPAD "Claude Bernard" ;

Vu la convention tripartite n°2 de l'EHPAD "Claude Bernard" signée le 30 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2014-2975 et départemental n° ARCG-PADAE-2014-0213 du 31 décembre 2014 autorisant la fermeture de l'accueil de jour de 4 places rattaché à l'EHPAD « Claude Bernard » ;

.../...

CONSIDERANT le courrier du 2 mars 2015 de l'EHPAD "Claude Bernard" informant du changement de dénomination commerciale de l'établissement au profit de "Korian Claude Bernard" ;

CONSIDERANT le courrier du 18 décembre 2015 de "Korian Claude Bernard" informant du souhait d'ouverture de 4 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que les besoins en hébergement temporaire dans le secteur sont avérés à hauteur de 4 lits ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRESENT

Article 1 : La nouvelle dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes "Claude Bernard" est la suivante : "Korian Claude Bernard" – 22 Grande Rue – 69600 Oullins.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Directrice de l'EHPAD "Korian Claude Bernard" 22 Grande rue - 69600 Oullins, pour la création de 4 lits d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} janvier 2016. La capacité de l'EHPAD est ainsi fixée à 75 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Korian Claude Bernard" pour sa capacité totale de 79 lits est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans des conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : L'extension de capacité de l'EHPAD "Korian Claude Bernard" sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

Mouvements FINESS : Changement de dénomination de l'EHPAD "Claude Bernard" et modification d'autorisation par la création de 4 lits d'hébergement temporaire (triplet 3)

Entité juridique : SA MEDICA France
 Adresse : 21 rue Balzac 75008 Paris
 N° FINESS EJ : 75 005 633 5
 Statut : 73 Société anonyme
 N°SIREN (Insee) : 341 174 118

Établissement : **Korian Claude Bernard**
 Adresse : 22 Grande Rue – 69600 Oullins
 Téléphone / Fax : Tél : 04 72 00 01 69 Fax : 04 72 98 90 10
 E-mail : cecile.deharo@korian.fr
 N° FINESS ET : 69 002 380 9
 Catégorie : 500 Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
 Mode de tarif : 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	50	50
2	924	11	436	25	25
3	657	11	711	4	

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et/ou le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2016
 En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 par délégation
 La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
 La Vice-Présidente déléguée

Claire Le Franc

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2015-12-31-008

Arrêté ARS n° 2015-5998 et Métropole n°
2015/DSH/DEPA/12/040 portant modification de la

*Arrêté ARS n° 2015-5998 et Métropole n° 2015/DSH/DEPA/12/040 portant modification de la
capacité et transformation d'un logement d'hébergement complet en hébergement temporaire non
complet en hébergement temporaire non médicalisé au sein*

*de l'aide sociale situé à BRON (69500).
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Bron*
du logement-foyer « Marius Ledoux » établissement
médicalisé et habilité à l'aide sociale situé à BRON
(69500).

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Bron

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n° 2015-5998

Arrêté Métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/12/040

Portant modification de la capacité et transformation d'un logement d'hébergement complet en hébergement temporaire non médicalisé au sein du logement-foyer « Marius Ledoux » établissement médicalisé et habilité à l'aide sociale situé à BRON (69500).

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Bron

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 20 octobre 1975 portant agrément du logement-foyer « Marius Ledoux » au titre de l'aide sociale à compter du 1^{er} septembre 1975 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de Bron en date du 28 septembre 2012 approuvant la diminution de capacité à hauteur de 62 logements, soit 70 places, du logement-foyer « Marius Ledoux » suite à l'évolution de la réglementation sur les logements-foyers ne permettant pas l'accueil de personnes âgées au-delà du 6^{ème} étage ;

VU les courriers du CCAS de Bron en date du 27 février et du 23 octobre 2012 sollicitant la réduction de capacité à hauteur de 62 logements du logement-foyer Marius Ledoux, établissement médicalisé et habilité à l'aide sociale, et la transformation d'un logement complet en hébergement temporaire non médicalisé au sein du logement-foyer « Marius Ledoux » ;

VU l'avis favorable du président du Conseil général en date du 7 janvier 2013 sur la diminution de capacité à 62 logements soit 70 places dont un logement transformé en hébergement temporaire non médicalisé ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être

cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente du CCAS de BRON sis Place de Weingarten – 69671 BRON pour une diminution de capacité à 62 logements et pour la transformation d'un logement d'hébergement complet en hébergement temporaire non médicalisé du logement foyer habilité à l'aide sociale « Marius Ledoux » sis 1 rue de Lessivas – 69500 BRON. La capacité globale est portée à 69 lits médicalisés et 1 place d'hébergement temporaire non médicalisée.

Article 2 : La modification d'autorisation de l'établissement est effective au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui sera réalisée par un organisme habilité par l'ANESM.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services du département selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cette diminution et transformation de capacité seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Diminution de capacité à 62 logements, soit 69 places médicalisées et 1 place d'hébergement temporaire non médicalisée

Entité juridique : CCAS DE BRON
Adresse : PLACE DE WEINGARTEN
 69671 BRON CEDEX
N° FINESS EJ : 69 079 681 8
Statut : 17 - centre communal d'action sociale
N° SIREN (Insee) : 26691023100049

Établissement : Résidence Marius Ledoux
Adresse : 1 rue de Lessivas
 69500 BRON
N° FINESS ET : 69 078 808 8
Catégorie : 202 Logement foyer
Observation : Modifications effectives au 1^{er} janvier 2016

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	657	11	701	1	1
2	927	11	701	69	69

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et/ou le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2015
En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée

Claire Le Franc

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-02-29-004

Arrêté ARS n° 2016-0152 et arrêté Métropole de Lyon n°
2016/DSH/DEPA/02/003 portant autorisation d'extension

*Arrêté ARS n° 2016-0152 et arrêté Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPA/02/003 portant
autorisation d'extension de capacité de 2 lits d'hébergement permanent pour l'Établissement
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées*

Dépendantes (EHPAD) "La Solidage" à Vénissieux.



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n° 2016-0152

Arrêté Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPA/02/003

Portant autorisation d'extension de capacité de 2 lits d'hébergement permanent pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "La Solidage" à Vénissieux.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU l'arrêté départemental n°92-516 du 3 novembre 1992 autorisant Monsieur le Président de l'Union des Mutuelles du Rhône à créer une Maison d'accueil pour personnes âgées (MAPAD) de 80 lits, et habitant ;

VU la demande en date du 20 août 2015 d'extension non importante de 2 lits d'hébergement permanent (HP);

VU l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Rhône Alpes et de la Métropole le 24 décembre 2015 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle de seconde génération en date du 19 décembre 2014 ;

Considérant que l'extension de capacité de l'EHPAD « La Solidage » de 2 lits d'hébergement permanent permettra d'améliorer la réponse aux besoins du secteur ;

Considérant que l'EHPAD bénéficie d'une possibilité d'extension non importante au sens du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice en cours et que les 2 lits d'hébergement permanent peuvent faire l'objet d'un financement ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le Président de l'Union Mutualiste de Gestion des Etablissements du Grand Lyon (UMGEGL), pour une extension de capacité de 2 lits d'hébergement permanent à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Solidage" - 1, avenue du 11 novembre 1918 à Vénissieux portant ainsi la capacité autorisée et financée à 82 lits d'hébergement complet classique.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations prévues à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation de 2 lits d'hébergement permanent est rattachée à la date de création de l'établissement, autorisé pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette extension sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension de 2 lits d'hébergement permanent							
Entité juridique : UMG DES ETABLISSEMENTS DU GRAND LYON							
Adresse : Place Antonin Jutard 69421 LYON cedex 03							
N° FINESS EJ : 69 003 119 0							
Statut : [47] Société Mutualiste							
Établissement : EHPAD LA SOLIDAGE							
Adresse : 1, avenue du 11 novembre 1918 69694 VENISSIEUX CEDEX							
N° FINESS ET : 69 002 301 5							
Catégorie : [500] EHPAD							
Mode de tarif : ARS-Métropole							
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	10	03/11/1992	10	31/12/1996
2	924	11	711	72	Le présent arrêté	70	31/12/1996

.../...

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 29 Février 2016
En trois exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Marie-Hélène Lecenne

Pour le Président de la Métropole
la Vice-Présidente déléguée,

Claire Le Franc

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-05-11-031

Arrêté ARS n° 2016-0155 et arrêté Métropole n°
2016/DSH/DEPA/02/004 portant fermeture de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
(EHPA) "Résidence Viricel" à Lyon - Centre communal
d'action sociale - Lyon



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n° 2016-0155

Arrêté Métropole n° 2016/DSH/DEPA/02/004

Portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) "Résidence Viricel" à Lyon

Centre communal d'action sociale - Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 20 octobre 1974 portant agrément à l'aide sociale de la résidence Viricel ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 6 février 2014 ;

VU la délibération n° 2016-01 du 8 février 2016 du CCAS de Lyon portant fermeture de la résidence Viricel à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU les avis favorables de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon pour la fermeture de la résidence ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETENT

Article 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) "Résidence Viricel" - 3 rue Viricel 69006 Lyon est fermé à compter du 31 janvier 2016.

Article 2 : La fermeture de l'EHPA "Résidence Viricel" est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements FINESS : Fermeture de la Résidence Viricel							
Entité juridique :		CCAS DE LYON					
Adresse :		30 rue Edouard Nieuport – 69008 Lyon					
N° FINESS EJ :		69 079 455 7					
Statut :		17 Centre communal d'action sociale					
N° SIREN (Insee) :		266 910 066					
Établissement :		RESIDENCE VIRICEL					
Adresse :		3 rue Viricel – 69006 Lyon					
Téléphone / Fax :		Tél : 04 78 52 56 31 Fax 04 78 52 78 52					
E-mail :		anne-sophie.rumeau@mairie-lyon.fr					
N° FINESS ET :		69 078 833 6					
Catégorie :		202 Logement Foyer					
Mode de tarif :		52 ARS/PCG, LF, forfait soins, habilité aide sociale					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	925	11	711	0	Le présent arrêté	56	01/09/1975
Observation : Fermeture de la Résidence Viricel au 1 ^{er} février 2016							

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 4: La Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 11 mai 2016
En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
par délégation
La directrice de l'autonomie

Pour le Président de la Métropole de Lyon

La Vice-Présidente déléguée

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-05-11-032

Arrêté ARS n° 2016-0162 et arrêté métropolitain n°
2016/DSH/DEPA/01/001 portant autorisation du Pôle

*Arrêté ARS n° 2016-0162 et arrêté métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/01/001 portant autorisation
du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD "Marius Bertrand" à Lyon 4ème -
Centre Communal d'Action Sociale de Lyon*

**d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD "Marius Bertrand" à Lyon 4ème -
Centre Communal d'Action Sociale de Lyon**



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n° 2016-0162

Arrêté métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/01/001

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD "Marius Bertrand" à Lyon 4^{ème}
Centre Communal d'Action Sociale de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU le schéma départemental pour les personnes âgées et handicapées 2009-2013 ;

VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 –mesure 16- "pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)" au sein d'EHPAD ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-0899 et Métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/01/003 autorisant la transformation de 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD "Marius Bertrand" à Lyon 4^{ème}, pour une capacité totale de 90 lits d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 signé le 6 février 2014 ;

VU l'avis favorable conjoint sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier du 28 juin 2012, pour un PASA de 12 places ;

VU la visite de labellisation du 28 août 2014 ;

VU le procès verbal de conformité de la visite de labellisation notifié à l'établissement ;

VU l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et de la Métropole de Lyon à l'issue du contrôle du bilan d'activité du PASA ;

Sur proposition du préfigurateur de la délégation départementale du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD "Marius Bertrand" est autorisée **sans extension de capacité.**

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : L'EHPAD Marius Bertrand, comprenant un PASA de 12 places, est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Autorisation pôle d'activités et de soins adaptés - 12 places comprises dans la capacité de 90 (triplet 4)

Entité juridique : CCAS de Lyon
 Adresse : 30 rue Edouard Nieuport 69008 Lyon
 N° FINESS EJ : 69 079 455 7
 Statut : 17 - centre communal d'action sociale
 N° SIREN (Insee) : 266 910 066

Etablissement : EHPAD Marius Bertrand
 Adresse : 14 rue Hermann Sabran – 69004 Lyon
 Téléphone / Fax : Tél : 04 78 30 38 10 / Fax : 04 78 27 63 05
 E-mail : claudie.grizard@mairie-lyon.fr
 N° FINESS ET : 69 001 296 8
 Catégorie : 500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
 Mode de tarif : 45 ARS/PCG tarif partiel habilité à l'aide sociale sans PUI

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	66	01/01/2015	66	01/01/2015
2	924	11	436	24	01/01/2015	24	01/01/2015
3	924	21	436	12	01/01/2015	12	01/10/2014
4	961	21	436				

Observation : 90 places d'hébergement permanent au sein desquelles fonctionne un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places, ouverture au 1er septembre 2014.

.../....

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3.

Article 6 : Le préfigurateur de la délégation départementale du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 11 mai 2016
En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon

La Vice-Présidente déléguée

Claire Le Franc

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-04-08-010

Arrêté ARS N° 2016-0438 modifiant l'arrêté préfectoral N°
2005-589 du 23 mars 2005 relatif à la restructuration du

*Arrêté ARS N° 2016-0438 modifiant l'arrêté préfectoral N° 2005-589 du 23 mars 2005 relatif à la
restructuration du centre d'adaptation pour déficients visuels de Villeurbanne géré par*

centre d'adaptation pour déficients visuels de Villeurbanne
géré par l'Association Départementale des Pupilles de

l'Enseignement Public du Rhône (N° FINESS : 69 079 356 7)

l'Enseignement Public du Rhône (N° FINESS : 69 079

356 7)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS N° 2016-0438

Modifiant l'arrêté préfectoral N° 2005-589 du 23 mars 2005 relatif à la restructuration du centre d'adaptation pour déficients visuels de Villeurbanne géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône (N° FINESS : 69 079 356 7)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-589 du 23 mars 2005 de restructuration du centre d'adaptation pour déficients visuels de Villeurbanne, identifiant l'un des services le *Service d'actions médico-sociales* en qualité d'établissement expérimental pour enfants handicapés autorisé pour 15 ans ;

VU l'arrêté N° 2011-266 du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes du 21 avril 2011 portant régularisation de l'autorisation du Centre Technique Régional pour Déficients Visuels (CTR DV) de Villeurbanne ;

CONSIDERANT qu'un établissement expérimental ne peut être autorisé que pour une durée de 5 ans maximum ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser l'autorisation du Service d'Actions Médico-Sociales expérimental (SAMS) délivrée par l'arrêté préfectoral N° 2005-589 du 23 mars 2005 et qu'au regard de son activité, le SAMS peut être requalifié en qualité de Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire (SAAIS) ;

CONSIDERANT que la requalification du service au titre de l'une des catégories visées à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, permet la délivrance de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter de sa date de création ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313 -1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône pour la requalification du Service d'Actions Médico-Sociales expérimental (SAMS) en Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire (SAAIS), localisé au 32 rue de France – 69100 VILLEURBANNE N° FINESS : 69 001 282 8 -

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 23 mars 2005. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Compte tenu de cette modification, l'enregistrement de la structure dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est la suivante :

Mouvement Finess :	Modification nature établissement et triplet discipline + fonctionnement						
Entité juridique :	Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Rhône ADPEP						
Adresse :	109 rue du 1er mars 1943 – BP 91100 – Parc Actimart / Bâtiment D 69100 VILLEURBANNE						
N° FINESS EJ :	69 079 356 7						
Statut :	60 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)						
N° SIREN (Insee) :	779 904 671						
Etablissement :	Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAIS						
Adresse :	32, rue de France – 69100 VILLEURBANNE						
N° FINESS ET :	69 001 282 8						
Catégorie :	182						
Observation :	SAMS expérimental requalifié avec code catégorie SESSAD						
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	839	16	327	80	Le présent arrêté	80	23/03/2005

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin — 69433 Lyon Cedex 3.

Article 5 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 avril 2016
en deux exemplaires originaux

Pour la directrice générale
et par délégation,
Le Directeur délégué
pilotage de l'offre médico-social

Raphaël GLABI

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2015-12-31-007

Arrêté ARS N°2015-5255 et Métropole
n°2015/DSH/DEPA/12/036 portant fermeture de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
(EHPA) "Résidence Nérard" à Lyon - Centre communal
d'action sociale - Lyon



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2015-5255

Arrêté Métropole n°2015/DSH/DEPA/12/036

Portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) "Résidence Nérard" à Lyon

Centre communal d'action sociale - Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n° 295 du 1^{er} octobre 1965 portant agrément à l'aide sociale de la résidence Nérard ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 6 février 2014 ;

VU la délibération n° 2015-46 du 15 décembre 2015 du CCAS de Lyon portant fermeture de la résidence Nérard à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les avis favorables de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon pour la fermeture de la résidence ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETENT

Article 1er : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) "Résidence Nérard" - 15 rue Nérard 69009 Lyon est fermé à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : La fermeture de l'EHPA "Résidence Nérard" sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements FINESS : Fermeture de la Résidence Nérard							
Entité juridique :		CCAS DE LYON					
Adresse :		30 rue Edouard Nieuport – 69008 Lyon					
N° FINESS EJ :		69 079 455 7					
Statut :		17 Centre communal d'action sociale					
N° SIREN (Insee) :		266 910 066					
Établissement :		RESIDENCE NERARD					
Adresse :		15 rue Nérard – 69009 Lyon					
Téléphone / Fax :		Tél : 04 78 83 48 03 Fax 04 78 64 00 21					
E-mail :		marie-sophie.mouamangar@mairie-lyon.fr					
N° FINESS ET :		69 078 847 6					
Catégorie :		202 Logement Foyer					
Mode de tarif :		52 ARS/PCG, LF, forfait soins, habilité aide sociale					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	925	11	701	0	Le présent arrêté	69	01/10/1965
Observation : Fermeture de la Résidence Nérard au 1er janvier 2016 -							

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et/ou le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 4 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2015
En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
par délégation
La directrice de l'autonomie

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2016-03-31-005

Arrêté N°2016-0482 et départemental

N°2016/DSH/DEPA/03/004 portant extension de capacité

*Arrêté N°2016-0482 et départemental N°2016/DSH/DEPA/03/004 portant extension de capacité
de 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Ma Demeure" situé à LYON 3ème pour une
capacité totale de 72 lits d'hébergement permanent - Association Ma Demeure Philomène Magnin*

de 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Ma
Demeure" situé à LYON 3ème pour une capacité totale de
72 lits d'hébergement permanent - Association Ma

Demeure Philomène Magnin

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté N°2016-0482

Arrêté N°2016/DSH/DEPA/03/004

Extension de capacité de 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Ma Demeure" situé à LYON 3ème pour une capacité totale de 72 lits d'hébergement permanent.

Association Ma Demeure Philomène Magnin

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 25 octobre 2013 entre le représentant de l'établissement "Résidence Ma Demeure", le Président du conseil Général du Rhône et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n°2008-0060 et l'arrêté préfectoral n°2008-300 du 19 septembre 2008 autorisant Monsieur le Président de l'Association Présence et Action avec les Personnes Âgées de la ville de Lyon - PAPAVAL – 14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON à transformer 5 places de foyer logement en places d'EHPAD par médicalisation de la structure « Résidence Ma Demeure » – 14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON, portant la capacité globale à 68 lits d'hébergement complet ;

VU l'arrêté ARS n°2015-0651 et l'arrêté métropolitain n°2015/DSH/DEPA/06/013 autorisant le transfert d'autorisation détenue par l'Association « PAPAVAL » au profit de l'Association « Ma Demeure, Philomène Magnin » pour la gestion de l'EHPAD "Ma Demeure" ;

CONSIDERANT le courrier du 24 février 2015 du responsable de l'EHPAD « Ma Demeure » sollicitant l'extension de 6 lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT les besoins identifiés en termes d'hébergement médicalisé, pour les personnes âgées du secteur ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

.../...

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association "Ma Demeure Philomène Magnin" pour l'extension de 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Ma Demeure » sis 14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON. L'extension sera effective au jour de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, si les conditions d'accueil pour 4 nouveaux résidents sont satisfaisantes. La capacité totale de l'EHPAD sera ainsi autorisée pour 72 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Ma Demeure" pour sa capacité totale de 72 lits est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : L'extension de capacité de l'EHPAD "Ma Demeure" sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Extension de capacité de 4 lits d'hébergement permanent							
Entité juridique :		ASSOCIATION MA DEMEURE, PHILOMENE MAGNIN					
Adresse :		14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON					
N° FINESS EJ :		69 004 116 5					
Statut :		Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique					
N° SIREN (Insee) :		810547521					
Établissement :		EHPAD MA DEMEURE					
Adresse :		14 rue Maurice Flandin – 69003 LYON					
Téléphone / Fax :		Tél : 04.72.91.25.00 / Fax : 04.78.54.83.24					
E-mail :		amv.mademeure@wanadoo.fr					
N° FINESS ET :		69 078 160 4					
Catégorie :		500 Maison de retraite					
Mode de tarif :		[45] TP HAS n PUI					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	72	Le présent arrêté	68	19/09/2008

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3.

Article 7 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 31 Mars 2016
En trois exemplaires originaux
Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,
Claire Le Franc

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Marie-Hélène Lecenne

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-05-30-006

Associations - arrêté n°2016-323 du 30 mai 2016 -
agrément - LADS

Associations - arrêté n°2016-323 du 30 mai 2016 - agrément - LADS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHONE-ALPES
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON**

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

Département
des affaires juridiques

ARRETE

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -323

Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone
04 72 80 64 05
Télécopie
04 72 80 63 89
Courriel
daj2@ac-lyon.fr

Article 1er : Est agréée, au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation, pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon l'association :

Lyon à double sens (LADS)
13, rue du griffon
69001 LYON

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

Article 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité.

www.ac-lyon.fr

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 mai 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-007

Arrêté n°2016-1368

fixant la composition de la commission d'évaluation

*composition de la commission d'évaluation statuant sur les besoins de formation du 3^{ème} cycle
des études de médecine pour les internes de la subdivision de LYON.*

statuant sur les besoins de formation du 3^{ème} cycle des
études de médecine pour les internes de la subdivision de

LYON.

Arrêté n°2016-1368

fixant la composition de la commission d'évaluation statuant sur les besoins de formation du 3ème cycle des études de médecine pour les internes de la subdivision de LYON.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

Vu le code de l'éducation, notamment chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions 2016 - 0001 et 2016 - 0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation et nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016 - 663 du 22 mars 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur propositions de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études médicales pour les internes de la subdivision de LYON

ARRETE

Article 1 : Sont nommés titulaires et suppléants en qualité de membres permanents de la commission de subdivision de LYON au titre de l'évaluation des besoins de formation avec voix délibérative :

- **Le président du comité de coordination des études médicales** ou son représentant, président de la commission
- **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes** ou son représentant

- **En tant que représentant des hôpitaux des armées** : Monsieur le Docteur Alain DROUET ou son représentant
- **En tant que représentants des enseignants titulaires ou associés pour chaque discipline concernée par la commission** :
 - Médecine générale : Madame le Professeur Marie FLORI ou son représentant ;
 - Spécialités médicales : Madame le Professeur Christiane BROUSSOLLE ou son représentant
 - Spécialités chirurgicales : Monsieur le Professeur Jean-Yves MABRUT ou son représentant
 - Anesthésie réanimation : Monsieur le Professeur Dominique CHASSARD ou son représentant ;
 - Gynécologie obstétrique : Monsieur le Professeur Pascal GAUCHERAND ou son représentant ;
 - Médecine du travail : Monsieur le Professeur Alain BERGERET ou son représentant ;
 - Pédiatrie : Monsieur le Professeur Marc NICOLINO ou son représentant
 - Psychiatrie : Monsieur le Professeur Mohamed SAOUD ou son représentant ;
 - Santé publique : Madame le Professeur Anne-Marie SCHOTT ou son représentant ;
- **Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire des Hospices Civils de Lyon** ou son représentant.
- **Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi** ou son représentant.
- **Le représentant des internes pour chaque discipline.**

Article 2 : La commission d'évaluation des besoins de formation comprend également les membres suivants avec voix consultative :
 les coordonnateurs interrégionaux
 les coordonnateurs locaux

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable, excepté les représentants des internes qui sont nommés pour une période de un an renouvelable.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-006

Arrêté n°2016-1375

fixant la composition de la commission de subdivision

*composition de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en
statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en
médecine pour la subdivision de LYON*

médecine pour la subdivision de LYON

Arrêté n°2016-1375

fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en médecine pour la subdivision de LYON

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne - Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

Vu le code de l'éducation, notamment chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions 2016 - 0001 et 2016 - 0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation et nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016 - 663 du 22 mars 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur propositions de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en médecine pour la subdivision de LYON

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres permanents de la commission de subdivision de Lyon au titre de l'agrément des terrains de stage, avec voix délibérative :

- **Le Président du comité de coordination des études médicales de Lyon ou son représentant, président de la commission ;**
- **La Directrice générale de l'ARS d'Auvergne - Rhône-Alpes ou son représentant ;**

- **Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Lyon ou son représentant ;**
- **En tant que représentant des hôpitaux des armées :** Monsieur le Docteur DROUET Alain ou son représentant ;
- **En tant que représentant des enseignants de spécialité :** Monsieur le Professeur KIRKORIAN Gilbert ou son représentant ;
- **En tant que représentant des enseignants de médecine générale :** Madame le Professeur FLORI Marie ou son représentant ;
- **Le président du syndicat des internes de spécialités de la subdivision de Lyon et le président du syndicat des internes de médecine générale de la subdivision de Lyon ou leur représentant.**

Article 2 : La commission d'évaluation des besoins de formation comprend également les membres suivants avec voix consultative :
les coordonnateurs interrégionaux
les coordonnateurs locaux

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable, excepté les représentants des internes qui sont nommés pour une période de un an renouvelable.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-21-007

Arrêté 2016-0714 du 21 mars 2016 portant renouvellement
tacite d'autorisations d'activités de soins de médecine
d'urgences

Arrêté 2016-0714
Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de médecine d'urgences

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-8, L6122-9, L6122-10, R6122-23, R6122-24 et R6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

Arrête

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins de médecine d'urgences détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mars 2016

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté n° 2016-0714 du 21 mars 2016

Liste des autorisations d'activités de soins de médecine d'urgences

ACTIVITES DE SOINS de MEDECINE D'URGENCES

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison Sociale ET	Modalité	Forme	Date début de renouvellement	Date de fin de validité
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse	010000024	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse	22-SAMU Service d'aide médicale urgente	00-Pas de forme	14/03/2017	13/03/2022
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse	010000024	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse	010000024	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
010780062	Centre Hospitalier Docteur Récamier	010000032	Centre Hospitalier Docteur Récamier	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
010780062	Centre Hospitalier Docteur Récamier	010000032	Centre Hospitalier Docteur Récamier	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
010008407	Centre Hospitalier du Haut Bugey	010005239	Centre Hospitalier du Haut Bugey - site Géovreisset	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
010008407	Centre Hospitalier du Haut Bugey	010005239	Centre Hospitalier du Haut Bugey - site Géovreisset	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
010010718	Hôpital Privé d'Ambérieu	010780203	Hôpital Privé d'Ambérieu	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
010010718	Hôpital Privé d'Ambérieu	010780203	Hôpital Privé d'Ambérieu	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
010000156	SA Clinique du Docteur Convert	010780195	Clinique Convert	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
070005566	Centre Hospitalier Ardèche Méridionale	070000609	Centre Hospitalier d'Aubenas - site Bernard Hugo	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
070005566	Centre Hospitalier Ardèche Méridionale	070000609	Centre Hospitalier d'Aubenas - site Bernard Hugo	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
070780358	Centre Hospitalier Ardèche Nord	070000179	Centre Hospitalier Ardèche Nord	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison Sociale ET	Modalité	Forme	Date début de renouvellement	Date de fin de validité
070780358	Centre Hospitalier Ardèche Nord	070000179	Centre Hospitalier Ardèche Nord	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
070002878	Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche	070000013	Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche	22-SAMU Service d'aide médicale urgente	00-Pas de forme	14/03/2017	13/03/2022
070002878	Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche	070000013	Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
070002878	Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche	070000013	Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
070000245	SA Hôpital Privé Drôme Ardèche	070780424	Clinique Pasteur	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
260000104	Centre Hospitalier de Die	260000286	Centre Hospitalier de Die	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
260000047	Centre Hospitalier de Montélimar	260000138	Centre Hospitalier de Montélimar	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
260000047	Centre Hospitalier de Montélimar	260000138	Centre Hospitalier de Montélimar	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260000013	Centre Hospitalier de Valence	22-SAMU Service d'aide médicale urgente	00-Pas de forme	14/03/2017	13/03/2022
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260000013	Centre Hospitalier de Valence	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260000013	Centre Hospitalier de Valence	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre et hélicopté	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000120	Hôpitaux Drôme Nord - site de Romans	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000120	Hôpitaux Drôme Nord - site de Romans	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000203	Hôpitaux Drôme Nord - site Saint Vallier	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000203	Hôpitaux Drôme Nord - site Saint Vallier	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380780031	Centre Hospitalier de la Mure	380000026	Centre Hospitalier de la Mure	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison Sociale ET	Modalité	Forme	Date début de renouvellement	Date de fin de validité
380784751	Centre Hospitalier de Voiron	380000406	Centre Hospitalier de Voiron	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380784751	Centre Hospitalier de Voiron	380000406	Centre Hospitalier de Voiron	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380781435	Centre Hospitalier Lucien Husel	380000174	Centre Hospitalier Lucien Husel	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380781435	Centre Hospitalier Lucien Husel	380000174	Centre Hospitalier Lucien Husel	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380780049	Centre Hospitalier Pierre Oudot	380000034	Centre Hospitalier Pierre Oudot	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380780049	Centre Hospitalier Pierre Oudot	380000034	Centre Hospitalier Pierre Oudot	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380780080	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble	380000067	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble - Site Nord	22-SAMU Service d'aide médicale urgente	00-Pas de forme	14/03/2017	13/03/2022
380780080	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble	380000067	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble - Site Nord	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380780080	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble	380000067	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble - Site Nord	24-SUP Structure des urgences pédiatriques	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380780080	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble	380000067	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble - Site Nord	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre et hélicoptée	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380780080	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble	380019752	ANTENNE SMUR LE VERSOUD	29 -SMUR Antenne hélicoptée	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380780080	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble	380019760	ANTENNE SMUR ALPES D'HUEZ	29-SMUR Antenne hélicoptée	13-Saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380780080	CHU de Grenoble	380782722	Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble - Hôpital SUD	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380780056	Centre Hospitalier Yves Touraine	380000042	Centre Hospitalier Yves Touraine	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380795211	SA Clinique des Cèdres	380785956	SA Clinique des Cèdres	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
380012609	Union Mutualiste pour la Gestion du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	380012658	Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison Sociale ET	Modalité	Forme	Date début de renouvellement	Date de fin de validité
420013831	Centre Hospitalier Du Forez	420000226	Centre Hospitalier Du Forez SITE de Montbrisson	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
420013831	Centre Hospitalier Du Forez	420000226	Centre Hospitalier Du Forez SITE de Montbrisson	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
420780652	Hôpital le Corbusier Firminy	420000234	Hôpital Le Corbusier - Firminy	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
420780033	Centre Hospitalier de Roanne	420000010	Centre Hospitalier de Roanne	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
420780033	Centre Hospitalier de Roanne	420000010	Centre Hospitalier de Roanne	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
420784878	Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne	420785354	Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne - HÔPITAL NORD	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
420784878	Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne	420785354	Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne - HÔPITAL NORD	24-SUP Structure des urgences pédiatriques	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
420784878	Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne	420785354	Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne - HÔPITAL NORD	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre et hélicopté	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
420784878	Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne	420785354	Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne - HÔPITAL NORD	22-SAMU Service d'aide médicale urgente	00-Pas de forme	14/03/2017	13/03/2022
420002495	Hôpital du Gier	420780637	Hôpital du Gier MCO	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
420011405	SA Hôpital Privé de la Loire	420011413	Hôpital Privé de la Loire	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690805353	Association Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc	690805361	Centre Hospitalier Saint Joseph - Saint Luc	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690782271	Hôpital Nord Ouest - TARARE	690000625	Hôpital Nord Ouest site TARARE	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690782271	Hôpital Nord Ouest - TARARE	690000625	Hôpital Nord Ouest site TARARE	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690782222	Hôpital Nord Ouest - VILLEFRANCHE	690000575	Hôpital Nord Ouest site VILLEFRANCHE	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison Sociale ET	Modalité	Forme	Date début de renouvellement	Date de fin de validité
690782222	Hôpital Nord Ouest - VILLEFRANCHE	690000575	Hôpital Nord Ouest site VILLEFRANCHE	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690781810	Hospices Civils de Lyon	690007539	Hôpital Femme Mère Enfant	24-SUP Structure des urgences pédiatriques	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690781810	Hospices Civils de Lyon	690041108	Antenne de SMURLYON-BRON	29-SMUR Antenne terrestre et hélicoptée	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690781810	Hospices Civils de Lyon	690783154	Hôpital Edouard Herriot	22-SAMU Service d'aide médicale urgente	00-Pas de forme	14/03/2017	13/03/2022
690781810	Hospices Civils de Lyon	690783154	Hôpital Edouard Herriot	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690781810	Hospices Civils de Lyon	690783154	Hôpital Edouard Herriot	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784137	Centre Hospitalier Lyon Sud	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784137	Centre Hospitalier Lyon Sud	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784152	Hôpital de la Croix-Rousse	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784152	Hôpital de la Croix-Rousse	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690000724	SA Clinique du Tonkin	690782834	Clinique du Tonkin	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690000377	SA Hôpital Privé de l'Est Lyonnais	690780655	Hôpital Privé de l'Est Lyonnais	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690000229	SA Polyclinique Lyon Nord	690780390	Polyclinique Lyon Nord	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690036900	SAS Clinique de la Sauvegarde	690780648	Clinique de la Sauvegarde	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690031190	Union Mutualiste de Gestion des Etablissements du Grand Lyon	690780416	Groupe Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
690006598	Union Résamut	690036058	Groupe Hospitalier Mutualiste (Clinique du Grand Large)	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730000262	Centre Hospitalier d'Albertville	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison Sociale ET	Modalité	Forme	Date début de renouvellement	Date de fin de validité
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730000262	Centre Hospitalier d'Albertville	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730012176	ANTENNE SMUR COURCHEVEL	29- SMUR Antenne hélicoptée	13-Saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
730780525	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	730000247	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
730780525	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	730000247	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
730780103	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	730000080	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
730780103	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	730000080	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
730780103	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	730010477	ANTENNE SMUR MODANE	29-SMUR Antenne terrestre et hélicoptée	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
730000015	Centre Hospitalier Métropole de Savoie	730000031	Centre Hospitalier Métropole de Savoie - SITE CHAMBÉRY	22-SAMU Service d'aide médicale urgente	00-Pas de forme	14/03/2017	13/03/2022
730000015	Centre Hospitalier Métropole de Savoie	730000031	Centre Hospitalier Métropole de Savoie - SITE CHAMBÉRY	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
730000015	Centre Hospitalier Métropole de Savoie	730000031	Centre Hospitalier Métropole de Savoie - SITE CHAMBÉRY	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
730000015	Centre Hospitalier Métropole de Savoie	730000098	Centre Hospitalier Métropole de Savoie - SITE AIX Grand Port	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
730000015	Centre Hospitalier Métropole de Savoie	730000098	Centre Hospitalier Métropole de Savoie - SITE AIX Grand Port	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740790258	Centre Hospitalier Alpes Léman	740781141	Centre Hospitalier Alpes-Léman	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740790258	Centre Hospitalier Alpes Léman	740781141	Centre Hospitalier Alpes-Léman	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000237	Centre Hospitalier Annecy-Genevois - SITE ANNECY	22-SAMU Service d'aide médicale urgente	00-Pas de forme	14/03/2017	13/03/2022
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000237	Centre Hospitalier Annecy-Genevois - SITE ANNECY	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison Sociale ET	Modalité	Forme	Date début de renouvellement	Date de fin de validité
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000237	Centre Hospitalier Annecy-Genevois - SITE ANNECY	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000294	Hôpital Gabriel Deplante	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000302	Centre Hospitalier Annecy-Genevois - SITE ST JULIEN EN G	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000302	Centre Hospitalier Annecy-Genevois - SITE ST JULIEN EN G	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740015581	ANTENNE SMUR MEYTHET	29-SMUR Antenne hélicoptérée	13-Saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740001839	Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc	740781224	Hôpitaux du Mont blanc - SITE SALLANCHES	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740001839	Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc	740781224	Hôpitaux du Mont blanc - SITE SALLANCHES	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740790381	Centre Hospitalier Intercommunal Les Hôpitaux du Léman	740000328	Hôpitaux du Léman	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740790381	Centre Hospitalier Intercommunal Les Hôpitaux du Léman	740000328	Hôpitaux du Léman	26-SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation terrestre	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022
740000617	Hôpital Privé Pays de Savoie	740014345	Hôpital Privé Pays de Savoie	23-SU Structure des urgences	14-Non saisonnier	14/03/2017	13/03/2022

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-28-025

Arrêté 2016-1098 CS CH Emile Roux du Puy-en-Velay

*Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Emile Roux du
Puy-en-Velay*

Arrêté 2016-1098

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0455 du 22 février 2016 fixant la composition du Conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Jacques LABROSSE en qualité de représentant de la commune du Puy en Velay, au conseil de surveillance du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-0455 du 22 février 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile Roux, 12 boulevard du Docteur Chantemesse, BP 20352, 43012 Le Puy-en-Velay, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel CHAPUIS**, maire de la commune du Puy-en-velay, et **Monsieur Jacques LABROSSE** en qualité de représentant de la commune du Puy en Velay ;
- **Monsieur André REYNAUD et Madame Elisabeth RAFFIER**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;
- **Monsieur Michel DECOLIN**, représentant du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Philippe BAROU et monsieur le docteur Guilhem COSTE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Corinne BRUCHET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Patricia BENEZIT et Madame Amandine RABEYRIN**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Laurent WAUQUIEZ et Madame Michelle MICHEL**, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Virginia ROUGIER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Loire ;
- **Monsieur Yves JOUVE et Madame Marie-Andrée BLANC**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Emile Roux.

Article 3 : Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 28 avril 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

Signé : Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-20-005

Arrêté 2016-1332 CS CH Moulins

Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Moulins-Yzeure

Arrêté 2016-1332

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Moulins Yzeure (Allier)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0776 du 5 avril 2016 fixant la composition du Conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Sylvie GRGEK et de Monsieur le Docteur Yves CHANY, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement, au conseil de surveillance du CH de Moulins Yzeure.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-0776 du 5 avril 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Moulins Yzeure, 10, avenue du Général de Gaulle –BP 609 – 03006 MOULINS Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre-André PERISSOL**, maire de Moulins ;
- **Madame Nathalie MARTINS**, représentante de la commune de Moulins ;
- **Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pascal PERRIN**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération de Moulins ;
- **Madame Nicole TABUTIN**, représentante du Président du conseil départemental de l'Allier.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Véronique BARDET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le Docteur Sylvie GRGEK et Monsieur le Docteur Yves CHANY**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Stéphanie MINARD et Madame Jocelyne PETIT**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jean DELMAS et Monsieur le Docteur Philippe VALOIS**, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- **Monsieur Dominique BAGUET et Monsieur Serge LABART**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier ;
- **Madame Monique TOURRET**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Moulins Yzeure ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Moulins Yzeure.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 mai 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

Signé : Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-23-005

Arrêté 2016-1396 : nomination d'un administrateur
provisoire à l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) « Espace La Charité » de
Lavault Sainte Anne

**DECISION de NOMINATION d'un ADMINISTRATEUR PROVISoire à L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« ESPACE LA CHARITE » de LAVAUT SAINTE ANNE**

**La directrice générale de l'agence régionale de
santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le président du Conseil départemental de
l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur**

ARS n°2016-1396

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L313-14, L313-14-1, R331-6 et R331-7 ;

Vu le Code du commerce et notamment les articles L811-2 et L811-5 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique Wallon en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne –Rhône-Alpes ;

Vu le rapport définitif de l'inspection de l'EHPAD « Espace La Charité » en date du 25 avril 2015 diligencé par les services de l'agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu le courrier conjoint en date du 15 septembre 2015 envoyé à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Espace la Charité » valant injonction au sens de l'article L313-14 du CASF ;

Vu les réponses successives apportées par le directeur de l'EHPAD aux injonctions et recommandations du rapport définitif de l'inspection en date du 25 avril 2015 ;

Vu la réponse en date du 29 septembre 2015 au courrier conjoint du 15 septembre envoyé par Monsieur le directeur de l'EHPAD « Espace la Charité » sur les mesures mises en œuvre suite aux injonctions inscrites dans le rapport définitif d'inspection ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne et du président du conseil départemental de l'Allier en date du 9 octobre 2015 portant nomination d'un administrateur provisoire à l'EHPAD « La Charité » à Lavault-Sainte-Anne

Considérant la dégradation de l'ambiance de travail dénoncée par l'ensemble des parties, et ce malgré le déroulement d'une médiation commanditée par l'ARS d'Auvergne et le Conseil départemental de l'Allier ;

Considérant le risque de dégradation de la qualité de la prise en charge que cette situation fait craindre ;

Considérant la nécessité d'assurer le retour à un fonctionnement normal de la gouvernance, de la gestion et de la prise en charge des résidents ;

Considérant la nécessité de disposer d'une appréciation objective de la qualité des prises en charge ;

Considérant l'incomplétude des réponses apportées au rapport d'inspection,

Considérant la nécessité de la mise en œuvre d'un plan effectif des recommandations du rapport d'inspection ;

Considérant la nécessité de procéder dans les meilleurs délais possibles à une modification de la gouvernance de l'établissement en procédant à un transfert de gestion vers un autre gestionnaire ;

Considérant les conclusions de M. GARCIN sur la mission d'administrateur provisoire qui lui a été confiée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Allier ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} :

M. Pierre-Jacques GARCIN est maintenu dans sa mission d'administrateur provisoire de l'EHPAD « Espace La Charité » à Lavault Sainte Anne à compter du 22 avril pour une nouvelle période de 6 mois. Il sera en charge de l'ensemble des missions dévolues à un gestionnaire d'établissement à hauteur d'une quotité de travail de 50 %.

Son mandat est exercé au nom de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier.

ARTICLE 2 :

La rémunération de l'administration sera assurée par l'établissement.

ARTICLE 3 :

M. Pierre-Jacques GARCIN agit dans le cadre des articles R331-6 et R331-7 du CASF.

Il assure l'ensemble des missions dévolues à un gestionnaire d'établissement dans le but d'assurer la pérennité du fonctionnement de la structure dans les domaines suivants :

- Garantie du respect de la sécurité et du bien-être physique et moral des résidents
- Gestion du personnel et des effectifs ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions sur les injonctions et recommandations du rapport d'inspection ;
- Gestion des risques psycho-sociaux et renfort du dialogue social au travers des instances réglementaires ;
- Suivi budgétaire et comptable avec notamment, l'engagement et la liquidation des dépenses et notamment la paie du personnel ;
- Garantie des droits et informations des résidents ;
- Représentation de l'établissement auprès des autorités ;
- Relations avec les partenaires de l'EHPAD.

Il sera chargé d'accompagner l'ensemble du processus de transfert de gestion décidé par les autorités.

Pour cela, il mettra notamment à disposition des candidats gestionnaires toutes informations utiles en particulier sur les volets suivants :

- Ressources humaines et gestion des effectifs,
- Immobilier et mobilier (transferts de propriété, bail, subventions, emprunts,...),
- Gestion budgétaire, financière et comptable avec arrêté des comptes à la date du transfert,
- Information des résidents, des familles et des personnels.

ARTICLE 4 :

M. Pierre-Jacques GARCIN s'appuie pour mener sa mission sur l'ensemble des personnels de l'EHPAD.

ARTICLE 5 :

La prise en charge des frais de déplacements et des frais de repas de M. Pierre-Jacques GARCIN sera effectuée par l'EHPAD « Espace la Charité » de LAVAULT SAINTE ANNE suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Allier et de la directrice générale de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication, notification et/ou affichage de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La déléguée départementale de l'Allier, de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du département de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Moulins, le 23 mai 2016

La directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Véronique WALLON

Le président du Conseil départemental
Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-06-03-003

Arrêté ARS n° 2016-1495 portant extension d'une place au
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
(SESSAD) du Pays de Saint Flour pour enfant handicapé
moteur avec troubles associés à Saint-Flour



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS N° 2016-1495

Portant extension d'une place au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Pays de Saint-Flour pour enfant handicapé moteur avec troubles associés à Saint-Flour.

Institut médico-éducatif (IME) Marie Aimée Meraville à Saint Flour

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation) sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté du Préfet du Cantal du 30 avril 2009 portant autorisation d'extension d'une place du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Pays de Saint-Flour rattaché à l'Institut médico-éducatif public Marie Aimée MERAVILLE de Saint-Flour ;

VU l'arrêté n° 2014-592 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne du 31 décembre 2014 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Pays de Saint-Flour rattaché à l'Institut médico-éducatif public Marie Aimée MERAVILLE ;

Vu le dossier déposé le 30 mars 2016 auprès de l'Agence régionale de santé par l'Institut médico-éducatif Marie Aimée MERAVILLE demandant l'extension d'une place pour enfant handicapé moteur avec troubles associés, conformément aux dispositions des articles R.313-7-1 et R.313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

CONSIDERANT que le besoin d'accompagnement pour les enfants porteurs de ce type de handicap, sur le bassin de santé intermédiaire de Saint-Flour est avéré pour une place ;

Sur proposition de la Déléguée départementale du Cantal, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à Madame la Présidente du conseil d'administration de l'Institut médico-éducatif (IME) Marie Aimée MERAVILLE – La Combe de Volzac, 15100 Saint-Flour - pour l'extension d'une place pour enfant handicapé moteur avec troubles associés, au sein du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Pays de Saint-Flour - La Combe de Volzac, 15100 Saint-Flour - à compter du 1^{er} septembre 2016. La capacité du service est ainsi fixée à 17 places, dont 13 places pour enfants déficients intellectuels (SAI) avec troubles associés, 3 places pour enfants polyhandicapés, 1 place pour enfant handicapé moteur avec troubles associés.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Cette extension de capacité sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements FINESS : Extension de capacité de 1 place pour enfant handicapé moteur avec troubles associés au sein du SESSAD du Pays de Saint-Flour

Entité juridique : IME Marie Aimée MERAVILLE
 Adresse : La Combe de Volzac – 15100 SAINT-FLOUR
 N° FINESS EJ : 15 000 023 0
 Statut : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal
 N° SIREN (Insee) : 261 509 996

Établissement : SESSAD du Pays de SAINT FLOUR
 Adresse : IME Marie Aimée MERAVILLE - la Combe de Volzac - 15100 SAINT-FLOUR
 Téléphone / Fax : Tél : 04 71 60 59 17
 E-mail : administration@ime-saintflour.fr
 N° FINESS ET : 15 078 400 7
 Catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
 Mode de tarif : 34 ARS/DG dotation globale
 N° SIRET (Insee) : 261 509 996 00011

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	839	16	120	13	31/12/2014	13	31/12/2014
2	839	16	500	3	31/12/2014	3	31/12/2014
3	839	16	420	1	Le présent arrêté	0	/

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La Déléguée départementale du Cantal, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 juin 2016

La Directrice générale de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
La Directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-06-01-002

Arrêté n° 2016-0978 du 1er juin 2016 - SA Médica France
– Groupe Korian : renouvellement d'autorisation après
injonction de l'activité de soins de psychiatrie exercée
selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme
d'hospitalisation complète sur le site de la clinique de santé
mentale le Clos Montaigne à Montrond-les-Bains

Arrêté n°2016-0978

SA Médica France – Groupe Korian : renouvellement d'autorisation après injonction de l'activité de soins de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'hospitalisation complète sur le site de la clinique de santé mentale le Clos Montaigne à Montrond-les-Bains.

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.3221-1, L.3221-4, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.3221-1 à R.3221-4, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu les articles D.6124-463 et suivants du code de la santé publique relatifs aux établissements privés autorisés à exercer l'activité de soins de psychiatrie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-0420 du 10 février 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la S.A. Médica France – Groupe Korian, 21-25 rue Balzac - 75008 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation après injonction de l'activité de soins de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'hospitalisation complète sur le site de la clinique de santé mentale le Clos Montaigne à Montrond-les-Bains ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 23 mars 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 04 - Ouest » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « psychiatrie » et avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de psychiatrie générale définies au code de la santé publique, bien que diverses réserves aient été soulevées, au vu notamment des conclusions du rapport de certification établi en novembre 2015 par la Haute Autorité de Santé et conduisent l'établissement à mettre en place des actions correctrices en en tenant régulièrement informée l'ARS ;

Considérant que les points qui avaient motivé une injonction en août 2015 sont devenus obsolètes avec la promulgation du décret n°2015-1721 du 21 décembre 2015 qui a attribué aux établissements privés la responsabilité de garantir l'adéquation des conditions d'accueil et de prise en charge des patients avec la nature de leur activité et les impératifs de qualité et sécurité des soins, sans exiger notamment de conditions spécifiques en termes d'effectifs globaux infirmiers ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la SA Médica-France – Groupe Korian, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation après injonction de l'activité de soins de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'hospitalisation complète sur le site de la clinique de santé mentale le Clos Montaigne à Montrond-les-Bains, est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter du 2 août 2016, date de fin de validité de l'autorisation actuelle, soit jusqu'au 1^{er} août 2021.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2016

La directrice générale,
Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-24-001

Arrêté n° 2016-1096 du 24 mai 2016 - Approbation de
l'avenant n°10 à la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire "GCS SISRA"

Arrêté n° 2016-1096

Approbation de l'avenant n°10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "GCS SISRA"

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé et notamment ses articles L.6133-1 à L6133.9 et R.6133-1 à R.6133-20 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'arrêté n°2006-RA-172 du 16 mai 2006 approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "GCS SISRA" ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2015-0877 du 26 Mai 2015 portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du "GCS SISRA" ;

Vu l'avis favorable de la délibération de l'Assemblée Générale du "GCS SISRA" n°3/16-12-2015 en date du 16 décembre 2015 portant sur l'adhésion d'un nouveau membre ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°10 à la convention constitutive du "GCS SISRA" transmise le 7 avril 2016 et complétée le 21 avril 2016 ;

Arrête

Article 1 : L'avenant n°10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé "GCS SISRA" est approuvé.

Article 2 : Le GCS MRSI-Maison des réseaux de santé de l'Isère sis Parc Héliopolis, 16 rue du tour de l'eau, 38400 St MARTIN D'HERES adhère au "GCS SISRA" en qualité de membres associés pour le projet Territoire de Soins Numérique.

Article 3 : Les articles relatifs aux droits sociaux et au capital sont modifiés, le nouveau membre dispose d'une voix.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 mai 2016

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-23-007

Arrêté n° 2016-1390 du 23.5.2016 portant désignation des
représentants d'usagers dans la commission des relations
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
(CRUQPC) du centre hospitalier de Die (Drôme)

Arrêté n° 2016-1390 en date du 23 mai 2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du Centre hospitalier de Die (Drôme)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Considérant la proposition du président de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD),

Considérant, la démission de Monsieur André Delevay en tant que représentant des usagers au CH de Die,

ARRETE :

Article 1er : sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre hospitalier de Die (Drôme) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur RASSAT Daniel, présenté par l'ADMD, titulaire
- Monsieur Michel JONATHAN présenté par l'ADMD, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame MAILLEFAUD Jocelyne, présentée par l'UDAF, titulaire
- Madame BERTHIAUD Rose, présentée par la Fédération Familles Rurales, suppléante

sont maintenues dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du Centre hospitalier de Die (Drôme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué aux relations
avec les usagers, à l'évaluation et à la qualité,

Stéphane DELEAU

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-23-008

Arrêté n° 2016-1391 du 23.5.16 portant désignation des
représentants d'usagers dans la commission des relations
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
(CRUQPC) du centre de dialyse ATIRRA à Gleizé
(Rhône)

Arrêté n° 2016-1391 en date du 23 mai 2016

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du
du centre de dialyse ATIRRA à Gleizé (Rhône)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Considérant la proposition du président Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

ARRETE :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre de dialyse ATIRRA à Gleizé (Rhône) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur COUTAREL Pascal, présenté par la FNAIR, titulaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur GIRAUDET Christian, présenté par la FNAIR, titulaire

est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du centre de dialyse ATIRRA à Gleizé (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué aux relations
avec les usagers, à l'évaluation et à la qualité,

Stéphane DELEAU

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-23-009

Arrêté n° 2016-1392 du 23.5.16 portant désignation des
représentants d'usagers dans la commission des relations
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
(CRUQPC) du centre hospitalier Ardèche Méridionales à
Aubenas (Ardèche)

Arrêté n° 2016-1392 en date du 23 mai 2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier Ardèche Méridionales à Aubenas (Ardèche)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Considérant la proposition de la présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

ARRETE :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier Ardèche Méridionales à Aubenas (Ardèche) en tant que représentante des usagers :

- Monsieur Jean-Michel GAULT, présenté par l'UFC Que Choisir, suppléant.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame CHAREYRON Jocelyne, présentée par l'association France Alzheimer, suppléant
- Monsieur SANCHEZ Gilbert, présenté par l'association UFC Que Choisir de l'Ardèche, titulaire
- Madame CHERY-CROZE Sylviane, présentée par l'association France Acouphènes, titulaire

sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Ardèche Méridionales à Aubenas (Ardèche) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué aux relations
avec les usagers, à l'évaluation et à la qualité,

Stéphane DELEAU

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-23-010

Arrêté n° 2016-881 du 23.5.16 portant désignation des
représentants d'usagers dans la commission des relations
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
(CRUQPC) du centre hospitalier de Crest (Drôme)

Arrêté n° 2016-881 en date du 23 mai 2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier de CREST (Drôme)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC) ;

Considérant la proposition du président de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC),

ARRETE :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du **centre hospitalier de CREST (Drôme)** en tant que représentante des usagers :

- Madame Renée GUILHOT, présentée par Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC), suppléante.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame JOSELET Jeanne-Marie, présentée par la Ligue contre le cancer, titulaire,
- Monsieur ROBERT Philippe, présenté par l'Union départementale des associations familiales 26, titulaire,
- Monsieur BRUNEL Philippe, présenté par l'AFD, suppléant.

sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du centre hospitalier de CREST (Drôme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué aux relations
avec les usagers, à l'évaluation et à la qualité,

Stéphane DELEAU

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-23-011

Arrêté n° 2016-883 du 23.5.16 portant désignation des
représentants d'usagers dans la commission des relations
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
(CRUQPC) du centre hospitalier de Valence (Drôme)

Arrêté n° 2016-883 en date du 23 mai 2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier de Valence (Drôme)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 14 Février 2013, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme (UDAF de la Drôme) ;

Considérant, la proposition du président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme (UDAF de la Drôme),

ARRETE :

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Valence (Drôme) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Charlie COUVREUR, présenté par l'association UDAF de la Drôme, suppléant.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur MEHAYE Philippe, présenté par la Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire,
- Monsieur CAILLE Jean Pierre, présenté par la Ligue Nationale contre le Cancer, suppléant,
- Madame BARNAUD Roseline, présentée par l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux, titulaire,

sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du centre hospitalier de Valence (Drôme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué aux relations
avec les usagers, à l'évaluation et à la qualité,

Stéphane DELEAU

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-017

Arrêté n°2016-0962 du 31 mai 2016 - S.C.M. IRM Lyon
Villeurbanne : rejet de la demande d'installation d'un
appareil d'IRM 1,5 Tesla sur le site de la Clinique Emilie
de Vialar à Lyon 3ème

Arrêté n°2016-0962

S.C.M. IRM Lyon Villeurbanne : rejet de la demande d'installation d'un appareil d'IRM 1,5 Tesla sur le site de la Clinique Emilie de Vialar à Lyon 3ème

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu la demande présentée par la S.C.M. IRM Lyon Villeurbanne - Parc République - 75 Rue Francis de Pressensé - 69100 Villeurbanne, en vue d'obtenir l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 Tesla sur le site de la Clinique Emilie de Vialar à Lyon 3ème ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 23 mars 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population tels que définis par les objectifs quantifiés de l'offre de soins, prévoyant la possibilité de deux sites et de deux appareils supplémentaires sur le territoire de santé "Centre" ;

Considérant toutefois que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n°3 qui préconise de favoriser un accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que la Clinique Emilie de Vialar ne dispose pas d'autorisation de traitement du cancer ;

Considérant de surcroît que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment avec le schéma cible qui préconise le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique permettant une prise en charge optimale des patients, en ce que la Clinique Emilie de Vialar dispose d'un plateau technique limité à un scanographe et d'une activité chirurgicale de l'établissement en baisse, passant de 2023 actes chirurgicaux en 2011 à 1630 en 2015 ;

Considérant que de ce fait la demande présentée par la SCM IRM Lyon Villeurbanne n'est pas prioritaire ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.C.M. IRM Lyon Villeurbanne - Parc République - 75 Rue Francis de Pressensé - 69100 Villeurbanne, en vue d'obtenir l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 Tesla sur le site de la Clinique Emilie de Vialar à Lyon 3^{ème}, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

La directrice générale,
Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-018

Arrêté n°2016-0963 du 31 mai 2016 - SELARL Imagerie
Médicale Sud-Est Lyonnais : rejet de la demande
d'installation d'un appareil d'IRM de 1,5 tesla sur le site de
l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais à Saint-Priest

Arrêté n°2016-0963

SELARL Imagerie Médicale Sud-Est Lyonnais : rejet de la demande d'installation d'un appareil d'IRM de 1,5 tesla sur le site de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais à Saint-Priest

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu la demande présentée par la SELARL Imagerie Médicale Sud-Est Lyonnais - Groupe Hospitalier Mutualiste "Les Portes du Sud" - 2 Avenue du 11 novembre 1918 - 69200 Vénissieux, en vue d'obtenir l'installation d'un appareil d'IRM de 1,5 tesla sur le site de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais à Saint-Priest ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 23 mars 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population tel que défini par les objectifs quantifiés s'élève à deux sites et deux appareils d'IRM supplémentaires sur le territoire de santé « 01 – Centre », et que deux demandes ont été déposées ;

Considérant néanmoins que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n°3 qui préconise de favoriser un accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais dispose bien d'une autorisation de traitement du cancer mais uniquement pour la modalité de cancérologie digestive ;

Considérant que de ce fait la demande présentée par la SELARL IMSEL n'est pas prioritaire ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Imagerie Médicale Sud-Est Lyonnais, Groupe Hospitalier Mutualiste "Les Portes du Sud" - 2 Avenue du 11 novembre 1918 - 69200 Vénissieux, en vue d'obtenir l'installation d'un appareil d'IRM de 1,5 tesla sur le site de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais à Saint-Priest, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

La directrice générale,
Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-019

Arrêté n°2016-0964 du 31 mai 2016 -
SELARL NORIMAGERIE : rejet de la demande
d'installation d'un scanographe sur le site de la
Polyclinique Lyon Nord à Rillieux.

Arrêté n°2016-0964

SELARL NORIMAGERIE : rejet de la demande d'installation d'un scanographe sur le site de la Polyclinique Lyon Nord à Rillieux.

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu la demande présentée par la SELARL NORIMAGERIE, 1 - 3 chemin du Penthod - 69300 CALUIRE ET CUIRE, en vue d'obtenir l'installation d'un scanographe sur le site de la Polyclinique Lyon Nord à Rillieux ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 23 mars 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population tels que définis par les objectifs quantifiés de l'offre de soins, prévoyant la possibilité d'un site supplémentaire et de deux appareils supplémentaires sur le territoire de santé "Centre" ;

Considérant néanmoins que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma cible qui préconise le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique, afin d'assurer une prise en charge optimale des patients, en ce que l'établissement dans lequel l'appareil sera implanté dispose d'un plateau technique limité à un scanographe ;

Considérant par ailleurs que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n°3 relative à l'accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que la Polyclinique Lyon Nord bien que disposant de l'autorisation de traitement du cancer connaît une baisse de son activité au niveau de nombreuses spécialités, rendant injustifié l'installation d'un deuxième scanographe ;

Considérant que de ce fait, la demande de la SELARL Norimagerie n'est pas prioritaire ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la SELARL NORIMAGERIE, 1 - 3 chemin du Penthod - 69300 CALUIRE ET CUIRE, en vue d'obtenir l'installation d'un scanographe sur le site de la Polyclinique Lyon Nord à Rillieux, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

La directrice générale,
Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-008

Arrêté n°2016-1369

fixant la composition de la commission d'évaluation

*composition de la commission d'évaluation statuant sur les besoins de formation du 3^{ème} cycle
des études de médecine pour les internes de la subdivision de Saint-Etienne.*

statuant sur les besoins de formation du 3^{ème} cycle des
études de médecine pour les internes de la subdivision de
Saint-Etienne.

Arrêté n°2016-1369

fixant la composition de la commission d'évaluation statuant sur les besoins de formation du 3ème cycle des études de médecine pour les internes de la subdivision de Saint-Etienne.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

Vu le code de l'éducation, notamment chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions 2016 - 0001 et 2016 - 0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation et nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016 - 663 du 22 mars 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur propositions de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études médicales pour les internes de la subdivision de Saint-Etienne

ARRETE

Article 1 : Sont nommés titulaires et suppléants en qualité de membres permanents de la commission de subdivision de Saint-Etienne au titre de l'évaluation des besoins de formation avec voix délibérative :

- **Le directeur de l'unité de formation et de recherche en médecine de Saint-Etienne ou son représentant, président de la commission ;**

- **La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes ou son représentant ;**

- **En tant que représentants des enseignants titulaires ou associés pour chaque discipline concernée par la commission :**

Médecine générale : Monsieur le Professeur BOIS Christophe ou son représentant

Spécialités médicales : Monsieur le Professeur GAUTHERON Vincent ou son représentant

Spécialités chirurgicales : Monsieur le Professeur TIFFET Olivier ou son représentant

Anesthésie réanimation : Monsieur le Professeur MOLLIEUX Serge ou son représentant

Gynécologie obstétrique : Madame le Professeur CHAULEUR Céline ou son représentant

Santé publique : Madame le Professeur TROMBERT-PAVIOT Béatrice ou son représentant

Médecine du travail : Monsieur le Professeur FONTANA Luc ou son représentant

Pédiatrie : Monsieur le Professeur STEPHAN Jean-Louis ou son représentant

Psychiatrie : Madame le Professeur MASSOUBRE Catherine ou son représentant

- **Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne** ou son représentant:

- **Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi** ou son représentant.

- **Les représentants des internes de chaque discipline.**

Article 2 : La commission d'évaluation des besoins de formation comprend également les membres suivants avec voix consultative :

les coordonnateurs interrégionaux
les coordonnateurs locaux

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable, excepté les représentants des internes qui sont nommés pour une période de un an renouvelable.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-009

Arrêté n°2016-1370

fixant la composition de la commission d'évaluation

*composition de la commission d'évaluation statuant sur les besoins de formation du 3^{ème} cycle
des études de médecine pour les internes de la subdivision de GRENOBLE.*

statuant sur les besoins de formation du 3^{ème} cycle des
études de médecine pour les internes de la subdivision de

GRENOBLE.

Arrêté n°2016-1370

fixant la composition de la commission d'évaluation statuant sur les besoins de formation du 3ème cycle des études de médecine pour les internes de la subdivision de GRENOBLE.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

Vu le code de l'éducation, notamment chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions 2016 - 0001 et 2016 - 0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation et nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016 - 663 du 22 mars 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur propositions de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études médicales pour les internes de la subdivision de GRENOBLE.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés titulaires et suppléants en qualité de membres permanents de la commission de subdivision de GRENOBLE au titre de l'évaluation des besoins de formation avec voix délibérative :

- **Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de GRENOBLE** ou son représentant, président de la commission
- **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes** ou son représentant

- **En tant que représentants des enseignants titulaires ou associés pour chaque discipline concernée par la commission :**

Médecine générale : Monsieur le professeur Patrick IMBERT

Spécialités médicales Monsieur le professeur Denis MORO SIBILOT

Spécialités chirurgicales : Monsieur le professeur Christian RIGHINI

Anesthésie réanimation : Monsieur le professeur Pierre ALBALADEJO

Gynécologie obstétrique : Madame le professeur Pascale HOFFMANN

Médecine du travail : Madame le professeur Anne MAITRE

Pédiatrie : Monsieur le professeur Thierry DEBILLON

Psychiatrie : Monsieur le professeur Thierry BOUGEROL

Santé publique : Madame le professeur Patrice FRANCOIS ;

- **Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE** ou son représentant.
- **Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi** ou son représentant.
- **Le représentant des internes pour chaque discipline.**

Article 2 : La commission d'évaluation des besoins de formation comprend également les membres suivants avec voix consultative :

- les coordonnateurs interrégionaux
- les coordonnateurs locaux

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable, excepté les représentants des internes qui sont nommés pour une période de un an renouvelable.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-010

Arrêté n°2016-1371

fixant la composition de la commission de subdivision

*composition de la commission de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au
statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix
choix des internes en médecine pour la subdivision de GRENOBLE.*

des internes en médecine pour la subdivision de

GRENOBLE.

Arrêté n°2016-1371

fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes en médecine pour la subdivision de GRENOBLE.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

Vu le code de l'éducation, notamment chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions 2016 - 0001 et 2016 - 0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation et nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016 - 663 du 22 mars 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur propositions de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes en médecine pour la subdivision de GRENOBLE

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres permanents de la commission de subdivision de GRENOBLE au titre de la répartition des postes offerts aux choix semestriels des internes en médecine, avec voix délibérative :

- **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes ou son représentant, présidente de la commission.**

- **Le Directeur de l'unité de formation et de recherche en médecine de GRENOBLE, ou son représentant.**

- **Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE** ou son représentant.
- **Le Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE** ou son représentant.
- **En tant que Président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers : Docteur Didier DOREZ** ou son représentant.
- **En tant que président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie de la subdivision de GRENOBLE : Docteur Andrea PIERO** ou son représentant.
- **En tant que président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés de la subdivision de GRENOBLE : Docteur Olivier Roux** ou son représentant.
- **En tant que représentants de l'URPS Rhône Alpes par collègue de médecin :**
 - pour la médecine générale : Docteur Jacques EYMIN ou son représentant.
 - pour les autres spécialités : Docteur Pierre PEGOURIE ou son représentant
- **En tant que représentants des enseignants titulaires ou associés pour les spécialités :**
 - Professeur Thierry DEBILLON ou son représentant.
 - Professeur Thierry BOUGEROL ou son représentant.
 - Professeur Christian RIGHINI ou son représentant.
 - Professeur Thérèse LECCIA ou son représentant.
 - Professeur Patrick IMBERT ou son représentant.
- **Le représentant des internes de spécialités de la subdivision de Grenoble et le représentant des internes de médecine générale de la subdivision de Grenoble.**
- **En tant que directeur de centre hospitalier de la subdivision de Grenoble :** Monsieur MASSARD ou son représentant.
- **En tant que directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie :** Madame Dominique ALLEMAND ou son représentant.
- **En tant que directeur d'un établissement de santé privé :** Madame Sidonie LASCOLS ou son représentant.
- **Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes** ou son représentant.

Article 2 : La commission d'évaluation des besoins de formation comprend également les membres suivants avec voix consultative :

- les coordonnateurs interrégionaux
- les coordonnateurs locaux

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable, excepté les représentants des internes qui sont nommés pour une période de un an renouvelable.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-011

Arrêté n°2016-1372

fixant la composition de la commission de subdivision

*composition de la commission de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au
statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix
choix des internes en médecine pour la subdivision de LYON.*

des internes en médecine pour la subdivision de LYON.

Arrêté n°2016-1372

fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes en médecine pour la subdivision de LYON.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

Vu le code de l'éducation, notamment chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions 2016 - 0001 et 2016 - 0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation et nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016 - 663 du 22 mars 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur propositions de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission chargée de la répartition des postes offerts aux choix semestriels des internes en médecine de la subdivision de LYON.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres permanents de la commission de subdivision de LYON au titre de la répartition des postes offerts aux choix semestriels des internes en médecine, avec voix délibérative :

- La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes ou son représentant, présidente de la commission.

- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche en médecine de LYON, Président du comité de coordination des études médicales de LYON, ou son représentant.

- **Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de LYON** ou son représentant.
- **Le Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de LYON** ou son représentant.
- **En tant que Président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers** : Docteur Eric GRANCLEMENT ou son représentant.
- **En tant que Président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie de la subdivision de LYON** : Docteur Blandine PERRIN ou son représentant.
- **En tant que Président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés de la subdivision de Lyon** : Docteur Franck LHUILLIER ou son représentant.
- **En tant que représentant des hôpitaux des armées** : Docteur Alain DROUET ou son représentant.
- **En tant que représentants de l'URPS Rhône Alpes par collège de médecin** :
 - Pour la médecine générale : Docteur Vincent REBEILLE-BORGELLA ou son représentant ;
 - Pour les autres spécialités : Docteur Pierre-Jean TERNAMIAN ou son représentant ;
- **En tant que représentants des enseignants titulaires ou associés pour les spécialités** :
 - Professeur Gilles RODE ou son représentant ;
 - Professeur Dominique CHASSARD ou son représentant ;
 - Professeur Jean-Yves MABRUT ou son représentant ;
 - Professeur Christiane BROUSSOLLE ou son représentant ;
 - Professeur Marie FLORI ou son représentant.
- **Le représentant des internes de spécialités de la subdivision de LYON et le représentant des internes de médecine générale de la subdivision de LYON.**
- **En tant que directeur de centre hospitalier de la subdivision de LYON**, Mme Stéphanie PIOCH ou son représentant.
- **En tant que directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie**, Mme Florence GRELLET ou son représentant.
- **En tant que directeur d'un établissement de santé privé**, M. Patrick BOISRIVEAUD ou son représentant.
- **Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes** ou son représentant.

Article 2 : La commission d'évaluation des besoins de formation comprend également les membres suivants avec voix consultative :

- les coordonnateurs interrégionaux
- les coordonnateurs locaux

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable, excepté les représentants des internes qui sont nommés pour une période de un an renouvelable.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-012

Arrêté n°2016-1373

fixant la composition de la commission de subdivision

composition de la commission de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au
statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix
choix des internes en médecine pour la subdivision de Saint-Etienne.

des internes en médecine pour la subdivision de

Saint-Etienne.

Arrêté n°2016-1373

fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes en médecine pour la subdivision de Saint-Etienne.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

Vu le code de l'éducation, notamment chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions 2016 - 0001 et 2016 - 0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation et nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016 - 663 du 22 mars 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur propositions de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix des internes en médecine pour la subdivision de Saint-Etienne

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres permanents de la commission de subdivision de Saint – Etienne au titre de la répartition des postes offerts aux choix semestriels des internes en médecine, avec voix délibérative :

**1° La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant ;
présidente de la commission.**

2° Le directeur de l'unité de formation et de recherche en médecine de Saint – Etienne ou son représentant.

3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Saint – Etienne ou son représentant.

4° Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Saint – Etienne ou son représentant.

5° En tant que président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de la subdivision de Saint-Etienne : Docteur Jean – Paul CHAUSSINAND ou son représentant ;

6° En tant que président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie de la subdivision de Saint-Etienne : Professeur Catherine MASSOUBRE ou son représentant ;

7° En tant que président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés de la subdivision de Saint-Etienne : Docteur Jean Pierre de FILLIPIS ou son représentant ;

8° En tant que représentants de l'URPS Rhône Alpes par collège de médecins :
pour la médecine générale : **Docteur Yannick FREZET** ou son représentant ;
pour les autres spécialités : **Docteur Colette GUILLAUBEY** ou son représentant ;

9° En tant que représentants des enseignants titulaires ou associés pour les spécialités :

Professeur Catherine MASSOUBRE ou son représentant ;
Professeur Olivier TIFFET ou son représentant ;
Professeur Serge MOLLIEUX ou son représentant ;
Professeur Vincent GAUTHERON ou son représentant ;
Professeur Christophe BOIS ou son représentant ;

10 ° Le président des internes de spécialités de la subdivision de Saint-Etienne et le président des internes de médecine générale de la subdivision de Saint-Etienne ou leur représentant ;

11° En tant que directeur d'un centre hospitalier de la subdivision de Saint-Etienne : Monsieur CUCHET ou son représentant ;

12° En tant que directeur d'un établissement de santé privé : Janson GASSIA ou son représentant ;

13° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes ou son représentant.

Article 2 : La commission d'évaluation des besoins de formation comprend également les membres suivants avec voix consultative :

les coordonnateurs interrégionaux
les coordonnateurs locaux

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable, excepté les représentants des internes qui sont nommés pour une période de un an renouvelable.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-005

Arrêté n°2016-1374

fixant la composition de la commission de subdivision

*composition de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en
statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en
médecine pour la subdivision de Saint-Etienne.*

médecine pour la subdivision de Saint-Etienne

Arrêté n°2016-1374

fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en médecine pour la subdivision de Saint-Etienne

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne - Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

Vu le code de l'éducation, notamment chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions 2016 - 0001 et 2016 - 0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation et nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016 - 663 du 22 mars 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur propositions de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en médecine pour la subdivision de Saint-Etienne.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres permanents de la commission de subdivision de Saint-Etienne au titre de l'agrément des terrains de stage, avec voix délibérative :

- **Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Saint-Etienne ou son représentant, président de la commission ;**
- **La directrice générale de l'ARS d'Auvergne- Rhône-Alpes ou son représentant ;**

- **Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne ou son représentant ;**
- **En tant que représentant des enseignants de spécialité :** Madame le professeur MASSOUBRE Catherine ou son représentant ;
- **En tant que représentant des enseignants de médecine générale :** Monsieur le professeur BOIS Christophe ou son représentant ;
- **Le président du syndicat des internes de spécialités de la subdivision de Saint-Etienne et le président du syndicat des internes de médecine générale de la subdivision de Saint-Etienne ou leur représentant.**

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable, excepté les représentants des internes qui sont nommés pour une période de un an renouvelable.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-013

Arrêté n°2016-1376

fixant la composition de la commission de subdivision

*composition de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en
statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en
médecine pour la subdivision de GRENOBLE*

médecine pour la subdivision de GRENOBLE

Arrêté n°2016-1376

fixant la composition de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en médecine pour la subdivision de GRENOBLE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne - Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

Vu le code de l'éducation, notamment chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions 2016 - 0001 et 2016 - 0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation et nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016 - 663 du 22 mars 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur propositions de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de subdivision statuant en vue de l'agrément des lieux de stage en médecine pour la subdivision de GRENOBLE

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres permanents de la commission de subdivision de GRENOBLE au titre de l'agrément des terrains de stage, avec voix délibérative :

- **Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de GRENOBLE ou son représentant, président de la commission ;**
- **La Directrice générale de l'ARS d'Auvergne - Rhône-Alpes ou son représentant**

- **La Directrice générale du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE** ou son représentant.
- **En tant que représentant des enseignants de spécialité** : Monsieur le Professeur Thierry DEBILLON ou son représentant.
- **En tant que représentant des enseignants de médecine générale** : Monsieur le Professeur Patrick IMBERT.
- **Le président du syndicat des internes de spécialités de la subdivision de GRENOBLE et le président du syndicat des internes de médecine générale de la subdivision de GRENOBLE ou leur représentant.**

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable, excepté les représentants des internes qui sont nommés pour une période de un an renouvelable.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-28-024

avis de classement de l'appel à projets ARS Auvergne
Rhône Alpes n° 2015-11-12 et Conseil départemental du
Rhône n° 2015-11-01 pour la création d'un SAMSAH
d'une capacité de 42 places dont 30 dédiées aux personnes
présentant un handicap psychique et 12 places pour tout
type de handicap notamment moteur sur les territoires de
santé Centre et Est.



**Appel à projets ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2015-11-12
et Conseil départemental du Rhône n° 2015-11-01**

Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), situé en territoires de santé Centre et Nord (hors Métropole Lyonnaise), dans le département du Rhône, d'une capacité de 42 places, dont 30 dédiées aux personnes présentant un handicap psychique et 12 places pour tout type de handicap, notamment moteur.

AVIS de classement de la commission

Deux dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Département du Rhône.

Ils ont été déclarés recevables et instruits.

La commission de sélection du 28 avril 2016 les a classés comme suit :

Rang	Candidats
1	Association GRIM
2	ARHM

Fait à Lyon, le 28 avril 2016

Les co-présidents de la commission

M. Jean-Marc TOURANCHEAU
Délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon
Agence régionale de santé

M. Thomas RAVIER
Vice-président

Conseil départemental du Rhône

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-003

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFSI du
CH Alpes Leman à AMBILLY - Année scolaire
2015/2016

Arrêté 2016/1479

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier ALPES LEMAN à AMBILLY – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier ALPES LEMAN à AMBILLY – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|---|
| - Le Président | La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | Mme Corinne BOULAIN |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, titulaire
Mr Pierre GONIN, Directeur Adjoint, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | Mr Gérard LIARD, Directeur des Soins, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire
Mme Sylvie CONSTANTIN, Cadre Supérieur de Santé, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | Mme Martine D'AMBROSIO, Infirmière, LEP Agricole, CONTAMINE/ARVE, titulaire |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | Mme Nathalie LAE, Médecin, FILLINGES, titulaire |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | Mr Christian DUPESSEY, Conseiller Régional, titulaire |

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

CHAVANNE Flore

ABDOU Prescilia

TITULAIRES - 2^{ème} année

LEVY Sébastien

DAGNAC Mégane

TITULAIRES - 3^{ème} année

ORDONNAUD Marine

BELHADI Mohamed

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

GEOFFRAY Elisabeth

FRANCIOLI Clara

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

VERMOT-DESROCHES Belline

THUMERELLE Anton

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

NAMBRIDE Robin

PETIOT Pierre Sébastien

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme Audrey MORA, Formatrice, IFSI D'Ambilly

Mme Annick AUTRET, Formatrice, IFSI D'Ambilly

Mme Anne VICHARD-DUTRONC, Formatrice, IFSI D'Ambilly

SUPPLÉANTS

Mr Patrick DERKAC

Mr Philippe VEZ

Mme Brigitte CARTIER

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mme Marie-Line PASQUIER, Cadre de santé, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE

Mme Annie GAVARD, Responsable d'encadrement, Hôpital Privé Pays de Savoie ANNEMASSE

SUPPLÉANTS

Mme Brigitte PANIS CHASTAGNER, Cadre de santé, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc SALLANCHES

Mme Marie Pierre GALVIN, Surveillante Chef, Centre de Soins Praz Coutant SALLANCHES

- Un médecin

Mr DARTIGUEPEYROU André, médecin, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Marianna BESSON POPA, médecin, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, suppléante

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 31 mai 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,

La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de santé"

Corinne PANAIS

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-31-002

Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS du
CH Alpes Leman à AMBILLY - Promotion 2015/2016

Arrêté 2016/1478

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN à AMBILLY – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN à AMBILLY – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme Corinne BOULAIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre Hospitalier ALPES LEMAN CONTAMINES/ARVE, titulaire
Mr Pierre GONIN, Directeur adjoint, Centre Hospitalier ALPES LEMAN CONTAMINES/ARVE, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Anne-Marie JUNG, IFAS Ambilly, titulaire
Mme Sandra RENAUX, IFAS Ambilly, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Christine QUOEX, aide-soignante, CHAL, titulaire

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
Mr Sébastien JOAO
Mme Caroline BOGILLOT
SUPPLÉANTS

Mme Anna PERRAIS
Mr David AMRANE

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mr Gérard LIARD, Directeur des Soins, CHAL, titulaire
Mme Sylvie CONSTANTIN, Cadre Supérieur de Santé, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 31 mai 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie médicale et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-26-007

arrêté 2016-269 du 26 mai 2016 relatif à la création et à la
nomination des membres du Crefop



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE N° 2016-269 du 26 mai 2016

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et L. 6123-4, R. 6123-3 à R. 6123-3-7 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU la lettre du Président du Conseil régional en date du 25 mars 2016 rappelant la délibération de l'assemblée régionale du 11 février 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier de la Rectrice de région académique en date du 3 mars 2016 portant désignation de ses représentants ;

VU le courrier du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 11 mars 2016 portant désignation de ses représentants ;

VU le courrier du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2016 portant désignation de ses représentants ;

VU le courrier du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 19 février 2016 portant désignation de ses représentants ;

VU le courrier de la Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité en date du 14 mars 2016 portant désignation de ses représentants ;

VU le courrier en date du 29 février 2016 de la CGPME portant désignation de ses représentants au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 11 mars 2016 du MEDEF portant désignation de ses représentants au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 17 mars 2016 de l'UPA portant désignation de ses représentants, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 22 février 2016 de la CFTC portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 29 février 2016 de la CFDT portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 25 février 2016 de la CGC portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 8 mars 2016 de la CGT portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2016 de la CGT-FO portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date des 26 février 2016 (UDES), 29 février 2016 (UNAPL) et 14 mars 2016 (FRSEA) portant désignation de leurs représentants, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel ;

VU les courriers en date des 18 février 2016 (AGEFIPH), 19 février 2016 (ONISEP), 29 février 2016 (COMUE Lyon), 29 février 2016 (APEC), 29 février (AGETERA), 29 février 2016 (PRAO), 11 mars 2016 (Pôle Emploi), 16 mars 2016 (URML) et 27 mars 2016 (FONGECIF) portant désignation de leurs représentants, au titre des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail ;

VU les courriers en date des 3 mars 2016 et 31 mars 2016, respectivement de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne et de la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes, 4 mars (chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes) et 16 mars (Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes) portant désignation de leurs représentants ;

VU la lettre du Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mars 2016 portant assentiment sur la représentation du CESER au titre des opérateurs ;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

Titulaires : Stéphanie PERNOT-BEAUDON - Béatrice BERTHOUX - Martine GUIBERT - Yannick NEUDER- Philippe REYNAUD - Muriel BURGAZ

Suppléants : Yannick LUCOT - Alain MARLEIX - Isabelle VALENTIN-PREBET; Jacques BLANCHET - Nicole PEYCELON - Charlotte BENOIT - Pascale SEMET - Farida BOUDAUD - Valérie MALAVIEILLE - Olivier DE SAINTE MAREVILLE

2. Six représentants de l'État

- a) Le recteur de région académique : Françoise MOULIN CIVIL (titulaire) – Claudine SCHMIDT-LAINE (suppléante) ;
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant, et son suppléant : Philippe NICOLAS (titulaire) – Annick TATON et Simon-Pierre EURY (suppléants) ;
- c) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant, et son suppléant : Bruno FEUTRIER (titulaire) - Astrid LESBROS-ALQUIER et Josiane GAMET (suppléantes) ;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant : Marc CHILE (titulaire) – Véronique PAPERREUX et Marylène GANCHOU (suppléantes) ;
- e) La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) : Elsa PALANDJIAN (titulaire) - Raphaële HUGOT (suppléante) ;
- f) Le Sous Préfet de Tournon-sur-Rhône : Michel CRECHET (titulaire) – Le Sous Préfet de Montbrison : André CARAVA (suppléant)

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC
Titulaire : Gabrielle BUSSIERE – Suppléants / Luc VOISSIERE/René RIVIERE
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT
Titulaire : Elisabeth LE GAC- Suppléants : Michèle RAUFAST/Frédéric CHAPUT
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGC
Titulaire : Michel OLLIER – Suppléant : Marie TAPISSIER/Erck ACOLATSE
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT
- Titulaire : Stéphane BOCHARD – Suppléants : Pierre MATHIAUD/Paul BLANCHARD
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT-FO
Titulaire : Franck STEMPLER – Suppléant : Patrice MERIC/Arnaud PICHOT
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGPME
Titulaire : Cyril AMPRINO - Suppléant : Bernard PERRET/Denis DE BENAZE
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF
Titulaire : Farida SEFSAF – Suppléants : Nathalie DELORME/Eric MEYNIEUX
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'UPA
Titulaire : Bruno CABUT – Suppléants : Bertrand FAYET/Patrick RIOCREUX

4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel ;

Au titre de la FRSEA

Titulaire : Frédéric BOSQUET – Suppléante : Viviane CHOMETTE

Au titre de l'UDES

Titulaire : Thierry BERNELIN – Suppléante : Pascale DUMAIRIE

Au titre de l'UNAPL

Titulaire : CHOMILIER Frédéric – Suppléante : Anne-Marie ROBERT

5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées.

Non désigné

Non désigné

- 6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;
Au titre de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Jean-Claude DARLET – Suppléant / Gilbert GUIGNAND
Au titre des Chambres de commerce et d'industrie de région Auvergne et Rhône-Alpes :
Titulaire : Jean-Marc BAILLY - Suppléant : Jean-Pierre GIRARD
Au titre de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Pierre GIROD – Suppléant Christian VABRET
- 7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :
- a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,
Titulaire : Khaled BOUADBALLAH - Suppléant : Non désigné
 - b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant
Titulaire : Pascal BLAIN – Suppléant : Gilles DESVAQUET
 - c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Daniel DIAS – Suppléant : Robert PEPEY
 - d) le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Didier RASCLARD – Suppléant : Emmanuel RODRIGUES
 - e) le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Jean-Pierre GILQUIN – Suppléant : Maurice CROUPI
 - f) le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Marylène FIARD – Suppléant : Martine VARISCHETTI/Marion CANALES
 - g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Anne-Claire VIEMONT – Suppléants : Philippe LOISEAU/Patricia OZIL
 - h) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Isabelle CARRU-ROUCH – Suppléante : Cécile REYNAUD
 - i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné
Titulaire : Yves FLAMMIER - Suppléante : Elisabeth GROS

ARTICLE 3 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- CESER

Titulaire : Madame la Présidente du CESER – Suppléant : Non désigné

- COMUE de Grenoble

Titulaire : M. Marc ODDON – Suppléant : Erick WEISS

- Université Clermont Auvergne et associés

Titulaire : M. Mathias BERNARD – Suppléant : M. Michel JAMES

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Les membres représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région siègent sans voix délibérative.

ARTICLE 6 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2014-126 du 11 décembre 2014 et ses arrêtés modificatifs du 16 avril 2015 et du 5 octobre 2015 ainsi que l'arrêté n°15-030 du 30 janvier 2015, portant respectivement création du CREFOP pour les régions d'Auvergne et de Rhône-Alpes sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,



Michel DELPUECH

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-26-008

arrêté 2016-270 du 26 mai 2016 relatif à la création et à la
nomination des membres du bureau du CREFOP



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE N° 2016-270 du 26 mai 2016

Relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 6123-3-8 à R. 6123-3-15 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 11 février 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP et le courrier du Président du Conseil régional en date du 25 mars 2016 ;

VU le courrier du recteur de région académique en date du 3 mars 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 11 mars 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau CREFOP ;

VU le courrier du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 19 février 2016 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier en date 29 février 2016 de la CGPME portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 11 mars 2016 du MEDEF portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 17 mars 2016 de l'UPA portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 22 février 2016 de la CFTC portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 29 février 2016 de la CFDT portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 25 février 2016 de la CGC portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 8 mars 2016 de la CGT portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2016 de la CGT-FO portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part, et le président du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le Président du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires : Laurent WAUQUIEZ représenté par Stéphanie PERNOD-BEAUDON – Béatrice BERTHOUX – Martine GUIBERT – Yannick NEUDER -

Suppléants : Yannick LUCOT – Alain MARLEIX – Isabelle VALENTIN-PREBET – Jacques BLANCHET

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants

- a) Le préfet de Région représenté par Monsieur Guy LEVI – secrétaire général pour les affaires régionales et ses suppléants : Pierre RICARD et Laurent WILLEMAN

- b) La rectrice de région académique : Françoise MOULIN CIVIL - Suppléant : Pierre ARENE

- c) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant, et ses suppléants : Titulaire : Philippe NICOLAS – Suppléants : Annick TATON et Simon-Pierre EURY

- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt représenté par : Titulaire : Marc CHILE – Suppléants : Marylène GANCHOU – Bruno FEUTRIER (DRJCS)

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC
Titulaire : Gabrielle BUISSIERE – Suppléants : Luc VOISSIERE/René RIVIERE

- Un représentant au titre de la CFDT
Titulaire : Elisabeth LE GAC- Suppléants : Michèle RAUFAST/Frédéric CHAPUT

- Un représentant au titre de la CGC
Titulaire : Michel OLLIER – Suppléant : Erick ACOLATSE

- Un représentant au titre de la CGT
Titulaire : Stéphane BOCHARD – Suppléants : Pierre MATHIAUD/Paul BLANCHARD

- Un représentant au titre de la CGT-FO
Titulaire : Franck STEMPLER – Suppléant : Patrice MERIC/Arnaud PICHOT

- Un représentant au titre de la CGPME
Titulaire : Cyril AMPRINO- Suppléants : Bernard PERRET/Denis DE BENAZE
- Un représentant au titre du MEDEF
Titulaire : Farida SEFSAF – Suppléants : Nathalie DELORME/Eric MEYNIEUX
- Un représentant au titre de l'UPA
Titulaire : Bruno CABUT – Suppléants : Bertrand FAYET/Patrick RIOCREUX

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

Les arrêtés préfectoraux n° 15-029 en date du 30 janvier 2015 et du 11 décembre 2014, avec ses modificatifs du 16 avril 2015 et 5 octobre 2015, portant respectivement création du bureau du CREFOP pour les régions de Rhône-Alpes et d'Auvergne sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,



Michel DELPUECH

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-06-02-003

arrete complementaire 16-290 du 2 juin 2016 complétant la
composition ^{crefop} du CREFOP



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

02 JUIN 2016

ARRETE N° 16 - 290

complétant la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et L. 6123-4, R. 6123-3 à R. 6123-3-7 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2014 déterminant les organisations syndicales intéressées au titre de l'article R. 6123-1-8 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-269 du 26 mai 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU le courrier en date du 27 mai 2016 de l'UNSA portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales intéressées ;

VU le courrier en date du 13 mai 2016 de la FSU portant désignation de ses représentants au titre des organisations syndicales intéressées ;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-269 du 26 mai 2016 portant composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes est modifié comme suit :

« 5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées.

- Un représentant des organisations syndicales intéressées ; au titre de la FSU :
Titulaire : René PASINI – Suppléant : Stéphane ZAPORA

- Un représentant des organisations syndicales intéressées ; au titre de l'UNSA :
Titulaire : Christophe FRANCESCHI – Suppléante : Claire CHARBONNEL »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,


Michel DELPUECH

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-23-013

Décision Direccte n°2016/44 relative à la commission
régionale des opérations de vote AURA

Décision n° Direccte 2016/44 relative à la commission régionale des opérations de vote Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le code du travail, notamment son article R.8122-1 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2122-10-1 à L. 2122-10-11 et R.2122-8 à R.2122-98,

VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

VU le décret n° 2016-548 du 4 mai 2016 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés,

VU l'arrêté du 4 mai 2016 relatif à l'organisation du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés, du 28 novembre au 12 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 :

Pour le scrutin susvisé, sont désignés pour siéger au sein de la commission régionale des opérations de vote :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué, qui assure les fonctions de président,
- Madame Christine COSME, directrice adjointe, qui assure les fonctions de secrétaire.

Article 2 :

Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 mai 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-
Rhône-Alpes,

Signé : Philippe NICOLAS

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-23-012

Décision n° Direccte 2016/43 relative à la localisation et à
la délimitation

des unités de contrôle et des sections d'inspection du
travail

de la Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région

Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Décision n° DIRECCTE2016/43 - relative à la localisation et à la délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale de la Loire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail et notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle et fixant à 24 le nombre des unités de contrôle dans la région Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE RHÔNE-ALPES,

Vu l'avis du Comité technique régional de Rhône-Alpes en date du 24 juillet 2014 ;

DECIDE

Article I – Localisation

Il est localisé 3 unités de contrôle dans le département de la Loire.

Ces unités de contrôle sont domiciliées :

- « Loire Nord » 4, rue Molière – 42300 Roanne,
- « Loire Sud-Ouest » 11, rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cedex 01,
- « Loire Sud-Est » 11, rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cedex 01.

Article II – Unité de contrôle 1 – « Loire-Nord »

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire-Nord » est fixée comme suit :

- les communes d'Ambierle, Amions, Arcinges, Arcon, Balbigny, Belleroche, Belmont-de-la-Loire, La Bénisson-Dieu, Boyer, Briennon, Bully, Bussières, Le Cergne, Champoly, Chandon, Changy, Charlieu, Chausseterre, Cherier, Chirassimont, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau, Coutouvre, Cremeaux, Croizet-sur-Gand, Le Crozet, Cuinzier, Dancé, Ecoche, Fourneaux, La Gresle, Grézolles, Jarnosse, Juré, Lay, Lentigny, Les Noës, Luré, Mably, Machézal, Maizilly, Mars, Montagny, Nandax, Neaux, Néronde, Neulise, Noailly, Nollieux, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, La Pacaudière, Parigny, Perreux, Pinay, Pommiers, Pouilly-les-Nonains, Pouilly-sous-Charlieu, Pradines, Régnay, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Aphon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Denis-de-Cabanne, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Forgeux-Lespinnasse, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Germain-Laval, Saint-

Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jodard, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Paul-de-Vézelin, Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Polgues, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Saint-Vincent-de-Boisset, Sevelinges, Souternon, La Tuilière, Urbise, Vendranges, Villemontais, Villerest, Villers, Violay, Vivans et Vougy.

B. L'unité de contrôle « Loire-Nord » comprend les sections 1 à 4 ci-dessous.

a) Section 1

La 1ère section a en charge le contrôle :

1. sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle « Loire Nord » :
 - des entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - des établissements d'enseignement agricoles,
 - des chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;
 - de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :
2. situés sur :
 - les communes de Briennon, Changy, La Bénisson-Dieu, La Pacaudière, Le Crozet, Mably, Noailly, Pouilly-sous-Charlieu, Sail-les-Bains, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille, Urbise et Vivans ;
 - la partie de la commune de Roanne selon le périmètre suivant : A l'Ouest, Cours de la République extérieur, au Nord Boulevard Baron du Marais extérieur, Avenue de Paris extérieure, Boulevard du cimetière extérieur, Boulevard du Maréchal Joffre extérieur, rue Lucien Langénieux intérieur, Avenue de la Marne intérieure, rue de Charlieu intérieure, à l'Est, de rue de Charlieu intérieure à Chemin de la Gasse Poulot intérieur, au Sud, rue Rhin et Danube intérieure, rue de Charlieu intérieure, rue de Fontenille extérieure, place Georges Clémenceau extérieure, rue Alexandre Roche extérieure, rue Cadore extérieure, rue Noiroit extérieure jusqu'à cours de la République ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 4 et 23.

b) Section 2

- La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :
- situés sur :
- les communes d'Amions, Balbigny, Bully, Bussièrès, Chirassimont, Cordelle, Le Coteau, Croizet-sur-Gand, Dancé, Fourneaux, Lay, Lentigny, Machézal, Neaux, Néronde, Neulise, Notre-Dame-de-Boisset, Pinay, Pommiers, Pradines, Régny, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Cyr-de-Valorges, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jodard, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Paul-de-Vézelin, Saint-Polgues, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Vincent-de-Boisset, Souternon, Vendranges, Villemontais et Violay ;
 - la partie de la commune de Roanne limitée :
 - à l'Ouest, rue Saint Alban extérieure, route de Briennon jusqu'à Avenue Centrale intérieure,
 - à l'Est, Avenue Centrale intérieure, Boulevard de Valmy intérieur jusqu'à la rue de Charlieu extérieure,
 - au Sud, rue de Charlieu extérieure jusqu'à Avenue de la Marne extérieure, avenue de la Marne extérieure jusqu'au boulevard de Nancy, rue Lucien Langénieux extérieure, Boulevard du Maréchal Joffre intérieur, Boulevard du Cimetière intérieur, Avenue de Paris jusqu'à Boulevard Baron du Marais intérieur,

Boulevard Baron du Marais intérieur jusqu'à la place Troisgros, Cours de la République intérieure jusqu'à la rue Emile Noirot extérieure ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 1, 4 et 23.

Section 3

- La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes d'Arcinges, Belleroche, Belmont-de-la-Loire, Boyer, Le Cergne, Chandon, Charlieu, Combre, Coutouvre, Cuinzier, Écoche, La Gresle, Jarnosse, Maizilly, Mars, Montagny, Nandax, Perreux, Saint-Denis-de-Cabanne, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Victor-sur-Rhins, Sevelinges, Villers et Vougy ;
- la partie de la commune de Roanne limitée :
 - à l'Ouest, de rue Emile Noirot intérieure, rue A. Raffin extérieure, Levée de Renaison extérieure, rue Hoche extérieure, du Sud du fleuve de la Loire extérieur jusqu'à la route de Commelle extérieure, Quai du maréchal Leclerc extérieur – limite sud de la Commune de Roanne jusqu'au Chemin de la Casse extérieur,
 - à l'Est, Chemin de la Casse extérieur, Chemin de la Gasse Poulot extérieur jusqu'à la rue Rhin et Danube extérieure,
 - au Nord, rue Rhin et Danube extérieure, rue de Charlieu extérieure, rue Cadore intérieure, rue de Fontenille intérieure, place Georges Clémenceau intérieure, rue Alexandre Roche intérieure, rue Emile Noirot intérieure, place des Populles intérieure ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 1, 4, et 23-

c) Section 4

La 4^{ème} section a en charge le contrôle :

1. sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle « Loire Nord » :
 - des entreprises et établissements de transport urbain,
 - des entreprises et établissements de transport public routier de marchandises et de voyageurs,
 - des entreprises et établissements de transport et travail aérien,
 - des entreprises et établissements de navigation intérieure,
 - des entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
 - des sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
 - des exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,
 - des chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,
 - des chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :
 - les communes d'Ambierle, Arcon, Champoly, Chausseterre, Cherier, Commelle-Vernay, Cremeaux, Grézolles, Juré, Luré, Les Noës, Nollieux, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Riorges, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Germain-Laval, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Légersur-Roanne, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Romain-la-Motte, Transport, La Tuilière et Villerest ;
 - la partie de la commune de Roanne limitée :
 - à l'Ouest, de la route départementale D84 à Boulevard Ouest,
 - au Nord, Boulevard Ouest jusqu'à hauteur de la rue Saint Alban intérieure,
 - à l'Est, de la rue Saint Alban intérieure, rue Alexandre Raffin intérieure, rue Levée de Renaison intérieure, rue Hoche intérieure jusqu'à la limite sud du Fleuve la Loire jusqu'à la voie ferrée extérieure ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 1 et 23.

Article III – Unité de contrôle 2 – « Loire – Sud-Est »

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire – Sud-Est » est fixée comme suit :

- les communes de Andrézieux-Bouthéon, Avezieux, Bellegarde-en-Forez, Le Bessat , Bessey, Boisset-lès-Montrond, Bourg-Argental, Burdignes, Cellieu, Chagnon, Chamboeuf, Le Chambon-Feugerolles , La Chapelle-Villars , Châteauneuf, Châtelus, Chavanay, Chazelles-sur-Lyon, Chevrières, Chuyer, Civens, Colombier, Cottance, Craintilleux, Cuzieu, Dargoire, Doizieux, Essertines-en-Donzy, L'Etrat , Farnay, Feurs, Fontanès, Genilac, La Gimond , Graix, Grammond, La Grand-Croix , L'Hôpital-le-Grand, L'Horme , Jas, Jonzieux, Lorette, Lupé, Maclas, Malleval, Marcenod, Maringes, Marllhes, Montchal, Montrond-les-Bains, Panissières, Pavezin, Pélussin, Planfoy, La Ricamarie , Rivas, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Roisey, Saint-André-le-Puy, Saint-Appolinard, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Galmier, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds,
- Saint-Joseph, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Boeuf, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Sorbiers, La Talaudière , Tarentaise, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay , Thélis-la-Combe, La Tour-en-Jarez , Unias, Valeille, Valfleury, La Valla-en-Gier , Veauche, Veauchette , Véranne, Vérin, La Versanne , Viricelles et Virigneux ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Beaulieu », « Bel-Air », « Bergson », « Carnot », « Centre Sud-Est », « Centre-Deux », « Châteaureux », « Fauriel », « Jacquard », « Montaud », « Montchovet », « Montreynaud », « Plaine-Achille », « Saint-Victor-sur-Loire », « Villeboeuf » et « Vivaraize ».

B. L'unité de contrôle « Loire Sud-Est » comprend les sections 5 à 14 ci-dessous.

d) Section 5

- La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :
 - les communes de Civens, Cottance, Feurs, Montchal, Panissières, Salt-en-Donzy et Salvizinet ;
 - les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Centre Deux » et « Vivaraize » incluant les voies : 3 MEULES (Rue des), ABBAYE (Rue de l' et Place de l'), AIME MALECOT (Rue), ALAIN FOURNIER (Passage), ALEXANDRE POURCEL (Rue), ALLEON DULAC (Rue), ANATOLE FRANCE (Place), ANTOINE DURAFOR (Rue), ARMURIERS (Rue des), ARSAC (Rue), ARTHUR RIMBAUD (Allée), BASSE DES RIVES (Rue), BERAUD (Rue), BOUILLET (Rue), CHARLES REBOUR (Rue), CHAVANELET (Rue de), CHEVREUL (Rue), CIMETIERE (Rue du), CLAUDIUS BUARD (Rue), CLEMENT FORISSIER (Rue), CUVIER (Rue), DOCTEURS CHARCOT (Rue des), EDOUARD VAILLANT (Rue), ETIENNE NICOLAS MOYSE (Rue), FLOTTARD (Rue), FRANCIS BAULIER (Rue), GENERAL RULLIERE (Allée du), GRANGE DE L'ŒUVRE (Rue), JACQUES BARBIER (Rue), JEAN BAPTISTE DAVID (Rue), JEAN MACE (Rue), JULES ROMAIN (Rue), LEON PORTIER (Rue), MANUFRANCE (Passage), MARIE JOSEPH DORNE (Rue), MONTESQUIEU (Rue et Impasse), ONZE NOVEMBRE (Rue du), PELISSIER (Rue), PRE DES SŒURS (Passage du), RICHARD (Rue), SAINT ROCH (Place), TEINTURIERS (Rue des), THIOLLIERE (Rue), TREFILERIE (Rue), VALBENOITE (Place et Boulevard), VAPEUR (Rue de la), VERNAY (Rue du), VEUE (Rue de la), VIVARAIZE (Rue, Allée, Impasse), VOLTAIRE (Rue);

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection, 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

e) Section 6

- La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes de Bellegarde-en-Forez, Chamboeuf, Chazelles sur Lyon, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy, Saint Barthélemy Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Galmier, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Valeille, Veauche, Viricelles et Virigneux ;
- le quartier de la commune de Saint-Etienne « Montreynaud » incluant les voies : 3 CHENES (Allée des), ADOLPHE SAX (Rue), AMILCARE CIPRIANI (Allée), AMUNDSSEN (Rue), ANTONIO VIVALDI (Boulevard), BELA BARTOK (Allée), BERGERONNETTES (Allée des), BLEUETS (Allée des), BOUVREUILS (Rue des), CAMILLE SAINT SAENS (Boulevard), CHARDONNERETS (Allée des), CHARLES GOUNOD (Rue), CHARMILLES (Allée des), CHARMOZ (Chemin des), CLAUDE DEBUSSY (Allée), CLEMENT JANEQUIN (Rue), COQUELICOTS (Rue des), DARIUS MILHAUD (Allée), DOCTEUR FERNAND MERLIN (Rue), DUKE ELLINGTON (Rue), EDOUARD LALO (Allée), EGLANTIERS (Impasse des), EMMANUEL CHABRIER (Allée), ÉTÉ (Allée de l'), EUGENE CLAUDIUS PETIT (Impasse), FAUVETTES (Impasse des), FLEMING (Rue et Impasse), FLORALIES (Rue des), FORUM (Place du), FRANCOIS ADRIEN BOIELDIEU (Allée), FRANCOIS COUPERIN (Rue), FRANZ LISZT (Rue), GENEVRIERS (Allée des), GEORGES BIZET (Rue), GERANIUMS (Allée des), GERSHWIN (Rue), GIACOMO PUCCINI (Allée), GIUSEPPE VERDI (Allée), GRANGES (Chemin des), GUSTAVE DELORY (Rue), HENRY PURCELL (Allée), HIRONDELLES (Allée des), IRIS (Allée des), JACQUES OFFENBACH (Rue), JACQUES PREVERT (Place), JEAN BAPTISTE LULLI (Square), JEAN BERTHOUBE (Allée), JEAN PHILIPPE RAMEAU (Allée), JEAN ROCHETTE (Place), JEAN SEBASTIEN BACH (Rue), JOHANN STRAUSS (Allée), JOLY GILLY (Rue), JOSEPH KOSMA (Place), LAURIERS (Rue des), MARIO MEUNIER (Rue), MATHIEU PRORIOLE (Allée), MESANGES (Allée des), MOLINA (Rue), MONSEIGNEUR ROMERO (Rue), MONTREYNAUD (Chemin rural de), NOISETIERS (Allée des), PAGANINI (Rue), PAUL COTTE (Rue), PAUL DUKAS (Rue), PERE VOLPETTE (Rue du), PIERRE CHEVENARD (Allée), PIERRE COURANT (Rue), PIERRE DE COUBERTIN (Rue), PLATANES (Allée des), PONT BAYARD (Allée du), PRINTEMPS (Allée du), RICHARD WAGNER (Rue), ROBERT SCHUMAN (Rue), SERPOLET (Allée du), TAILLIS (Allée des), TENNIS (Allée des), THEO DELSARD (Rue), TROENES (Allée des), TULIPES (Rue des), TYROL (Allée du), VALLEE (Impasse de la) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

f) Section 7

- La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

les communes de :

- Andrézieux-Bouthéon, Boisset-lès-Montrond, CRAINTILLEUX, Cuzieu, L'Hôpital-le-Grand, Rivas, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Cyprien, Unias et Veauchette ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection, 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

g) Section 8

- La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF):

situés sur :

- les communes d'Aveizieux, Chevières, L'Étrat, La Gimond, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Héand, La Talaudière et La Tour-en-Jarez ;
- la partie de la commune de Saint-Etienne « Centre Sud-Est » incluant les voies : ALPHONSE RAYNAL (Rue), ALSACE LORRAINE (Rue), ANTONIN MOINE (Place), BOIS (Rue du), CAMILLE COLARD (Rue), CHARITE (Rue de la), CHAVANELLE (Place), CREUSES (Rue des), DENIS ESCOFFIER (Rue), DOCTEUR CORDIER (Rue du), DORIAN (Place), DORMAND (Rue), ELISE GERVAIS (Rue), EUROPE (Passage de l'), FOUGEROLLE (Rue), FRANCOIS GILLET (Rue), GAMBETTA (Rue), GENERAL FOY (Rue), GEORGES DUPRE (Rue), GRAND MOULIN (Rue), HEURTON (Rue de l'), JEAN GRIVOLLAT (Place), JEAN MOULIN (Place), JOSE FRAPPA (Rue), LA TOUR VARAN (Rue de), LEON NAUTIN

(Rue), LIBERATION (Avenue de la), LOUIS GRANGER (Rue), LOUIS MERLEY (Rue), MARTYRS DE VINGRE (Rue des), MAXIME GORKI (Place), MICHELET (Rue), MUTILES DU TRAVAIL (Rue des), NEUVE (Place), NOTRE DAME (Rue), PEUPLE (Place du), PHILIPPON (Rue), PIERRE BERARD (Rue), POINTE CADET (Rue), SAINT FRANCOIS (Rue), SAINT JEAN (Rue), SAINT PIERRE (Rue), SAINTE CATHERINE (Passage), TRAVERSIERE (Rue), VALETTE (Rue), VIOLETTE (Rue et Square)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

h) Section 9

- La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes de Châtelus, Fontanès, Grammond, Marcenod, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Beaulieu », « Fauriel », « Montchovet », « Villeboeuf », incluant les voies : 29 BRUMAIRE (Rue du), ABEL HOVELACQUE (Rue et Impasse), AGREVES (Montée des), ALFRED SISLEY (Rue), ALISIERS (Rue des), ANDRE DELORME (Rue), ANGELUS (Rue de l'), ANTOINE CLAUDINON (Rue), ARAGO (Rue), ARMES (Impasse des), AUGUSTE LENOIRE (Square), BABEUF (Rue), BASLY (Rue et Impasse), BAUDIN (Rue), BEETHOVEN (Rue), BELVEDERE (Rue du), BERNANOS (Passage), BERNARD PALISSY (Rue), BERTHE MORISOT (Rue), BOILEAU (Rue et Impasse), BOIS DU FOUR (Chemin du), BOUVERI (Rue), CAMILLE PISSARO (Impasse), CARTOUCHERIE (Allée de la), CERISIERS (Allée des), CHAMPOLLION (Montée), CHANTALOUETTE (Boulevard), CHARLES DE FREYCINET (Rue et Passage), CHARLES DICKENS (Montée), CHAT (Chemin du), CLAUDE MONET (Passage), CLEMATITES (Place des), COLETTE (Rue), CONTE GRANDCHAMP (Rue), CONVENTION (Rue de la), COPERNIC (Rue de), COVENTRY (Allée de), CROZET BOUSSINGAULT (Rue), CYCLES (Allée des), DECOUVERTE (Rue de la), DESFLACHES (Rue), DIDEROT (Rue), DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER (Rue du), DOCTEUR BEUTTER (Passage), DOCTEUR CALMETTE (Rue du et Impasse du), DOCTEUR EUGENE FONTANILLES (Rue), DOCTEUR MAURICE THIOLLIER (Rue), DOCTEUR RIOU (Place), DROUOT (Allée), EDGAR DEGAS (Rue), EDOUARD HERRIOT (Rue), EMILE (Rue), EMILE CLERMONT (Rue), EMILE ROMANET (Passage), ERNEST RENAN (Rue), EUGENE JOLY (Rue), EUGENE POTTIER (Rue), FAURIEL (Cours), FENELON (Rue et Allée), FERDINAND GAMBON (Rue), FLEURS (Chemin des), FRANCISQUE VOYTIER (Rue), FRANCOIS MENARD (Rue), FRANCOIS VILLON (Impasse), GABRIEL FAURE (Passage), GABRIEL TYR (Rue), GASTON RUMEAU (Rue), GENERAL ETIENNE RIVET (Rue), GEORGES CLEMENCEAU (Rue et Impasse), GERARD PHILIPPE (Rue), GRAMMONT (Rue de), HENRI DECHAUD (Rue), HENRI DUNANT (Rue), HORACE VERNET (Rue), JAN PALACH (Rue), JEAN BAPTISTE CAMILLE COROT (Passage), JEAN BAPTISTE GALLEY (Passage), JEAN D'AUVERGNE (Rue), JEAN PAROT (Rue), JEAN ZAY (Rue), JOSEPHIN SOULARY (Rue), JULES GARNIER (Allée), JULES VALLES (Rue), KARL MARX (Boulevard), LASSAIGNE (Rue), LE CORBUSIER (Rue et Allée), LIOGIER (Rue), LOUGANSK (Rue de), LOUIS BLANC (Rue), MADAGASCAR (Rue de), MARCEL FEGUIDE (Rue), MARCEL SEMBAT (Rue), MARCELLIN CHAMPAGNAT (Rue), MARIE MARVINGT (Rue), MARRONNIERS (Rue des), MAURICE AUDIN (Rue), MAURICE DE VLAMINCK (Rue), MAURICE PICQ (Montée), MICHEL ANGE (Rue), MINEURS (Boulevard des), MOLIERE (Rue), MONTAGNY (Rue), MOULINIERS (Impasse des et Rue des), MYOSOTIS (Allée des), OISEAUX (Rue des), PAILLARD (Rue), PALLE (Boulevard de la et Impasse de la), PAUL PETIT (Rue), PEYRET LALLIER (Rue), PHILIPPE COURBON (Rue), PIERRE BLACHON (Rue), PIERRE DREVET (Impasse), PIERRE ET DOMINIQUE PONCHARDIER (Rue), PIERRE LOTI (Rue et Square), PLAGNE (Rue de la), PORTAIL ROUGE (Rue du), PRIMEVERES (Allée des), PUIITS GUERIN (Impasse du), RECHERCHE (Allée de la), RENE GOBLET (Rue), RENE ROINAT (Place), RICHELANDIERE (Rue), ROBERT CANCEZ (Rue), ROBINSON (Rue), ROND POINT (Allée du), ROSE ROME (Rue), ROZIER (Rue du), SAINT JEAN (Impasse), SAINTE CHAPELLE (Rue de la), SEGUIN (Rue), SOVIGNET (Rue), TAMARIS (Allée des), TAMATAVE (Rue de), TERRENOIRE (Rue de), TEYSSOT (Rue), VALENTIN HAUY (Rue), VALSE (Rue de la), VICTOR GOMY (Rue), VILLAS (Rue des et Impasse des), WATTEAU (Rue), WUPPERTAL (Rue de);

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

i) Section 10

- La 10^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur les communes de :

- Cellieu, Chagnon, Saint-Chamond et Valfleury ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

j) Section 11

- La 11^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur les communes de :

- Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, La Grand-Croix, La Terrasse-sur-Dorlay, L'Horme, Lorette, Pavezin, Rive-de-Gier, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez et Tartaras ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

k) Section 12

- La 12^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes de Bessey, La Chapelle-Villars, Chavanay, Chuyer, Colombier, Graix, Lupé, Maclas, Malleval, Pélussin, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Boeuf, Véranne et Vérin ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Bel Air », « Bergson », « Jacquard », Montaud », incluant les voies : ABBE ETIENNE CHAUVE (Rue), ADRIEN DUVAND (Rue), ALBERT 1ER (Boulevard), ALBERT POYLO (Rue), ALFRED DE MUSSET (Boulevard), ALMA (Rue de l'), ANDRE CHENIER (Rue), ANDRE RUEL (Rue), ANTOINE ROCHE (Rue), ANTOINE SYLVERE (Passage), ARTHUR RANC (Rue), ARTILLEURS (Allée des), AUGUSTIN THIERRY (Boulevard), BARRA (Rue), BEL AIR (Rue), BENOIT CHARVET (Avenue et Impasse), BENOIT FRACHON (Rue), BENOIT MALON (Rue), BERGSON (Rue), BLAISE PASCAL (Rue), BOIS ROLLAND (Chemin rural du), BORIE (Rue), BOURGNEUF (Rue et Impasse), BUISSON (Rue), CAMELINAT (Rue), CAMILLE DESMOULINS (Rue), CAPITAINE ALFRED DREYFUS (Rue du), CAUSSIDIÈRE (Rue), CHAMPROND (Rue du et Impasse), CHAMPS (Chemin des et Boulevard des), CHANTELAUZE (Rue), CHARLES DUPUY (Rue), CHARLES FLOQUET (Rue), CHARLES LONGUET (Rue), CHARLES PERRAULT (Rue), CHAVASSIEUX (Rue), CHRISTOPHE THIVRIER (Rue), CLAUDE MARTIN (Allée), CLAUDE ODDE (Rue), CLOVIS HUGUES (Rue), COIN (Rue du et Impasse du), COLETTE GUYOT (Montée), CONDORCET (Rue), COUFFINHAL (Rue), CRET DE MONTAUD (Allée du), DANTON (Rue), DOCTEUR ROUX (Rue du), DRAGONS (Rue des), DRILL (Allée du), DUFOUR (Rue), DUMAREST (Rue), DUPLESSIS DEVILLE (Rue), ECHELLES (Allée des), EDMOND CHARPENTIER (Rue), EDOUARD PETIT (Rue), EMERAUDES (Allée des), ENSEIGNE ROUX (Rue de l'), ETATS UNIS (Boulevard des), ETIENNE BOISSON (Rue), ETIENNE DOLET (Rue), EUGENE VARLIN (Allée), FAIRWAY (Allée du), FONTAINE DU COIN (Rue de la), FRANCOIS MARGAN (Square), FREDO KRUMNOW (Boulevard), FURIANA (Rue), GABRIEL CALAMAND (Rue),

GENERAL DELESTRAINT (Rue), GEORGES BIDAULT (Rue), GEORGES BRASSENS (Rue), GIRODET (Place), GOELAND (Chemin du), GOLF (Boulevard du), GRAND GONNET (Rue), GREEN (Allée du), GRENADIERS (Place des), GROUCHY (Rue et Impasse), GUSTAVE ROUANET (Rue), JACKSON (Rue), JACQUARD (Place et Impasse), JACQUEMOND (Avenue), JACQUES DUCLOS (Place), JAMES JOYCE (Allée), JARDIN DE MONTAUD (Allée du), JARDINIERS (Allée des), JAVELLE (Rue), JEAN BAPTISTE CLEMENT (Rue), JEAN CLAUDE GAUTHIER BOUCHE (Rue), JEAN FRANCOIS REVOLLIER (Rue), JEAN GUITTON (Allée), JEAN ITARD (Rue), JEAN JACQUES ROUSSEAU (Rue), JEAN NOCHER (Place), JEAN PLOTTON (Place), JEAN TIBI (Rue), JENNER (Rue), JOANNY PANEL (Rue), JULES LEDIN (Rue), JULES VERNE (Rue), JUSSIEU (Rue de et Allée de), KLEBER (Rue), LAHARPE (Rue de), LAMARTINE (Rue), LEON BLUM (Rue), LIEUTENANT MAURICE KNOBLAUCH (Boulevard du), LIONS (Allée des), LOUIS JOUVET (Rue), LOUIS LUMIERE (Boulevard), LOUISE MICHEL (Rue), MAGNOLIA (Allée du), MARANDON (Chemin de, Allée de et Impasse de), MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (Boulevard du), MARECHAL FOCH (Place), MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY (Rue du), MARENGO (Rue), MARGUERITE GONON (Rue), MARIE THERESE PATURAL (Place), MICHEL LAVAL (Rue), MIDI (Rue du), MIGNARDE (Allée de la), MINEURS DE LA CHANA (Rue des), MOMEY (Rue de), MONTAIGNE (Rue), MONTAUD (Rue de), MOUTIER (Rue du), NOEL BLACET (Rue et Allée), OCTAVE FEUILLET (Rue), OLIVIER DE SERRES (Rue et Impasse), PALLUAT DE BESSET (Rue), PARCOURS (Rue du), PAREILLE (Rue de la), PAUL BERT (Rue), PAVILLON CHINOIS (Rue du), PENEL (Rue et Impasse), PETRUS MAUSSIER (Rue), PIERRE BARRALON (Rue), PIERRE MADIGNIER (Rue), PLAISANCE (Rue de), PLANTEVIN (Rue), POTAGERS (Rue des), PRACTICE (Allée du), PUIITS CHATELUS (Rue du), PUIITS DE LA GARENNE (Rue du), PUIITS DE LA LOIRE (Rue), PUVIS DE CHAVANNE (Rue), REPUBLIQUE (Place de la), REVEREND PÈRE HENRI AVRIL (Rue du), RHIN ET DANUBE (Boulevard), ROBERT KAHN (Rue), ROCHE DU GEAI (Rue et Impasse de la), ROCHES NOIRES (Allée des), SAINT JOSEPH (Rue), SAINT JUST (Rue), SAINT SIMON (Rue), SOLEILHAC (Impasse), TERRASSE (Rue de la), THEOPHILE ROUSSEL (Rue), THEOPHRASTE RENAUDOT (Rue), TILLEULS (Rue des), TOURISTES (Rue des), VERDUN (Avenue de), VICTOR DUCHAMP (Rue), VIEUX MONTAUD (Impasse du), VILLARS (Rue de), VISITATION (Rue), VITAL DESCOS (Allée), VOURLAT (Montée de) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

I) Section 13

- La 13^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes de Le Bessat, Bourg-Argental, Burdigues, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Sauveur-en-Rue, Tarentaise, Thélis-la-Combe, La Valla-en-Gier et La Versanne ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Châteaureux », « Plaine-Achille », « Carnot », incluant les voies : 3 JALEYS (Rue), 38EME REGIMENT D'INFANTERIE (Boulevard du), ADRIEN SECHES (Rue), ALLIES (Rue des), AMPERE (Rue), ARTHUR LAMENDIN (Rue), AUBERT (Rue), BADOILLERE (Rue), BENEDICTE BLACHON (Rue), BENOIT (Rue), BERARD (Rue de), CAMILLE PELLETAN (Rue), CARON (Rue), CESAR BERTHOLON (Rue), CHALET (Rue du), CHANCE (Rue de la), CHANTEGRILLET (Rue et Allée), CHAPELON (Place), CHARLES BAUDELAIRE (Montée), CHATEAUREUX (Gare de), CHEMIN DE FER (Impasse), CIZERON (Rue), CLAUDE LEBOIS (Rue), CLAUDIUS RAVACHOL (Rue), COOPERATEURS (Rue), CRET DE ROC (Montée et Impasse), CROIX COURETTE (Rue), CROZET FOURNEYRON (Rue), CUGNOT (Rue), DANIEL GREYSOLON DULUTH (Allée), DELAVELLE (Rue), DENFERT-ROCHEREAU (Avenue), DESJOYAUX (Rue et Impasse), DOCTEUR REMY ANNINO (Rue), EPREUVE (Rue de l'), ETERNITE (Rue de l'), ETIENNE MIMARD (Rue), FAUBOURG DE LA CROIX (Chemin), FERDINAND (Rue et Impasse), FLOBERT (Rue), FOURNEYRON (Place), FRANCE (Esplanade de), FRANCIS DE PRESSENSE (Rue), FRANCS MACONS (Rue des), FRERES CHAPPE (Rue des), GALLOIS (Rue de), GASPARD MONGE (Rue), GENERAL DE LAFAYETTE (Place), GRIS DE LIN (Rue du), GROBERT (Rue), GRUNER (Avenue), GUSTAVE NADAUD (Cours), HENRI BARBUSSE (Rue), HERVIER (Passage), HIPPOLYTE SAUZZEA (Cours), JACOB (Rue), JACQUES CONSTANT MILLERET (Rue), JACQUES OLANIER (Rue), JAVELIN

PAGNON (Rue), JEAN BARBIER (Rue), JEAN CLAUDE TISSOT (Rue), JEAN CLAUDE VERPILLEUX (Rue), JEAN CLOSSET (Allée), JEAN DE LA FONTAINE (Passage), JEAN LOUIS JALABERT (Rue), JEAN SERVANTON (Rue), JOHANN GOETHE (Allée), JOUFFROY (Rue), JULES JANIN (Boulevard), LADEVEZE (Rue), LAVOISIER (Rue), LENOTRE (Rue), LIEUTENANT MORIN (Rue), MARCEL BERNE (Impasse), MARCEL GONIN (Allée), MARCELLIN ALLARD (Rue), MOISSON DESROCHES (Rue), MONTAT (Rue de la), MOUGIN COGNET (Rue), MULATIERE (Rue), NEYRON (Rue), OLYMPIADES (Allée des), PABLO PICASSO (Rue), PASCAL TAVERNIER (Rue), PAUL APPEL (Rue), PAUL PAINLEVE (Place), PHILIPPE BLANC (Rue), PIERRE ANTOINE ET JEAN MICHEL DALGABIO (Boulevard), PIERRE BAYLE (Rue), PIERRE CORNEILLE (Rue), PIERRE DUPONT (Rue), PIERRE TERMIER (Rue), PLATEAU DES GLIERES (Rue du), PROFESSEUR BENOIT LAURAS (Rue), PROVIDENCE (Rue de la), RAYMOND SOMMET (Rue), REPOS (Rue du), ROUBAIX (Rue de), ROYET (Rue), SADI CARNOT (Place), SALVADOR DALI (Rue), SERGENT RENE MARIE RIVIERE (Rue du), SHAKESPEARE (Allée), SORBIERS (Rue de), STALINGRAD (Square), TIVET (Rue), TREYVE (Rue du), VERRERIE (Rue de la), VIAL (Rue), VILLEBOEUF (Place) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

m) Section 14

- La 14^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes de Le Chambon-Feugerolles, Jonzieux, Marllhes, Planfoy, La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Malifaux et Saint-Romain-les-Atheux ;
- le quartier de la commune de Saint-Etienne correspondant à la commune fusionnée de « Saint-Victor-sur-Loire » ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

Article IV – Unité de contrôle 3 – « Loire – Sud-Ouest »

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire – Sud-Ouest » est fixée comme suit :

- a) les communes d'Aboën, Ailleux, Apinac, Arthun, Bard, Boën, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Bussy-Albieux, Caloire, Cervières, Cezay, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chalmazel, La Chamba, Chambéon, Chambles, La Chambonie, Champdieu, La Chapelle-en-Lafaye, Châtelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Chenereilles, Cleppé, La Côte-en-Couzan, Débats-Rivière-d'Orpra, Ecotay-l'Olme, Épercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Châtelneuf, Estivareilles, Firminy, Fraisses, Grézieux-le-Fromental, Gumières, L'Hôpital-sous-Rochefort, Jeansagnière, La Fouillouse, Lavieu, Leigneux, Lérigneux, Lézigneux, Luriecq, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Châtel, Marclopt, Marcoux, Margerie-Chantagret, Marols, Merle-Leignec, Mizérieux, Montarcher, Montbrison, Montverdun, Mornand-en-Forez, Nervieux, Noirétable, Palogneux, Périgneux, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Pralong, Précieux, Roche, Rozier-Côtes-d'Aurec, Rozier-en-Donzy, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Didier-sur-Rochefort, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Julien-la-Vêtre, Saint-Just-en-Bas, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Sixte, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Thurin, Les Salles, Sauvain, Savigneux, Soleymieux, Sury-le-Comtal, La Tourette, Trelins, Unieux, Usson-en-Forez, La Valla-sur-Rochefort, Verrières-en-Forez ;

- b) la partie de la commune de Saint-Etienne non incluse dans l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » ;
- c) l'ensemble du département pour :
les établissements du groupe SNCF ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire,
- d) l'ensemble de son territoire et celui de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » pour :
 1. les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 2. les établissements d'enseignement agricoles,
 3. les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;
- e) l'ensemble de son territoire et celui de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » pour :
 1. des entreprises et établissements de transport urbain,
 2. des entreprises et établissements de transport public routier de marchandises et de voyageurs,
 3. des entreprises et établissements de transport et travail aérien,
 4. des entreprises et établissements de navigation intérieure,
 5. des entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
 6. des sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
 7. des exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,
 8. des chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,
 9. des chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels des établissements du groupe SNCF;

B. L'unité de contrôle « Loire Sud-Ouest » comprend les sections 15 à 24 ci-dessous.

a) Section 15

La 15^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes d'Ailleux, Bussy-Albieux, Cervières, Cezay, La Chamba, La Chambonie, La Côte-en-Couzan, Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort, Jeansagnière, Noirétable, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Julien-la-Vêtre, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Sixte, Saint-Thurin, Les Salles et La Valla-sur-Rochefort ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Bellevue », « La Métare », incluant les voies : 10 AOUT (Passage du), ABBE DORNA (Rue de l'), ALEXANDRE FRAISSINETTE (Boulevard), ALPHONSE MERRHEIM (Rue), AMBROISE PARE (Rue), AMOUROUX (Rue), AQUEDUC (Chemin de l'), AUGUSTE COLONNA (Rue), AUGUSTE KEUFER (Rue), BAPTISTE MARCET (Rue), BARRAGE (Allée du), BASSE JOMAYERE (Impasse), BELLES ROCHES (Impasse des), BELLEVUE (Place), BERNAY (Impasse du), BERNERIE (Chemin de la), BERTHELOT (Rue), BICENTENAIRE (Place du), BOIS NOIR (Chemin du), BONNASSIEUX (Rue), BOSSUET (Rue), BUFFON (Rue), CAILLOU BLANC (Montée du), CAMELIAS (Allée des), CHAMPAGNE (Rue de), CHAUMIERE (Chemin de la), CHOMIER (Rue), CLAUDE BERTHIER (Chemin et Impasse), CLAUDE GRIVOLLA (Allée), CORALY ROYET (Rue), CORRE (Rue de la), COTANCIERE (Chemin de la), COURTELINE (Rue), CRET DU LOUP (Chemin du), CROIX DE L'ORME (Rue de la et Chemin de la), CROIX DU PERTHUIS (Chemin de la), CUNIT (Rue), DARD JANIN (Rue), DESAUGIERS (Rue), DOCTEUR ALEXIS CARREL (Rue), DOCTEUR LAENNEC (Rue), DOCTEUR PAUL MICHELON (Rue du), DOMINIQUE LEPRINCE RINGUET (Allée), DONJON (Allée du), DUNKERQUE (Rue de), DUPUYTREN (Rue), ECOLE (Impasse de l'), EDGARD QUINET (Rue), EGALERIE (Rue de l'), EMMANUEL BRUN (Rue), ENEIDE (Allée de l'), ENTENTE (Passage de l'), FAUBOURG (Rue du), FERRARE (Rue de), FILICALES (Allée des), FONTFREDE (Rue), FORGES (Rue des), FRENES (Impasse des), FRERES GRAIL (Rue des), GABRIEL CHENET (Chemin), GABRIEL PERI (Rue), GAGARINE (Rue), GERARD ET GERMAINE CHAMBERET (Rue), GOUFFRE D'ENFER (Route du), GRANBY (Rue de), GUILLAUME APOLLINAIRE (Chemin), GUIZAY (Rue du, Route du et Chemin du), GUSTAVE COURBET (Rue), GUTENBERG (Rue), HECTOR BERLIOZ (Rue), HENRI BERGERET

(Allée), HENRI BRISSON (Rue), HENRI DESSERT (Allée), HENRI MATISSE (Rue), HENRI VIGNON (Allée), HONORE DAUMIER (Allée), ITALIENS (Boulevard des), JASMIN (Allée des), JEAN AUGUSTE INGRES (Rue), JEAN BAPTISTE CHARDIN (Impasse), JEAN FRANCOIS MILLET (Rue), JEAN MERMOZ (Allée), JEAN PRALONG (Rue), JOMAYERE (Rue de la), JOSEPH PUPIER (Rue), LAYA (Chemin de), LE CHATELIER (Rue et Impasse), LE VERRIER (Rue), LISFRANC (Rue), LISIERE (Allée de la), LISSAGARAY (Rue), LITHOGRAPHIE (Rue de la), LOUIS CHAVANON (Rue), LOUVE (Allée de la), MARC CHAGALL (Rue), MARCEL PROUST (Rue), MARIUS CHALENDARD (Rue), METARE (Rue de la), MOUSSIN (Chemin du), NICEPHORE NIEPCE (Rue), NICOLAS CHAIZE (Rue), NICOLAS MIGNARD (Rue), ONDAINE (Rue de l'), ORPHELINAT (Rue de l'), OVIDE BRUGNAULT (Rue), PARMENTIER (Rue), PASSEMENTIERS (Rue des), PASTEUR (Boulevard), PAUL DE VIVIE (Rue), PAUL GAUGUIN (Rue), PAUL LOUIS COURRIER (Place), PAUL SIGNAC (Rue), PAUL VINEIS (Passage), PHILIPPE ARTIAS (Allée), PIERRE COPEL (Rue), PREHER (Place), PRESIDENT MASARYK (Rue du), PROUDHON (Rue), REMBRANDT (Rue), RENE VIVIANI (Rue), ROBESPIERRE (Rue), ROCHETAILLEE (Avenue de), ROSES (Impasse des), SOLAURE (Rue de), TESTENOIRE LAFAYETTE (Rue), THEODORE DE BANVILLE (Rue), THIMONNIER (Rue), TOULOUSE LAUTREC (Rue), TROUSSEAU (Rue), UNIVERSITE (Rue de l'), VERCORS (Rue du), VERRIERS (Rue des), VIONNE (Rue de la), VIRGILE (Rue), VIRGINIA WOOLF (Rue) ;

- le quartier de la commune de Saint-Etienne « Rochetaillée » ayant le statut de commune associée avec les délimitations géographiques de ladite commune associée,

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

b) Section 16

La 16^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes d'Arthun, Boën, Cleppé, Épercieux-Saint-Paul, Mizérieux, Montverdun, Nervieux, Pouilly-lès-Feurs, Rozier-en-Donzy, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice et Saint-Étienne-le-Molard ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Terrasse », « Marais », « Technopôle » incluant les voies : 3 GLORIEUSES (Rue des), ACIERIES (Rue des), ANTOINE CUISSARD (Rue), ARSONVAL (Impasse d'), ARTISANAT ET DU CONCEPT (Rue de l'), AUGUSTE GUITTON (Rue), BARROUIN (Rue), BENEVENT (Rue), BENOIT LAURENT (Impasse), CAMILLE DE ROCHETAILE (Rue), CARVES (Rue), CHANOINE PLOTON (Rue), CHARLES CHOLAT (Rue), CHARLES PARET (Place), CHAUX (Chemin des), CLAUDE VERNEY CARRON (Rue), CROS (Rue du), CROS PROLONGE (Rue du), ELECTRONIQUE (Allée de l'), ETIVALLIERE (Boulevard de l'), FOURNIER LEFORT (Chemin), FRERES GAUTHIER (Allée des), GENERAL DE LA PORTE DU THEIL (Allée), GUY HUGUET (Allée), IGNACE TAX (Allée), INFORMATIQUE (Rue de l' et Allée de l'), INNOVATION (Rue de l'), JEAN DURAFOR (Place), JEAN EUGENE ROBERT HOUDIN (Rue), JEAN LAUER (Allée), JEAN NEYRET (Rue et Impasse), JEAN SNELLA (Rue), JOSEPH CHOSSON (Chemin), JOSEPH GRENETIER (Rue), LEON LAMAIZIERE (Rue), LOGISTIQUE (Rue de la et Allée de la), MAITRE SIMONE LEVAILLANT (Rue), MANUEL FERNANDEZ (Avenue), MARCEL PAUL (Allée), MASSENET (Place), MECANIQUE (Rue de la), MONTHYON (Rue), PAUL ET PIERRE GUICHARD (Rue), PERE CHOSSONNIERE (Allée du), PERE VOLPETTE (Chemin du), PRESSE (Rue de la), PRODUCTIQUE (Rue de la), ROBOTIQUE (Rue de la), ROGER ROCHER (Boulevard), SAINT EXUPERY (Rue), SCHEURER KESTNER (Rue), TECHNOPOLE (Allée du), TELEMATIQUE (Rue de la), THIERS (Boulevard), TOUR (Rue de la et Allée de la), TOURNEFORT (Rue), VERCINGETORIX (Rue), VICTOR BASCH (Allée), VICTOR GRIGNARD (Rue), VLADIMIR DURKOVIC (Allée) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

c) Section 17

La 17^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur les communes :

- de Chalain-d'Uzore, Chalmazel, Champdieu, Châtelneuf, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Mornand-en-Forez, Palogneux, Pralong, Roche, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Just-en-Bas, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Priest-en-Jarez, Sauvain et Trelins ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

d) Section 18

La 18^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes de Chalain-le-Comtal, Chambéon, Grézieux-le-Fromental, Magneux-Haute-Rive, Marclopt, Poncins, Précieux, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Romain-le-Puy, Savigneux et Sury-le-Comtal ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Méons », « Molina », « Verpillieux », « Le Soleil » incluant les voies : 14 JUILLET (Rue du), 8 MAI 1945 (Boulevard du), ABBE BREUIL (Rue de l'), ADIEUX (Rue des), ANTOINE PRIMAT (Rue), AUGUSTE ISAAC (Rue), Avenir (Rue), BARAILLIERE (Rue), BARDOT (Chemin du), BEAUME (Rue de la), BEAUNIER (Rue), BURDEAU (Rue et Impasse), CHANTE MERLE (Rue), CHARLES BOY (Passage), CLEMENT ADER (Rue), COLONEL MAREY (Rue), DENISE BASTIDE (Rue), DESCARTES (Rue), DOCTEUR MOSSE (Impasse du), DOCTEURS HENRI ET BERNARD MULLER (Rue des), D'OUTRE FURAN (Rue), EDITH PIAF (Rue), EPARRE (Rue de l' et Impasse de l'), EUGENE AIME REBAUD (Rue), EUGENE BEAUNE (Rue), EUGENE WEISS (Rue), FAURIAT (Boulevard et Impasse), FRANCOIS ALBERT (Rue), FREDERIC CHOPIN (Rue), GARIBALDI (Place et Impasse), GEORGES POMPIDOU (Boulevard), GIRARDIERE (Allée de la), GRANGENEUVE (Rue), HENRI DE BORNIER (Rue et Impasse), IVAN GORINI (Impasse), JACQUES BREL (Allée), JARDINS (Allée des), JEAN CHAZELLE (Allée), JEAN HUSS (Rue), JEAN ROSTAND (Rue), JOHANNOT (Rue), JULES BIGOT (Allée), LAMBERTON (Impasse), LIBERTE (Rue de la), LOUIS MERCIER (Rue), LOUIS NELTNER (Rue et Boulevard), LOUIS SOULIE (Rue), MARTIN D'AUREC (Rue), MATHIEU DE LA DROME (Rue), MEONS (Rue de), MINERALOGIE (Allée de la), MONTEIL (Rue du et Impasse du), NECKER (Rue), PAUL VERLAINE (Allée), PIERRE FRANCOIS GIRARD (Square), PIERRE MECHAIN (Rue), PONANT (Allée du), PRESIDENT RENE COTY (Rue), PROGRES (Impasse du), PUITTS CAMILLE (Rue du), PUITTS THIBAUD (Rue du), ROCHER (Rue du), ROGER JACQUEMOT (Allée), ROGER RIVIERE (Rue), SERMENT DU JEU DE PAUME (Rue du), SOLEIL (Rue du), ST VINCENT DE PAUL (Rue), TALAUDIERE (Rue de la), TIBLIER VERNE (Rue), VACHER (Rue et Impasse) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

e) Section 19

La 19^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes de Bard, Chazelles-sur-Lavieu, Écotay-l'Olme, Essertines-en-Châtelneuf, Gumières, Lavieu, Lérigneux, Lézigneux, Montbrison, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Thomas-la-Garde et Verrières-en-Forez ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Monthieu », « Terrenoire » incluant les voies : ACACIAS (Chemin des), ALBERT CAMUS (Rue), ALEXANDRE DUMAS (Allée), ANATOLE FRANCE (Rue), ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (Rue des), ANDRE MESSENGER (Rue), ANDRE PHILIPPE (Rue), ANTIGONE (Allée), ANTOINE POYET (Rue), ARCHERS (Montée des), ARISTIDE BRIAND (Place), BADIOU (Rue), BEAUMARCHAIS (Rue), BERTRAND RUSSEL (Rue), BOIS D'AVAIZE (Rue du), BONAPARTE (Rue), BOSQUETS (Allée des), BRABANT (Allée du), CARCARET (Rue de), CEDRES (Rue des et Impasse des), CHALEYERES (Chemin des), CHARMES (Rue des), CHATAIGNERS (Impasse des), CHATAIGNIERE (Rue de la), CHENES VERTS (Allée des), CINQ CHEMINS (Impasse des), COLONEL FABIEN (Rue du), COTE THIOLLIERE (Impasse), CUSSINEL (Rue et Impasse), DOCTEUR JEAN CHARMION (Allée), DOCTEUR LOUIS DESTRE (Rue du), DOCTEUR ZAMENHOF (Rue du), DUCARUGE (Rue), DUCHE (Rue), EDOUARD ESCALLE (Allée), EMILE ZOLA (Rue), ESPACE CHRISTIAN BAIL, ESPERANCE (Rue de l'), FERDINAND CLAVEL (Rue), FLEURY RICHARME (Rue

et Impasse), FLEURY RICHARME PROLONGEE (Rue), FRANCOIS MATHIEU (Allée), FRANCOIS TRUFFAUT (Allée), FREDERIC BAIT (Rue), FREDERIC MARTY (Rue), GALIBOT (Allée du), GAUTHIER DUMONT (Rue), GENERAL BOOTH (Impasse du), GENETS (Rue des), GERARD THIVOLLET (Impasse), GRUA ROUCOUSE (Rue et Impasse), GUILLAUME MARTOURET (Allée), HAUTS DE TERRENOIRE (Rue des), HECTOR CHALUMEAU (Rue), HEURTIER (Rue et Impasse), ISERABLE (Rue de l'), IUT (Allée de l'), JANON (Boulevard de), JEAN BAPTISTE OGIER (Rue), JEAN ET HIPPOLYTE VIAL (Place), JEAN JAURES (Avenue), JEAN MOULIN (Rue), JEAN RACINE (Allée), JOANNY DURAND (Rue), JULES FERRY (Rue), JULES RAVAT (Rue), JUST FROMAGE (Rue), LARCAN (Chemin de), LEON JOUHAUX (Avenue), LEROUX (Rue), LIERRES (Chemin des), LILAS (Rue des et Impasse des), LINOSSIER (Rue), LOUIS FONTVIEILLE (Place), LOUIS MAGNIEN (Rue), LOUIS PERGAUD (Rue), LYON (Rue de), MARANDES (Rue des), MARC CHARRAS (Rue), MASSARDIERE (Rue de la), MATHIEU MURGUE (Allée), MEHUL (Rue), MONT MOUCHET (Rue du), MONTHIEU (Rue de et Place), MOULIN PERRAULT (Rue du), NARVICK (Rue de), NEWTON (Impasse), NORMANDIE NIEMEN (Boulevard), OVIDES (Rue des et Allée des), PABLO NERUDA (Rue), PATROA (Impasse de), PATROA TERRENOIRE (Rue de), PAUL ET GUY VANTAJOL (Esplanade), PAUL LANGEVIN (Rue), PAUL RONIN (Rue), PERROTIERE (Rue de la), PIERRE BROSSOLETTE (Rue), PILAT (Avenue du, Allée du, Place du), PONT DE L'ANE (Impasse du), PRAIRIE (Allée de la), PRUNUS (Allée des), PUTS LACHAUD (Rue du), QUARTIER GAILLARD (Rue du), RECOLTES (Allée des), ROCHE (Allée de la), ROCHE BOUTTELIERE (Allée de la), ROCHETTES (Rue des), SAINTE MARGUERITE (Allée), SAPINS (Rue des), SEMAILLES (Allée des), SOURCES (Allée des), SULLY (Rue de), TAILLEE (Chemin de la), THIBAUDIER (Rue), THIOLLIERE MATRAT (Rue), THOMAS EDISON (Rue), TREYVES DE JANON (Rue des et Impasse des) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

f) Section 20

La 20^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur les communes :

- de Boisset-Saint-Priest, Bonson, Chambles, La Fouillouse, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez et Villars ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

g) Section 21

La 21^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes d'Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle-en-Lafaye, La Tourette, Luriecq, Margerie-Chantagret, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Périgneux, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Nizier-de-Fornas, Soleymieux et Usson-en-Forez ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Malacussy », « La Cotonne », « La Chauvetière » incluant les voies : AGRICOL PERDIGUIER (Rue), ALFRED COLOMBET (Rue), AMARELS (Allée des), AMBRE (Allée de l'), ANDERSEN (Rue), APPRENTISSAGE (Rue de l'), AUGUSTE PONCETTON (Rue), AUGUSTE RATEAU (Rue), AUGUSTIN DUPRE (Avenue), BARRE (Rue de la), BASSON (Rue et Impasse), BEAUBRUN (Rue), BERANGER (Rue), BOBBY SANDS (Place), BOIVIN (Place), BRANLY (Rue), BRULE (Rue du), BRUNANDIERES (Rue des), CALIXTE PLOTTON (Rue), CECILE SAUVAGE (Rue), CHARLES DARWIN (Rue), CHAUMASSIERE (Chemin de la), CHERPIN (Rue), CLAUDE DEVERCHERE (Rue), CLAUDE MARGUET (Rue), CORNICHE (Allée de la), COTEAU (Rue du), COUCHANT (Allée du), CRENEAUX (Allée des), CRET DE LA FAYE (Chemin du), CROIX DE MISSION (Rue de la), DAGUERRE (Boulevard), DENIS EPITALON (Rue), DENIS PAPIN (Rue), DESCOURS (Rue), DESIRE CLAUDE (Rue), DIEUDONNE COSTES (Rue), DOCTEUR POTY (Rue), DOCTEUR RAOUL DUVAL (Boulevard), DOMBASLE (Rue et Allée), DUTREUIL DE RHINS (Rue), ECHAUGUETTE (Allée de l'), EDOUARD MARTEL (Rue), EMILE DESCHANEL (Rue), EMILE NOIROT (Rue), EMILE REYMOND (Rue), FELIX PYAT (Rue), FERNAND PELLOUTIER (Rue),

FERRANDINIERS (Rue des), FLORENT EVRARD (Rue), GARGOUILLE (Allée de la), GEORGES MOULLADE (Rue), GRANOTIER (Allée), GRILLONS (Allée des), HALLEBARDIERS (Allée des), HAVEURS (Rue des), HERCHEURS (Rue des), JEAN ALLEMANE (Rue), JEAN COLLY (Rue), JEAN FRANCOIS GONON (Place), JEAN GIONO (Rue), JEANNE D'ARC (Rue), JEANNE JUGAN (Rue), JO GOUTTEBARGE (Rue), JOSEPH BETHENOD (Boulevard), JULES SERRET (Rue), JULES SIMON (Rue), LANZA DEL VASTO (Square), LARIONOV (Rue), LEVANT (Allée du), LOUIS DUCHESNE (Allée), LOUIS JOSEPH GRAS (Rue), MACHICOULIS (Allée des), MALACUSSY (Rue de), MALESCOURT (Rue), MARC BLOCH (Rue), MARNE (Rue de la), MARSAULTS (Allée des), MARTHOUREY (Rue), MARTIN BERNARD (Boulevard), MARTIN LUTHER KING (Rue), MAURICE PRANDIERE (Rue), MONT (Rue du), MONTFERRE (Rue et Impasse), MONTMARTRE (Rue de), MONTSALSON (Chemin de), OSMONDE (Allée de l'), PAILLON (Rue), PALERNE (Rue), PANASSA (Impasse du), PERE DE THOISY (Rue du), PERRET (Rue), PETITES SŒURS DES PAUVRES (Rue des), PIERRE ET LEON GADOUD (Rue), PIERRE MENDES France (Boulevard), PIERRE SEMARD (Rue), POINTS D'EAU (Allée des), POLIGNAIS (Rue), PRESIDENT EMILE LOUBET (Avenue), PUITTS PINEL (Rue du), PUITTS ROCHEFORT (Rue du), RACHEL (Allée), RAOUL FOLLEREAU (Rue), REMY DOUTRE (Rue), RENE CASSIN (Rue), RENE LESAGE (Rue), ROANNELLE (Place), ROBERT MAURICE (Boulevard), ROLLAND (Rue), SAINT ENNEMOND (Rue), SALVADOR ALLENDE (Boulevard), SAULES (Rue des), SEVERINE (Rue), SOLEYSSEL (Rue), SOUS LIEUTENANT JOSEPH VERGNETTE (Rue), TARENTAIZE (Rue), THEATRE (Rue du), TOURELLE (Rue de la), VAUCANSON (Rue de), VICTORIN DELAUZUN (Rue), VIERGE (Rue de la), VILLES (Chemin des), XAVIER PRIVAS (Rue) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

h) Section 22

La 22^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes d'Aboën, Caloire, Firminy, Fraisses, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Centre Nord-Ouest » incluant les voies : 2 AMIS (Rue des), 4 SEPTEMBRE (Rue), ANDRE MALRAUX (Rue), ARISTIDE BRIAND ET DE LA PAIX (Rue), D'ARCOLE (Rue), DORMOY (Rue), ELISEE RECLUS (Rue), EMILE COMBES (Rue), ERNEST BONNAVE (Impasse), HONORE DE BALZAC (Rue), JACQUES DESGEORGES (Rue), MI CAREME (Rue), MICHEL RONDET (Rue), PALAIS DE JUSTICE (Place du), PIERRE ET MARIE CURIE (Rue), PRAIRE (Rue) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

i) Section 23

La 23^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés :

1. sur tout le département des entreprises et établissements visés au paragraphe A.c1 de l'article IV ;
2. sur l'ensemble du territoire des unités de contrôle « Sud-Est » et « Sud-Ouest » des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.e1 à A.e9 de l'article IV ;
3. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :
 - le quartier de la commune de Saint-Etienne « Centre Nord-Est » incluant les voies : ARTS (Rue des), ATTACHE AUX BŒUFS (Rue de l'), BALAY (Rue), BERTHON (Rue), BLANQUI (Rue), BOUCHER DE PERTHES (Rue du), BROSSARD (Rue), CHARLES DE GAULLE (Rue), DE LA REPUBLIQUE (Rue), DERVIEUX (Rue), FRANCIS GARNIER (Rue), GALLE (Rue), GERENTET (Rue), HONORE D'URFE (Rue), HOTEL DE VILLE (Place de l' et Arcades de l'), JEAN JAURES (Place), JEU DE L'ARC (Rue du), JULES GUESDE (Place), LODI (Rue de), LOUIS BRAILLE (Rue), MICHEL SERVET (Rue), MONTGOLFIER (Rue), MOULIN BREAS (Rue du), PASSERAT (Rue), PRESIDENT WILSON (Rue), RAISIN (Rue), ROBERT (Rue), ROGER SALENGRO (Rue), ROUGET DE LISLE (Rue), SAINTE MARIE (Rue), SAINT BARTHELEMY (Passage), VIGNE (Rue de la) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection 24.

j) Section 24

La 24^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. sur l'ensemble du territoire des unités de contrôle « Sud-Est » et « Sud-Ouest » des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.d1 à A.d3 de l'article IV ;
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :
 - le quartier de la commune de Saint-Etienne « Centre Sud-Est » incluant les voies : ABBE DE L'EPEE (Montée de l'), ALBERT THOMAS (Place), ANTOINE ROULE (Rue), BARTHELEMY RAMIER (Rue), CHALLEMEL LACOUR (Rue), CLAUDE DELAROA (Rue), COLLINE (Rue de la), CONDITION (Rue de la), CROZET (Impasse), EMILE LITTRE (Rue), FAURE BELON (Rue), FERDINAND BUISSON (Place), FOSSES (Rue des), FRANCHE AMITIE (Rue des, Impasse de la et Montée de la), FRANCOIS BEAUFILS (Rue), FRANKLIN (Rue), FRERE MARAS (Rue du), GAYET (Rue), GENERAL LECLERC (Rue du), GEORGES TEISSIER (Rue), GRENETTE (Rue et Place), GUY COLOMBET (Rue), HENRI GONNARD (Rue), JOVIN BOUCHARD (Square), LEON BOURGEOIS (Rue), LEON MERLIN (Rue), LEONARD DE VINCI (Rue), MERCIERE (Rue), PERES (Rue des et Place des), PIERRE DUBOUCHET (Montée), PIERRE LUCIEN BUISSON (Cours), PREYNAT (Rue et Impasse), RABELAIS (Rue), RASPAIL (Place), RESERVOIR (Montée du), RESISTANCE (Rue de la), RONSARD (Rue), SABLIERE (Rue de la), SAINT MARC (Rue), SAINTE BARBE (Place et Montée), SAINTE CATHERINE (Rue), TARDY (Rue de), URBAIN THEVENON (Rue), URSULES (Place des), VAILLANT COUTURIER (Rue), VICTOR HUGO (Cours), VILLE (Rue de la), WALDECK ROUSSEAU (Place);

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection 23.

Article V

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juin 2016.

Article VI

Le directeur du pôle politique du travail et le directeur de l'unité territoriale de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 23 mai 2016

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Auvergne -
Rhône-Alpes

signé : Philippe NICOLAS

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-06-03-001

PRFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Arrêté de subdélégation n° 2016-04 (attributions générales)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2016-04 du 3 juin 2016

**portant subdélégation pris pour l'application de l'article 4
de l'arrêté préfectoral n° 2016-289 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Éric BULTEL,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes par intérim
- attributions générales -**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PAR INTÉRIM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 nommant M. Éric BULTEL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juin;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-289 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à M. Éric BULTEL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Éric Bultel, directeur régional des affaires culturelles par intérim, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Pascal Mignerey, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ;
- Mme Hélène Guicquéro, directrice régionale adjointe, responsable du pôle *Création, médias et industries culturelles* ;
- Mme Jacqueline Broll, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale* ;
- M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;

Puis, dans les mêmes conditions, à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale ;

- M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick Maillard, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Frédéric Letterlé, chef du service régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès Gaidon-Bunuel et à Mme Claudine Girardy-Caillat ;
- Mme Marie Bardisa, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume Lafont et Mme Christine Capel, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement ;

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Éric Bultel, directeur régional des affaires culturelles par intérim, délégation de signature est donnée en matière d'attribution générale, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Emmanuelle Didier, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Jean-Marie Russias, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Joubert, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François Vilvert, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Régis Delubac, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe Aramel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie Dastarac, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène Schmidgen-Bénaut, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie Fleurquin, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Mme Pascale Francisco, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud Romier, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Dominique Brunon, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence Brangier, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Jérôme Auger, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel Cros, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- M. Pierre Franceschini, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence Delomier-Rollin et M. Christophe Margueron adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe Ganion, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-France Borel, et à M. Humbert de Rivaz adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 3 :

L'arrêté n° 2016-3 du 10 janvier 2016, portant délégation de signature pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes (attributions générales) est abrogé.

Article 4 :

Le directeur régional des affaires culturelles par intérim d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles
par intérim

Eric BULTEL

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-06-03-002

PRFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Arrêtés de subdélégation 2016-05 (ordonnancement secondaire et comptabilité générale)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2016-05 du 3 juin 2016

**portant subdélégation pris pour l'application de l'article 9
de l'arrêté préfectoral n° 2016-289 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Éric BULTEL,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

- ordonnancement secondaire et comptabilité générale -

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PAR INTÉRIM,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 nommant M ; Éric BULTEL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-289 du 31 mai 2016 portant délégation de signature à M. Éric BULTEL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Éric Bultel, directeur régional des affaires culturelles par intérim, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, dans la limite de ses attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ; et dans les mêmes conditions à :

- Mme Hélène Guicquéro, directrice régionale adjointe, responsable du pôle *Création, médias et industries culturelles* ;
- M. Pascal Mignerey, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ;
- Mme Jacqueline Broll, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale* ;

Puis, dans les mêmes conditions, à :

- M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick Maillard, adjoint au conservateur régional, à Lyon (BOP 175 actions 1 et 2) ;
- M. Frédéric Letterlé, chef du service régional de l'archéologie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à : Mme Marie-Agnès Gaidon-Bunuel et Mme Claudine Girardy-Caillat (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie Bardisa, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « grotte Chauvet ») ;
- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume Lafont et Mme Christine Capel, adjoints à la cheffe du service (BOP 224 action 7, BOP 309 et 333) ;
- Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malick Homand., gestionnaire financière et administrative (BOP 131, 175, 224, 334) ;
- M. Dominique Vertu, chef de service (BOP 131, 175, 224, 334, 309 et 333) ;
- Mme Michèle Maître, gestionnaire financière (BOP 131, 175, 334) ;
- M. Brice N'Dong, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 224, 334) ;
- M. Alexandre Staszewski, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 224, 334, 309 et 333) ;
- Mme Elisabeth Hiegel, gestionnaire financière (BOP 175 et 224).

Article 2 :

Délégation est donnée afin de valider les saisies dans Chorus DT, et dans les limites de leurs attributions, à :

- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement ;
- M. Dominique Vertu, chef de service ;
- Mme Christine Capel, adjointe à la cheffe du service du fonctionnement ;
- Mme Michèle Maître, gestionnaire budgétaire au service du fonctionnement ;
- Mme Sonia Serrat, assistante du secrétaire général ;
- Mme Catherine Jankowiak, assistante de direction.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Éric Bultel, directeur régional des affaires culturelles par intérim, délégation de signature est donnée à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Pascal Mignerey, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ; et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques ; à M. Frédéric Letterlé, chef du service régional de l'archéologie ; puis, dans les mêmes conditions, à Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, dans les conditions précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-2 du 6 janvier 2016, portant délégation de signature pris pour l'application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2016-29 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles
par intérim

Éric BULTEL

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

R84-2016-06-02-002

Décision 16-68 subdélégation DRDJSCS ORDCT
SECONDAIRE A PARODI



**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale**

Pôle : Secrétariat Général
Affaire suivie par : A DROGUET /MP JALLAMION
Courriel : drjscs69-direction@drjscs.gouv.fr
Téléphone : 04 72 61 40 69

DECISION N° 16-68 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et délégation pour les opérations de l'application informatique financière de l'Etat – CHORUS - OSIRIS

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- Vu** le Décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Madame Françoise MAY-CARLE, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Fabienne DEGUILHEM, Directrice régionale adjointe de la de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-65 du 25 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État;

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté n°2016-04-11-04 du 12 avril 2016, ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale adjointe, Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale adjointe, Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint.

Article 2 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de chacun des programmes suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alain PARODI, Madame Françoise MAY-CARLE Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale adjointe, et Monsieur Bruno FEUTRIER, la délégation de signature qui lui est conférée pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun sera exercée par :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 124-333-309-723,
- Madame Delphine PELLOUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale pour les programmes 124-333-309-723,
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales pour les programmes 124-333,
- Madame Michelle CIBERT-GOTHON, attachée principale d'administration de l'Etat, référente ressources humaines et affaires générales site de Clermont-Ferrand, pour les programmes 124-333
- Madame Jocelyne MIGNOT, contractuelle A, chef du service Systèmes d'information et de communication pour les programmes 124-333.

Et pour la passation des marchés publics par :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 124-333-309
- Madame Delphine PELLOUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale pour les programmes 124-333-309
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales pour les programmes 124-333-309

Article 3 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences régionales, subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 6 du présent arrêté, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle régionaux

- Monsieur Pascal ARROS, statisticien, responsable de la mission régionale d'observation, études, statistiques et communication pour le programme 124,
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport, pour le programme 219,
- Monsieur Jean-François FOUGNET, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Jeunesse Ville-Vie Associative, pour le programme 163,
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle, chef du Pôle Cohésion Sociale, pour les programmes 177-304-157-147,
- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Emploi Formations - Certifications, pour les dépenses relatives aux frais de jury et formations sanitaires et sociales relevant des programmes 124-304-219-163.

Adjointes aux chefs de pôle et chefs de service

- Monsieur Charles DALENS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 2ème classe, adjoint au chef du pôle sport
- Madame Sylvie MARTIN, conseillère technique et pédagogique supérieure, adjointe au chef du pôle jeunesse, ville, vie associative, responsable du service vie associative
- Madame Josiane GAMET, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, adjointe à la cheffe du pôle emploi, formations, certifications
- Madame Marie DELNATTE, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2ème classe, cheffe du service métiers du sport et de l'animation
- Madame Chantal PERLES, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service métiers paramédicaux
- Madame Annie COHEN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service métiers du travail social
- Madame Pascale GUYOT DE SALINS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service demande d'asile et intégration des populations immigrées
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des populations vulnérables
- Madame Jocelyne MORENS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service accueil, hébergement, insertion

Article 4 : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun par :

- Madame Delphine PELLOUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire Générale Adjointe responsable du service Administration générale,
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant Chorus Formulaire de proximité (CCFP), affectée au service Finances et pilotage par la performance,
- Mme Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Finances et pilotage par la performance.

Article 4 bis : S'agissant du pilotage des restitutions dans CHORUS (licence MP7) pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun par :

- Madame Françoise DURANTON, affecté au service Gestion immobilière et achats,
- Madame Sylvie BLANCHARD, gestionnaire budgétaire, affecté au service des ressources humaines,
- Monsieur Jean-Luc AVRIL, gestionnaire administratif et budgétaire, affecté au Pôle Social régional,
- Madame Nadine SOULEYRE, gestionnaire administratif et budgétaire, site de Clermont-Ferrand

Article 5 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS FORMULAIRES par :

- Madame Delphine PELLOUX, Secrétaire Générale Adjointe responsable du service Administration générale,
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant Chorus Formulaires de proximité (CCFP), affectée au service Finances et pilotage par la performance,
- Mme Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Finances et pilotage par la performance.

Article 6 : S'agissant des validations de l'ensemble des formulaires OSIRIS :

- Madame Delphine PELLOUX, Secrétaire Générale Adjointe responsable du service Administration générale,
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant Chorus Formulaires de proximité (CCFP), affectée au service Finances et pilotage par la performance.

Article 7 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Monsieur Fabrice SALTARELLI, gestionnaire budgétaire fonctionnement correspondant CHORUS GRIM, affectée au service Finances et pilotage par la performance.

Article 8 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS DT par :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale,
- Madame Delphine PELLOUX, Secrétaire Générale Adjointe responsable du service Administration générale,
- Monsieur Daniel CARGNINO, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS DT, affectée au service Finances et pilotage par la performance,
- Monsieur Fabrice SALTARELLI, gestionnaire budgétaire, affecté au service Finances et pilotage par la performance.

Article 9 : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT ; en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction :

- Monsieur Daniel CARGNINO,
- Monsieur Fabrice SALTARELLI,
- Madame Sylvie BLANCHARD,
- Monsieur Bruno BOYER,
- Madame Annie BRETON,
- Madame Annie COHEN,
- Madame Marie DELNATTE,
- Madame Axelle DROGUET,
- Madame Hélène DUCHANAUD,
- Madame Catherine DUMOULIN,
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS,
- Monsieur Cyrille FAYOLLE,
- Monsieur Jean-François FOGNET,
- Madame Nathalie GAY,
- Madame Pascale GUYOT de SALINS
- Madame Aurélie INGELAERE,
- Madame Marie-Pierre JALLAMION,
- Madame Maryline LAFFITTE,
- Madame Stéphanie LEMOINE,
- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER
- Madame Sylvie LOLLIEUX,
- Madame Christine PAOLI,
- Madame Delphine PELLOUX,
- Madame Sylvie MARTIN,

- Madame Jocelyne MORENS,
- Madame Dominique MOULS,
- Madame Chantal PERLES,
- Monsieur Luc RENAULT,
- Madame Marie-Andrée SCHUTTERLE,
- Madame Angie ZELLER,
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI
- Madame Michelle CIBERT-GOTHON,
- Madame Françoise TRUNDE,
- Madame Josiane GAMET,
- Madame Christiane GAMOT
- Madame Marie-Hélène CAVAILLES
- Madame Pascale DESGUEES
- Monsieur Charles DALENS

Article 9: S'agissant des documents relatifs à la paie par :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale,
- Madame Delphine PELLOUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale,
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales,
- Madame Michelle CIBERT-GOTHON, attachée principale d'administration de l'Etat, référente ressources humaines et affaires générales, site de Clermont-Ferrand

Et en cas d'empêchement par :

- Madame Yvette PERRET,

Article 10 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 11 : La présente décision de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régional de la Préfecture.

Lyon, le 2 juin 2016

Signé

Le directeur régional et départemental,

Alain PARODI

Rectorat de Grenoble

R84-2016-05-27-006

Arrêté 2016-070 portant réseau de l'éducation prioritaire
(REP) dans l'académie de Grenoble à la rentrée 2016

**Arrêté rectoral n°2016 - 070
relatif à la liste des écoles publiques de l'académie de Grenoble inscrites
dans le programme REP à la rentrée scolaire 2016**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L211-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 portant la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015, modifié ;

ARRETE

Article 1er : Au 1^{er} septembre 2016, la liste des écoles publiques participant au programme « Réseau d'Education Prioritaire » (REP) est arrêtée conformément au tableau figurant en annexe.

L'arrêté rectoral n°2015-09 du 10 février 2015 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble le 27 mai 2016

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

ANNEXE

Liste des écoles participant au programme « réseau d'éducation prioritaire »

Département	Commune	Type d'établissement	Patronyme	UAI
ARDECHE	ANNONAY	COLLEGE	LES PERRIERES	0071156U
		Ecole élémentaire	JEAN MOULIN	0070293F
			MALLEVAL	0070296J
			FONT CHEVALIER	0071163B
			LES CORDELIERS	0071375G
		Ecole maternelle	RIPAILLE	0070294G
			CANCE	0070303S
			LES CORDELIERS	0070304T
			FONT CHEVALIER	0071162A
ARDECHE	BOURG ST ANDEOL	COLLEGE	LE LAOUL	0070006U
		Ecole élémentaire	NORD	0070164R
		Ecole maternelle	NORD	0070166T
DROME	MONTELMAR	COLLEGE	EUROPA	0261086P
		Ecole élémentaire	PRACOMTAL	0260865Z
			GRANDENEUVE	0261018R
		Ecole maternelle	PRACOMTAL	0260864Y
DROME	ROMANS S/ISERE	COLLEGE	ETIENNE JEAN LAPASSAT	0260850H
		Ecole élémentaire	PAUL LANGEVIN	0260363D
			ST EXUPERY	0260364E
			LES ARNAUDS	0261038M
		Ecole maternelle	JULES VERNE	0260246B
			JULES NADI	0260628S
			ST EXUPERY	0260630U
DROME	ROMANS	COLLEGE	ALBERT TRIBOULET	0261091V
		Ecole élémentaire	SAINT JUST	0260968L
			JACQUEMART	0260987G
		Ecole maternelle	MONTCHOREL	0260631V
			LA REPUBLIQUE	0260633X
DROME	ST RAMBERT D'ALBON	COLLEGE	FERNAND BERTHON	0230029R
		Ecole élémentaire	F.et A. MARTIN	0261348Z
		Ecole maternelle	PIERRE TURC PASCAL	0261374C
DROME	VALENCE	COLLEGE	JEAN ZAY	0260049M
		Ecole élémentaire	CELESTIN FREINET	0261212B
			CHARLES SEIGNOBOS	0261250T
			ALBERT BAYET	0261282C
		Ecole maternelle	CELESTIN FREINET	0261239F
			CHARLES SEIGNOBOS	0261249S

DROME	VALENCE	COLLEGE	PAUL VALERY	0260117L
		Ecole élémentaire	PIERRE RIGAUD	0261284E
			MICHELET	0261281B
		Ecole maternelle	PIERRE RIGAUD	0260857R
			NINON VALLIN	0261026Z
			MICHELET	0261524R
DROME	VALENCE	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	0260978X
		Ecole élémentaire	JULES VALLES	0261240G
			BROSSOLETTE	0261254X
		Ecole maternelle	JULES VALLES	0261119A
ISERE	BOURGOIN-JALLIEU	COLLEGE	SALVADOR ALLENDE	0382174G
		Ecole élémentaire	J. ROSTAND	0382180N
			LINNE	0382689S
			L. MICHEL	0382817F
		Ecole maternelle	L. MICHEL	0381519V
			LINNE	0382591K
ISERE	ECHIROLLES	COLLEGE	PABLO PICASSO	0382044R
		Ecole élémentaire	MARCEL DAVID	0382870N
			A. DELAUNE	0383099M
		Ecole maternelle	D. CASANOVA	0380446D
			A. DELAUNE	0381569Z
ISERE	FONTAINE	COLLEGE	GERARD PHILIPPE	0381810L
		Ecole élémentaire	JEANNE LABOURBE	0381597E
			ANATOLE FRANCE	0381771U
			LA MAIRIE	0382648X
			ROBESPIERRE	0383038W
			MARCEL CACHIN	0383131X
		Ecole maternelle	ROBESPIERRE	0380503R
			MARCEL CACHIN	0380502P
			ANATOLE FRANCE	0381601J
			MAURICE AUDIN	0381891Z
ISERE	GRENOBLE	COLLEGE	VERCORS	0381604M
		Ecole élémentaire	GRAND CHATELET	0380580Z
			LEON JOUHAUX	0382457P
		E.E.A.	JULETS FERRY	0382874T
ISERE	GRENOBLE	COLLEGE	OLYMPIQUE	0381780D
		Ecole élémentaire	ALPHONSE DAUDET	0382693W
			LE VERDERET	0382935J
			BEAUVERT	0383012T
			CHRISTOPHE TURC	0382005Y
		Ecole maternelle	ALPHONSE DAUDET	0380557Z
			MARIE REYNOARD	0383235K
ISERE	LE PONT DE CLAIX	COLLEGE	MOUCHEROTTE	0380013H
		Ecole élémentaire	JULES VERNE	0380881B
			JEAN MOULIN	0382561C
			VILLANCOURT	0382958J
			ILES DE MARS	0383136C

		Ecole maternelle	LE COTEAU	0380878Y
	LE PONT DE CLAIX	Ecole maternelle	JEAN MOULIN	0380879Z
			ILES DE MARS	0380880A
			VILLANCOURT	0381641C
			CENT VINGT TOISES	0381851F
			LES OLYMPIADES	0382057E
			PIERRE FUGAIN	0382528S
ISERE	PONT DE CHERUY	COLLEGE	LE GRAND CHAMP	0382110M
	PONT DE CHERUY	Ecole élémentaire	JEAN ASTULFONI	0383162F
		Ecole maternelle	LES ECUREUILS	0380877X
			LE P'TIT CHAMP	0382823M
	CHAVANOZ	Ecole élémentaire	LES CINQ CHEMINS	0380313J
			ST EXUPERY	0382182R
			COMMANDANT COUSTEAU	0382301V
ISERE	ROUSSILLON	COLLEGE	DE L'EDIT	0380050Y
	ROUSSILLON	Ecole élémentaire	PAUL LANGEVIN	0380120Z
			HENRI WALLON	0382458R
		Ecole maternelle	PAUL LANGEVIN	0380943U
			HENRI WALLON	0382013G
	LE PEAGE DE ROUSSILLON	Ecole élémentaire	BAYARD	0382560B
			OLLIER	0382872R
		Ecole maternelle	OLLIER	0380841H
			LES AYENCINS	0382188X
ISERE	ST MARTIN D'HERES	COLLEGE	HENRI WALLON	0380065P
		Ecole élémentaire	VOLTAIRE	0381118J
			JOLIOT CURIE	0382250P
			PAUL LANGEVIN	0383155Y
			HENRI BARBUSSE	0383013U
		Ecole maternelle	JOLIOT CURIE	0381106W
			PAUL LANGEVIN	0381109Z
			VOLTAIRE	0381566W
			JEANNE LABOURBE	0382796H
			HENRI BARBUSSE	0381108Y
ISERE	VIENNE	COLLEGE	FRANCOIS PONSARD	0381907S
		Ecole élémentaire	LAFAYETTE	0380125E
			TABLE RONDE	0381430Y
			NICOLAS CHORIER	0382566H
			JEAN ROSTAND	0382963P
		Ecole maternelle	FERDINAND BUISSON	0381412D
			JEAN MARCEL	0382530U
	PONT EVEQUE	Ecole élémentaire	JACQUES YVES COUSTEAU	0382189Y
			F. DOLTO	0383016X
		Ecole maternelle	LES GENETS	0382051Y

ISERE	VILLEFONTAINE	COLLEGE	LOUIS ARAGON	0382104F
		Ecole élémentaire	GALILEE	0382251R
			LES ARMIERES	0382535Z
			BUISSON ROND	0382715V
			LE RUISSEAU	0382795G
		Ecole maternelle	GALILEE	0382143Y
			LE RUISSEAU	0382798K
SAVOIE	ALBERTVILLE	COLLEGE	COMBE DE SAVOIE	0730904L
		Ecole élémentaire	LA PLAINE	0731016H
			MARTIN SIBILLE	0731239A
		Ecole maternelle	LA PLAINE	0731146Z
			CHAMPS DE MARS	0730377N
		Ecole primaire	VAL DES ROSES	0731131H
HAUTE-SAVOIE	ANNEMASSE	COLLEGE	MICHEL SERVET	0741165P
		Ecole élémentaire	LES HUTINS	0740524T
			LA FONTAINE	0741481H
		Ecole maternelle	LES HUTINS	0740526V
			LA FONTAINE	0741534R
		Ecole primaire	BOIS LIVRON	0741265Y
HAUTE-SAVOIE	CLUSES	COLLEGE	G. ANTHONIOZ DE GAULLE	0740911N
		Ecole élémentaire	LAURENT MOLLIEX	0740938T
		Ecole maternelle	LAURENT MOLLIEX	0740342V
		Ecole primaire	LES EWUES 1	0741074R
			LES EWUES 2	0741102W
			LA SARDAGNE	0741182H
			MESSY	0741183J
HAUTE-SAVOIE	GAILLARD	COLLEGE	JACQUES PREVERT	0741097R
		Ecole primaire	DU SALEVE	0740543N
			LE CHATELET	0741191T
HAUTE-SAVOIE	SCIONZIER	COLLEGE	J.J. GALLAY	0741139L
		Ecole élémentaire	MARNAZ	0741082Z
			SCIONZIER	0741359A
		Ecole maternelle	DU CRETET	0740172K
			MARNAZ	0740365V
			CROZET	0740934N

Rectorat de Grenoble

R84-2016-05-27-008

Arrêté n°2016-01 du 27 mai 2016 relatif à la composition
de la commission académique des parcours de formation
adaptés

**ARRETE RECTIFICATIF DE COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE
RELATIVE AUX PARCOURS DE FORMATION ADAPTES EN ESPE**

VU les articles L625-1 et L721-2 du Code de l'éducation ;

**Le Recteur,
chancelier
des universités**

VU le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

**Réf : 2016-03
Division de
l'enseignement
supérieur**

VU l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;

**7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex**

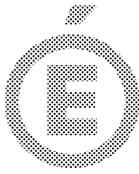
VU l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;

ARRETE

Article 1er : La commission académique de l'académie de Grenoble relative aux parcours de formation adaptés en ESPE est composée de la manière suivante :

- Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie (présidente de la commission)
- Bruno MARTIN, secrétaire général adjoint de l'académie, directeur des ressources humaines
- Viviane HENRY, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme
- Pascal BOYRIES, doyen des IA-IPR
- Alexandrine DEVAUJANY, doyen des IEN ET/EG/IO
- Michel DEGANIS, IEN ET/EG
- Philippe GLANDU, doyen des IEN 1^{er} degré
- Christophe CLANCHE, adjoint au délégué académique aux actions de formation
- Bettina DEBU, directrice de l'ESPE
- Geneviève MARTIEL directrice adjointe de l'ESPE chargée des études



2/2

- Claire MANIEZ, chargée de mission « métiers de l'enseignement » pour l'université Grenoble Alpes
- Philippe GALEZ, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire à l'université Savoie Mont Blanc
- Hamid CHAACHOUA, porteur de mention MEEF 1^{er} degré
- Pascal FEBVRE, porteur de mention MEEF 2nd degré
- Claire-Marie TOTH, porteuse de mention MEEF encadrement éducatif

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble, le 27 mai 2016

Claudine SCHMIDT-LAINÉ